

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-31

Séance du 25/11/2025

Procès-Verbal de Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de Vicq sur Breuilh au SMAEP Vienne Briance Gorre au 01/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	4	66

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Éric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Éric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Bertrand JAYAT, Michel SARRE, Philippe MALITE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical**.

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CAENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Emmanuel BAUDET, Alain FAVRAUD, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, MMES Marie AUFAURE, Christelle GUILLOUT, MM. Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Frédéric MECHIN, Anthony RICQ, Jean Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Richard CRUVEILHER, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MMES Lies SWIDERSKI, Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MME Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Christian CHIROL, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MME Elisabeth MARETHEU, MM Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT, **membres du Comité Syndical**.

Pouvoirs : M Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Jean-Marie MIGNOT à M. Gaston CHASSAIN, M. Philippe LACROIX à M. Jean DUCHAMBON et M. Franck LETOUX à M. Maurice LEBOUTET.

Secrétaire de séance : M. Pierre PETILLON.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-31

Séance du 25/11/2025

Procès-Verbal de Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de Vicq sur Breuilh au SMAEP Vienne Briance Gorre au 01/01/2026

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu la délibération prise en date du 7 avril 2025 autorisant Madame le Maire de la commune de VICQ SUR BREUILH à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert de la compétence eau potable ;

Vu la délibération n° 2025-20 du 1er juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de VICQ SUR BREUILH au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvé en date du 1er juillet 2025 par délibération n°2025-22 ;

Considérant que les biens meubles et immeubles de la commune de VICQ SUR BREUILH, utilisés à la date du transfert, sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement l'inventaire des biens en précisant la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants ;

Article 1 : Approuve le contenu du procès-verbal d'inventaire des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence « production et distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des communes adhérentes et limitrophes (exportations sous conventions) » ;

Article 2 : Dit que cette décision sera notifiée à la commune de VICQ SUR BREUILH et soumise à décision de son Conseil Municipal ;

Article 3 : Autorise le Président à signer le procès-verbal d'inventaire des biens sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de VICQ SUR BREUILH approuvant le contenu de celui-ci ;

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE	
Pour : 66	
Contre : -	
Abstention : -	
Ne prend pas part au vote : -	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Pierre PÉTILLON.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

03/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_31-DE

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-32

Séance du 25/11/2025

**Procès-Verbal d'inventaire des biens du SIAEP de NEXON suite à l'adhésion au SMAEP
Vienne Briance Gorre au 01/01/2026**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	4	66

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Éric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Éric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Bertrand JAYAT, Michel SARRE, Philippe MALITE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Paul HURAULT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical**.

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Emmanuel BAUDET, Alain FAVRAUD, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, MMES Marie AUFAURE, Christelle GUILLOUT, MM. Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Frédéric MECHIN, Anthony RICQ, Jean Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Richard CRUVEILHER, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MMES Lies SWIDERSKI, Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHE, MM Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MME Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Christian CHIROL, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MME Elisabeth MARETHEU, MM Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT, **membres du Comité Syndical**.

Pouvoirs : M Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Jean-Marie MIGNOT à M. Gaston CHASSAIN, M. Philippe LACROIX à M. Jean DUCHAMBON et M. Franck LETOUX à M. Maurice LEBOUTET.

Secrétaire de séance : M. Pierre PETILLON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 5211-17, 5211-18, 5211-25-1 et 5212-33 relatifs au transfert de compétences et des biens entre EPCI ;

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 autorisant Madame la Présidente du SIAEP de NEXON à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-32

Séance du 25/11/2025

Procès-Verbal d'inventaire des biens du SIAEP de NEXON suite à l'adhésion au SMAEP Vienne Briance Gorre au 01/01/2026

Vu la délibération n° 2025-21 du 1er Juillet 2025 autorisant l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvé en date du 1er juillet 2025 par délibération n°2025-22 ;

Considérant que les biens meubles et immeubles du SIAEP de NEXON, utilisés à la date du transfert, sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau ;

Considérant que le SIAEP de NEXON sera dissout de plein droit, les communes de NEXON, Janailhac et St Maurice les Brousses deviennent membres du SMAEP Vienne Briance Gorre ;

Considérant que l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés au SIAEP de NEXON, sont transférées de plein droit au SMAEP Vienne Briance Gorre, à la date du transfert. Il importe de faire figurer dans le procès-verbal d'inventaire des biens, les mentions suivantes :

- ⦿ Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de chaque EPCI ;
- ⦿ Compétence au titre de laquelle le bien est transféré ;
- ⦿ Consistance des biens ;
- ⦿ Situation juridique des biens ;
- ⦿ État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Approuve le contenu du procès-verbal d'inventaire des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence « production et distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des communes adhérentes et limitrophes (exportations sous conventions) »,

Article 2 : Dit que cette décision sera notifiée au SIAEP de NEXON et soumise à décision de son Comité Syndical,

Article 3 : Autorise le Président à signer le procès-verbal d'inventaire des biens sous réserve d'une délibération concordante du Comité Syndical du SIAEP de NEXON approuvant le contenu de celui-ci,

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE

Pour : 66

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,
SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Pierre PETILLON.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-33

Séance du 25/11/2025

*Avenant n° 12 à la convention de délégation par affermage du service d'eau potable avec
SE3R*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	4	66

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Éric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, Pascal THEILLET, Manuel VERGER, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Éric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Guy MONTET, Patrick JOUANNETAUD, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Bertrand JAYAT, Michel SARRE, Philippe MALITE, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Paul HURAUT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical**.

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Emmanuel BAUDET, Alain FAVRAUD, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Nicolas ANDRIEUX, MMES Marie AUFAURE, Christelle GUILLOUT, MM. Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Frédéric MECHIN, Anthony RICQ, Jean Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, David CUETOR, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Richard CRUVEILHER, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, MMES Lies SWIDERSKI, Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Frédéric LAPEYRONNIE, Pierre ROUX, MME Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, Françoise GARNIER, MM. Christian CHIROL, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MME Elisabeth MARETHEU, MM Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT, membres du Comité Syndical.

Pouvoirs : M Jacques BARRY à M. Sébastien FISSOT, M. Jean-Marie MIGNOT à M. Gaston CHASSAIN, M. Philippe LACROIX à M. Jean DUCHAMBON et M. Franck LETOUX à M. Maurice LEBOUTET.

Secrétaire de séance : M. Pierre PETILLON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique ;

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-33

Séance du 25/11/2025

Avenant n° 12 à la convention de délégation par affermage du service d'eau potable avec SE3R

Vu la délibération prise en date du 07 avril 2025 par le Conseil Municipal de VICQ sur BREUILH sollicitant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH au Syndicat Vienne Briance Gorre et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu la délibération CS n°2025-20 du 1er juillet 2025 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable Vienne Briance Gorre autorisant l'adhésion de la commune de Vicq-sur-Breuilh à Collectivité ;

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat Vienne Briance Gorre et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu la délibération CS n°2025-21 du 1er juillet 2025 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable Vienne Briance Gorre approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux commune de NEXON, JANAILHAC et Saint MAURICE LES BROUSSES ;

Vu la délibération CS n°2025-22 du 1er juillet 2025 (modification des statuts) du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable Vienne Briance Gorre statuant l'intégration de la commune de Vicq-sur-Breuilh et du périmètre de l'ex-SIAEP de NEXON dans la Collectivité et le souhait de la Collectivité d'organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er avril 2025 approuvant l'autorisation de programme pour le déploiement d'un système de relève à distance avec le renouvellement/équipement des compteurs d'eau potable sur la période 2025-2027 dont le démarrage des prestations a eu lieu au 1er septembre 2025 et que ce chantier de déploiement de la télérelève et du renouvellement du parc compteurs est assuré par le Titulaire du marché associé, la Société SUEZ ;

Vu le contrat d'affermage du 1er Janvier 2017 modifié par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°11 respectivement le 14/03/2017, le 07/03/2018, le 12/03/2019, le 29/09/2020, le 15/03/2022, le 30/11/2022, le 4/04/2023, le 28/11/2023, le 26/12/2024, le 25/02/2025 transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 31/03/2017, le 7/03/2018, le 9/04/2019, le 17/03/2020, le 26/10/2020, le 25/04/2022, le 9/12/2022, le 27/04/2023, le 5/12/2023, le 2/12/2024, le 14/03/2025 par lequel la Collectivité a confié à la Société SE3R, l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative en date du 4 novembre 2025 ;

Compte tenu que le Syndicat VBG souhaite organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que le Syndicat VBG a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société SAUR aux droits de laquelle a été substituée la Société SE3R, par un contrat de délégation de service public transmis en Préfecture de Haute-Vienne le 10 novembre 2016 et avenanté à onze reprises, respectivement le 14/03/2017, le 07/03/2018, le 12/03/2019, le 29/09/2020, le 15/03/2022, le 30/11/2022, le 4/04/2023, le 28/11/2023, le 26/12/2024, le 25/02/2025 transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 1/03/2017, le 7/03/2018, le 9/04/2019, le 17/03/2020, le 26/10/2020, le 25/04/2022, le 9/12/2022, le 27/04/2023, le 5/12/2023, le 2/12/2024, le 14/03/2025. Il est donc prévu d'étendre le périmètre du « contrat VBG » aux communes de Vicq sur Breuilh, NEXON, Janailhac et Saint Maurice les Brousses ;

Considérant Conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, cette extension de périmètre constitue une modification non substantielle du contrat de délégation de service public. En effet, le service d'eau potable de Vicq sur Breuilh et du SIAEP de NEXON ne comprend qu'environ 2 800 abonnés, à comparer aux 54 600 abonnés de la Collectivité ;

D'autant que le périmètre du contrat initial est d'ores et déjà assimilé aux « territoires de compétence » de la Collectivité (art. 1.7) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-33

Séance du 25/11/2025

Avenant n° 12 à la convention de délégation par affermage du service d'eau potable avec SE3R

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'usine de traitement de Solignac réceptionné le 4 juin 2025 et les évolutions sur les conditions d'exploitation et les charges associées ; Il est convenu d'intégrer les plus et moins-values associées dans le cadre du présent avenant ;

Considérant que les évolutions contractuelles associées au fait que le Concessionnaire cesse de procéder à la relève des compteurs une fois ceux-ci équipés d'équipements de relève à distance ;

Les parties conviennent d'étendre donc le périmètre du contrat à la commune de Vicq-sur-Breuilh et les communes de l'ancien syndicat de Néon.

Il est convenu les évolutions suivantes :

- Arrêt de la relève piéton systématique pour les compteurs équipés de dispositifs de télérelève (hors pour 3 % du parc compteurs) ;
- Actualisation du règlement de service Eau potable pour prendre en compte les évolutions contractuelles associées à la relève à distance ;
- Mise en place d'un suivi clientèle spécifique du chantier par SE3R et d'échanges réguliers avec le gestionnaire du réseau de télérelève des compteurs pour le suivi des anomalies et la bonne remontée des index ;
- Facturation des interventions de relève des compteurs pour les abonnés via application du nouveau règlement de service.

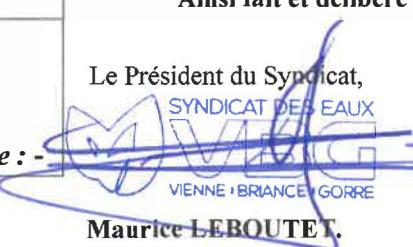
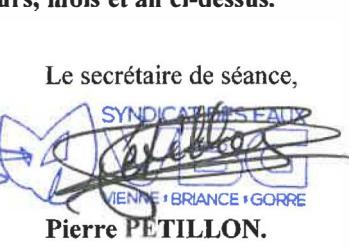
Considérant que la Collectivité souhaite renforcer le suivi de ses ressources en eau par la mise en place de l'outil EMI d'IMAGEAU, il est pris en charge le déploiement de l'application sur l'ensemble des points de prélèvement et une restitution associée à l'analyse des données réalisée par un hydrogéologue ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le contenu approuve le contenu de l'Avenant n°12, ci-joint en annexe ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'Avenant n°12 et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.

VOTE		Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.	
Pour : 66		Le Président du Syndicat,	Le secrétaire de séance,
Contre : -		 SYNDICAT DES EAUX VIENNE • BRIANCE • GORRE Maurice LEBOUTELET.	 SYNDICAT DES EAUX VIENNE • BRIANCE • GORRE Pierre PETILLON.
Abstention : -			
Ne prend pas part au vote : -			

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

03/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE



Département de la HAUTE-VIENNE

**SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**

**Délégation par affermage
du service de production et de
distribution d'eau potable**

01/01/2017 au 31/12/2028

AVENANT N°12

**A la convention de délégation par affermage du service d'eau potable
visée le 10 novembre 2016**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vienne Briance Gorre (VBG), représenté par son Président, Monsieur **Maurice LEBOUTET**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 25 novembre 2025, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **La Collectivité** », d'une part,

ET :

La Société **Service des Eaux des Trois Rivières (SE3R)**, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège est situé 800 route de la Chabroulie à Isle (87170), inscrite au RCS de Limoges, sous le n°824190596, représentée par son Directeur, Monsieur **David TONNELIER**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le Concessionnaire** », d'autre part.

PREAMBULE

Par contrat d'affermage en date du 10 novembre 2016, modifié par 11 avenants, la Collectivité a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société **SE3R**.

Vu la délibération prise en date du 7 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Vicq-sur-Breuilh sollicitant l'adhésion de la commune à la Collectivité.

Vu la délibération CS n°2025-20 du 1^{er} juillet 2025 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable Vienne Briance Gorre autorisant l'adhésion de la commune de Vicq-sur-Breuilh à la Collectivité

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 du comité syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion de la commune à la Collectivité.

Vu la délibération CS n°2025-21 du 1^{er} juillet 2025 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable Vienne Briance Gorre approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux communes de NEXON, JANAILHAC et Saint MAURICE LES BROUSSES,

Vu la délibération CS n°2025-22 du 1^{er} juillet 2025 (modification des statuts) du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable Vienne Briance Gorre statuant l'intégration de la commune de Vicq-sur-Breuilh et du périmètre du SIAEP de NEXON dans la Collectivité et le souhait de la Collectivité d'organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre.

Les parties conviennent d'étendre donc le périmètre du contrat à la commune de Vicq-sur-Breuilh et aux communes de NEXON, JANAILHAC et Saint MAURICE LES BROUSSES du syndicat de NEXON.

Conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, cette extension de périmètre constitue une modification non substantielle du contrat de délégation de service public. En effet, le service d'eau potable de Vicq sur Breuilh et du SIAEP de Néon ne comprend qu'environ 2 800 abonnés, à comparer aux 54 600 abonnés de la Collectivité.

D'autant que le périmètre du contrat initial est d'ores et déjà assimilé aux « territoires de compétence » de la Collectivité (art. 1.7).

Vu le chantier de déploiement de la télérelève et du renouvellement du parc compteurs assuré par le Titulaire du marché associé, la Société SUEZ.

Considérant les évolutions contractuelles associées au fait que le Concessionnaire cesse de procéder à la relève des compteurs une fois ceux-ci équipés d'équipements de relève à distance.

Il est convenu les évolutions suivantes :

- Arrêt de la relève piéton systématique pour les compteurs équipés de dispositifs de télérelève (hors pour 3 % du parc compteurs) ;
- Actualisation du règlement de service Eau potable pour prendre en compte les évolutions contractuelles associées à la relève à distance ;
- Mise en place d'un suivi clientèle spécifique du chantier par SE3R et d'échanges réguliers avec le gestionnaire du réseau de télérelève des compteurs pour le suivi des anomalies et la bonne remontée des index ;
- Facturation des interventions de relève des compteurs pour les abonnés via application du nouveau règlement de service.

Vu les travaux de réhabilitation de l'usine de traitement de Solignac réceptionné le 4 juin 2025 et les évolutions sur les conditions d'exploitation et les charges associées ;

Il est convenu d'intégrer les plus et moins-values associées dans le cadre du présent avenant ;

Par ailleurs, la Collectivité souhaitant renforcer le suivi de ses ressources en eau par la mise en place de l'outil EMI d'IMAGEAU, il est pris en charge le déploiement de l'application sur l'ensemble des points de prélèvement et une restitution associée à l'analyse des données réalisée par un hydrogéologue.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT.

ARTICLE - 1 - PERIMETRE D'AFFERMAGE

Le périmètre du contrat est étendu aux communes suivantes : Vicq-sur-Breuilh, Nexon, Janailhac et Saint-Maurice-les-Brousses.

Les dispositions du contrat de délégation de service public modifié par ses 11 avenants successifs, s'appliquent sur le périmètre intégré.

Le Concessionnaire prend en charge l'exploitation (surveillance, entretien et renouvellement) de l'ensemble de ces installations conformément aux clauses du contrat.

ARTICLE - 2 - MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE ET DES DONNEES DU SERVICE

Un inventaire des ouvrages situés sur le périmètre communal de Vicq-sur-Breuilh, Nexon, Janailhac et Saint-Maurice-les-Brousses est joint au présent avenant.

ARTICLE - 3 - RENDEMENT MINIMUM GLOBAL DU RESEAU

L'article 1.9 du contrat initial, est maintenu à savoir le rendement minimal global R0 (moyenne sur trois années consécutives) égal à 80 %. Pour tenir compte de la longueur de réseau plus importante en proportion des nouvelles communes intégrées, à savoir Meuzac, Magnac Bourg, Saint Mathieu, Château Chervix, Nexon, Janailhac, Saint Maurice les Brousses et Vicq sur Breuilh, les objectifs de rendement de réseau inscrits à l'article 2 de l'avenant n°4, sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Proposition dans l'avenant 12	2026	2027	2028
Objectif rendement SE3R VBG	82,70%	83,00%	83,30%

ARTICLE - 4 - COMMUNICATION VERS LES NOUVEAUX ABONNES

Une communication par courrier destinée spécifiquement aux abonnés de Vicq-sur-Breuilh, Nexon, Janailhac et Saint-Maurice-les-Brousses sera établie par le Concessionnaire comprenant les indications et documents nécessaires à l'adhésion des usagers au service.

ARTICLE - 5 - RELEVE CONTRADICTOIRE DES COMPTEURS

La prise en charge du service est assurée par le Concessionnaire à partir de la relève contradictoire des compteurs des usagers.

ARTICLE - 6 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Par l'avenant 2, est à la charge de la Collectivité, l'entretien des espaces verts.

ARTICLE - 7 - CONDITIONS TARIFAIRES ET EVOLUTION DE LA REDEVANCE R6ref

Les conditions tarifaires des articles 7.4 et 7.5 du contrat de base, restent identiques et sont appliquées aux abonnés de la commune de Vicq-sur-Breuilh, Nexon, Janailhac et Saint-Maurice-les-Brousses.

L'impact économique des évolutions contractuelles de l'avenant n°12 est reportée sur la redevance R6ref, à hauteur de 95 000 € en base contrat, soit une évolution de R6ref de 103 196 € à 198 196 € base contrat (correspond à une valeur de R6ref de 256 644 € en valeur 2024).

Cette redevance est révisée annuellement sur les conditions de l'article 7.5 du contrat.

ARTICLE - 8 - EVOLUTION DE LA REDEVANCE DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE

Pour prendre en compte l'extension du périmètre concédé avec l'arrivée des abonnés de Vicq-sur-Breuilh, Nexon, Janailhac et Saint-Maurice-les-Brousses, l'article 2 de l'avenant n°9, modifié par l'article 3.2.a de l'avenant 10 et l'article 8 de l'avenant n°11 est abrogé et remplacé comme suit :

a. Montant de la redevance

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Concessionnaire verse au Syndicat une redevance, d'un montant ainsi défini de 4 691 850 € pour une année complète **en valeur de base au 1^{er} janvier 2024**.

La décomposition de cette redevance est présentée -dessous et détaillée en Annexe 2 en valeur 2024 :

Abonnés de référence	<u>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :</u>	Abtref = 55 513 abonnés	R1ref ₂₀₂₄ : 1 035 762 €
	<u>A partir du 1^{er} janvier 2025 :</u>	Abtref = 56 109 abonnés	R1ref ₂₀₂₅ : 1 046 882 €
	<u>A partir du 1^{er} janvier 2026 :</u>	Abtref = 59 092 abonnés	R1ref ₂₀₂₆ : 1 102 539 €
Abtn = Abonnement facturés en année n			
Volume de référence pour les consommations de 0 à 50 000 m³	<u>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :</u>	Vref = 4 617 985 m ³	R2ref ₂₀₂₄ : 2 640 389 €
	<u>A partir du 1^{er} janvier 2025 :</u>	Vref = 4 661 985 m ³	R2ref ₂₀₂₅ : 2 665 384 €
	<u>A partir du 1^{er} janvier 2026 :</u>	Vref = 4 913 017 m ³	R2ref ₂₀₂₆ : 2 810 806 €
Voln = Volumes facturés en année n			

Volume de référence supérieures à 50 000 m³	Vref = 40 769 m ³ Voln = Volumes facturés en année n	R3ref : 19 218 €
Redevance définie à l'article 2 de l'avenant n°7	Non révisable	R4ref : 375 000 €
Redevance définie à l'article 3.1 de l'avenant n°10	Non révisable	R5ref : 127 643 €
Redevance définie à l'article 3.1 de l'avenant n°10	Révisable selon l'article 7.5 du contrat	R6ref : 256 644 € en valeur 2024 Soit 198 196 € en valeur de base contrat 2017

Cette redevance est actualisée sur délibération de la Collectivité, avec les coefficients K3(n), K4(n) et K5(n) définis au point b du présent article, de la manière suivante :

$$Rn = R1ref \times K3(n) + R2ref \times K4(n) + R3ref \times K5(n) + R4 + R5 + R6 \times K1(n)$$

Avec les volumes de référence ci-dessous, correspondant :

- Pour l'exercice 2024 à un volume global de **4 658 754 m³** selon la répartition suivante :

Tranche de consommation		Volumes
T1	0-70 m ³	2 616 794 m ³
T2	70-120 m ³	709 209 m ³
T3	120-200 m ³	339 989 m ³
T4	200- 6 000 m ³	754 117 m ³
T5	6 000 - 50 000 m ³	197 876 m ³
T6	+50 000 m ³	40 769 m ³
TOTAL		4 658 754 m³

Redevance associée à la facturation (issu de R1ref, R2ref et R3ref) Rref : 3 695 369 €

- A partir de 2025 à un volume global de **4 702 754 m³** selon la répartition suivante :

Tranche de consommation		Volumes
T1	0-70 m ³	2 642 903 m3
T2	70-120 m ³	716 227 m3
T3	120-200 m ³	343 850 m3
T4	200- 6 000 m ³	761 129 m3
T5	6 000 - 50 000 m ³	197 876 m3
T6	+50 000 m ³	40 769 m3
TOTAL		4 702 754 m3

Redevance associée à la facturation (issu de R1ref, R2ref et R3ref) Rref : 3 731 483 €

- A partir de 2026 à un volume global de **4 953 786 m³** selon la répartition suivante :

Tranche de consommation		Volumes
T1	0-70 m ³	2 754 529 m3
T2	70-120 m ³	763 635 m3
T3	120-200 m ³	375 352 m3
T4	200- 6 000 m ³	821 625 m3
T5	6 000 - 50 000 m ³	197 876 m3
T6	+50 000 m ³	40 769 m3
TOTAL		4 953 786 m3

Redevance associée à la facturation (issu de R1ref, R2ref et R3ref) Rref : 3 932 562 €

ARTICLE - 9 - PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Le Plan Prévisionnel de Renouvellement du contrat initial, est complété par le Plan Prévisionnel de Renouvellement des équipements de Vicq-sur-Breuilh, Néon, Janailhac et Saint-Maurice-les-Brousses comme précisé en Annexe 3 pour la période 2025-2028.

ARTICLE - 10 - DÉPLOIEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE

A compter du 1er septembre 2025, la Collectivité déploie une infrastructure de télérelève.

10.1 - Répartition des obligations entre la Collectivité et le Concessionnaire

10.1.1 - Obligations à la charge de la Collectivité

La Collectivité prend en charge l'exploitation du système de télérelève avec notamment :

- Le suivi de la mise en œuvre du déploiement de la télérelève avec notamment le traitement des demandes des abonnés ;
- Le coût de la fourniture et pose des compteurs et modules communicant, ainsi que leur renouvellement ;
- Le transfert des index télérelévés au Concessionnaire avec un taux de couverture par la télérelève de 97 % des abonnés et un taux de captage de 100 % de 97 %.
- La maintenance et renouvellement des modules ;
- Le traitement des anomalies liées à la télérelève.

10.1.2 - Obligations à la charge du Concessionnaire

Le Concessionnaire prend en charge la gestion de la facturation et du suivi abonnés avec notamment :

- 1 Le paramétrage du contrat et des applications métiers nécessaires pour la réception, le stockage et l'exploitation des données de télérelève
- 2 La facturation sur index réel télérelévé
- 3 La fourniture et la mise en service de l'application à destination des usagers accessible par internet et sous la forme d'une application mobile compatible iOS et Android pouvant les informer :
 - 3.1 De leurs consommations journalières, mensuelles et annuelles ;
 - 3.2 Du dépassement d'un seuil d'alerte de consommation qu'ils ont pu préalablement paramétrer ;
 - 3.3 D'une alerte suspicion de fuite ;
- 4 La gestion du flux d'appels supplémentaires de la part des abonnés concernant les nouveaux services, les données affichées, l'absence de données en cas de modules défectueux, les alertes reçues ;
- 5 La relève de 3 % des compteurs abonnés non équipés de dispositifs de relève à distance ;
- 6 Pour les nouveaux branchements, la mise en place et le paramétrage des modules de communication à distance fournis par la Collectivité ;

- 7 La facturation au réel des abonnés équipés d'un dispositif de télérèlèv en bon état de fonctionnement, dans un délai de 2 mois suivant l'équipement de leur compteur ;
- 8 En cas de disfonctionnement de la télérèlèv, la réalisation d'une relève piéton, moyennant le versement par la Collectivité de la somme prévue à cet effet au bordereau de prix unitaires (BPU) ;

En cas de réclamation justifiée d'un abonné, concernant son index télérélevé, la relève piéton, moyennant le versement par la Collectivité de la somme prévue à cet effet au bordereau de prix unitaires (BPU) et le cas échéant information de la Collectivité en cas de nécessité d'une opération de maintenance ou de renouvellement. Si la réclamation de l'abonné n'est pas justifiée, le Concessionnaire facture à ce dernier le coût de son intervention dans les conditions prévues au règlement de service.

Compte tenu du déploiement de la télérèlèv en cours, il est convenu que dans le cas où le prestataire en charge de la mise en place de la télérèlèv aurait du retard dans son planning de déploiement considéré dans le présent avenant, notamment en 2026, une révision du nombre de compteurs relevés manuellement (piéton) par le Concessionnaire devra être réalisée sur la base des réels besoins considérés.

Par ailleurs, il est à noter que toutes les charges induites par des anomalies de télérèlèv (nécessitant des déplacements par le concessionnaire pour contrôles d'index, traitements d'anomalies, d'index, sur compteur, etc.) ne sont pas prises en compte, à ce stade, dans le présent avenant. Ces charges seront facturées au prestataire du marché.

Enfin, dans le cadre de l'exécution du marché de télérèlèv, il est convenu que :

- Le prestataire en charge du marché de télérèlèv fournit les compteurs dans les cas suivants notamment :
 - o En cas d'anomalie rencontrée sur un équipement qu'il doit remplacer dans le cadre du déploiement de la télérèlèv
 - o En cas d'anomalie sur un équipement (compteur et/ou module) qu'il a déjà renouvelé
 - o Dans le cadre des travaux de branchements neufs réalisés par le Concessionnaire.
- Le Concessionnaire fournit les blocs compteurs au titre de la garantie de renouvellement dans le cas d'anomalies rencontrées sur les compteurs seuls existants et conservés, n'ayant pas fait l'objet et ne faisant pas l'objet d'un renouvellement par le prestataire dans le cadre du marché de télérèlèv. A ce titre, le renouvellement de ces compteurs remplacés par le Concessionnaire est suivi dans le cadre d'un compte de renouvellement. Un bilan est réalisé chaque année entre la dotation associée à la garantie de renouvellement (5 680 € en valeur 2025) et les dépenses réellement engagées.

10.2 – Mise à jour des Bordereaux des Prix Unitaires et du règlement de service

Le règlement de service contractuel présent en Annexe 1 au contrat est abrogé et remplacé par le Règlement de service actualisé présent en Annexe 5 au présent avenant.

Les bordereaux des prix unitaires présentés en annexe 6 au contrat de base, sont abrogés et remplacés par l'Annexe 6 du présent avenant.

ARTICLE - 11 - SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU

Dans une logique de sécurisation de l'approvisionnement en eau et du suivi de la ressource, il est intégré au contrat le suivi via la licence EMI des 11 points de prélèvement d'eau potable suivant :

- | | |
|--|--|
| - Nesson : Puy la Roche | - La Croisille sur Briance : Barnagaud |
| - La Meyze : Station des Planches | - La Croisille sur Briance : Bois Barrat |
| - Saint Yrieix La Perche : captage des Rieux | - Rilhac-Lastours : Puits de Gorsas |
| - Séreilhac : Puits de Seychas | - Rilhac-Lastours : Font L'Hermitte |
| - Séreilhac : Les Gobelets | - Château-Chervix : Bournazeau |
| - Saint Germain Les Belles : La Grillère | |

Le Concessionnaire prévoit la réalisation d'une expertise avec une restitution avec l'analyse des données sur les onze sites.

Pour les ouvrages du secteur de Marval, il est prévu une restitution annuelle sur les sites :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Forage de Lafarge | - Puits de Lartige 1 |
| - Puits de l'Argent | - Puits de Lartige 2 |
| - Puits de Larma – captage | |

La présentation de l'application EMI et le détail de l'investissement associé, est présenté en Annexe 7.

Pour information, les sites de Cirat 1 et Cirat 2 sur la commune de La Porcherie et du Monteil sur la commune de Glanges sont déjà paramétrés avec EMI (hors contrat de concession).

ARTICLE - 12 - INTEGRATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'USINE DE SOLIGNAC

La Collectivité a réalisé des travaux sur l'unité de traitement de Solignac, avec une évolution sur la filière de traitement d'eau potable.

Les évolutions techniques et économiques sont prises en charges par le Concessionnaire.

12.1 - Réactifs

Compte tenu de la mise en service récente de l'installation, il est convenu de réaliser un bilan après 1 an d'exploitation de la nouvelle usine, afin de comparer les hypothèses de taux de traitement considérées dans le présent avenant et les taux de traitement constructeur.

Il est convenu d'ajuster les hypothèses sur la base des taux de traitement réels pratiqués après une année d'exploitation avec un volume annuel prévisionnel produit de 1 213 625 m³.

12.1.1 - Chlorure ferrique :

Pour un volume annuel prévisionnel produit de 1 213 625 m³ :

- Hypothèse taux de traitement, considérée dans l'avenant : 149,28 Tonnes
- Taux de traitement constructeur : 115,6 Tonnes

12.1.2 - Soude :

Pour un volume annuel prévisionnel produit de 1 213 625 m³ :

- Hypothèse taux de traitement, considérée dans l'avenant : 34,95 Tonnes
- Taux de traitement constructeur : 23,0 Tonnes

12.2- Charbon Actif en Poudre

Compte tenu de la mise en service récente de l'installation, il est convenu de réaliser un bilan après 1 an d'exploitation de la nouvelle usine, afin de confirmer l'efficacité du traitement sur le charbon actif en poudre en termes d'abattement de tous les pesticides, conformément à l'engagement du constructeur.

En effet, à date et à ce stade de la connaissance du traitement des pesticides mis en place, il est constaté qu'un métabolite (chlorotalonil) ne subit pas l'abattement attendu garanti par le constructeur, pour être conforme.

12.3 - Programme d'autosurveillance

Comme vu avec l'ARS lors de la réunion du 20/10/2025, en lien avec la présence de cyanobactéries et de pesticides, il est à noter le besoin, à partir de 2026, d'ajuster le programme d'autosurveillance comme stipulé par la Directive Européenne 2026.

ARTICLE - 13 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026, après sa signature par les parties et, le cas échéant, lorsqu'il aura acquis un caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat initial et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

ARTICLE - 14 - ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

Annexe 1 : Inventaire des ouvrages et équipements,

Annexe 2 : Le Compte d'Exploitation Prévisionnel mis à jour

Annexe 3 : La modification des statuts de la Collectivité (Délib_CS_2025_22-Modif. statuts VBG)

Annexe 4 : Evolution de la valeur de base de la RMDP

Annexe 5 : Actualisation du règlement de service Eau potable

Annexe 6 : Bordereau des prix unitaires et devis branchement

Annexe 7 : Présentation de l'application EMI et investissement associé.

À Aixe-sur-Vienne, le

Pour la Collectivité,
Le Président du SM de Vienne Briance Gorre,
M. Maurice LEBOUTET



Pour le Concessionnaire,
Le Directeur,
M. David TONNELIER



SE3R
800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
Tél. 05 55 36 19 28
Siret 824 190 516
SERVICE DES EAUX
DES 3 RIVIERES
VIENNE-BRIANCE-GORRE
TVA INTRA: FR 44 824 190 516

Annexe 1 : INVENTAIRE DES OUVRAGES

Installation	Equipement	Caractéristiques	Année mise en service
COMMUNE DE VICQ SUR BREUILH			
Captage de la Merlie	Clôture		1980
	Portail		1980
	Porte accès captage		2010
	Tuyauterie départ captage		1980
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICQ-SUR-BREUILH	Echelle alu accès puits		2000
	Capots foug accès puits (x2)		1990
	Sonde de niveau puits		2010
	Pompe immergée n°1	KSB	2010
	Pompe immergée n°2	KSB	2010
	Robinetterie pompes		2010
	Tuyauterie pompes		2010
	Pompe doseuse chlore	PROMINENT // GMXA1604pvt20000 3,6L/h 230V // 3.6 l/h	2014
	Surpresseur d'air	ROBUSCHI	2014
	Soufflante	SEAT VENTILATION // 0.25KW	2014
	Ballon anti-bélier	CHARLATTE // 100L PS10B PE 15B	2014
	Equipements filtres à marbre		2014
	Garde-corps alu accès bâche eau traitée		2014
	Echelle alu accès bâche eau traitée		2014
	Echelle PVC accès filtre		2014
	Escalier avec garde-corps accès sous sol		2014
	Cloture station		2014
	Porte double station		2014
	Portail station		2014
	Sonde de conductivité	HACH	2014
	Débitmètre pompe reprise	SIEMENS // MAG 5100 avec affichage déporté DN8 // 80 mm	2014
	Débitmètre eau lavage	SIEMENS // MAG 5100 avec affichage déporté DN8 // 80 mm	2014
	Débitmètre sortie filtres	SIEMENS // MAG 5000 avec affichage déporté DN2 // 200 mm	2014
	Débitmètre entrée filtres	SIEMENS // MAG 5000 compact DN80	2014
	Débitmètre arrivée pompes puits	SIEMENS // MAG 5000 compact DN80	2014
	Débitmètre arrivée bourg	SIEMENS // MAG 5000 compact DN80	2014

	Afficheur sonde conductivité	HACH // SC200	2014
	Chauffage station		2014
	Télésurveillance	SOFREL // S550 MODEM GSM3	2014
	Armoire générale commande		2014
	Eclairage station		2014
	Pompe reprise n°1	GRUNDFOS // NB 32 200/206, 36.2m3/h à 47.5m, 38 // 36.2 m ³ /h à 47.5 mCE // 7.5 kW	2014
	Pompe reprise n°2	GRUNDFOS // NB 32 200/206, 36.2m3/h à 47.5m, 38 // 36.2 m ³ /h à 47.5 mCE // 7.5 kW	2014
	Pompe lavage	GRUNDFOS	2014
	Bac javel et cuve rétention	PROMINENT // 60L + cuve rétention	2014
	Cuve de dégazage		2014
	Rail avec palan	CMU 500 kg	2014
	Douche rince œil		2014
	Vannes (x2)	PAM // opercule DN80 // 80 mm	2014
	Clapets (x2)	SOCLA // 149B2284 DN80 // 80 mm	2014
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICQ-SUR-BREUILH	Tuyauteerie station		2014
Réservoir sur tour de Lardimali VICQ SUR BREUILH	Echelles acier réservoir		1980
	Gardes-corps acier		1980
	Porte acier		1980
	Sonde de niveau		1980
	Télésurveillance	SOFREL // DL4W	1980
	Robinetterie		1980
	Tuyauteerie réservoir	fonte	1980
Réservoir semi enterré Lafarge (lot) VICQ SUR BREUILH	Ballon anti-bélier n°1	CHARLATTE // vertical PS10B, PE 15B, 500L	2009
	Ballon anti-bélier n°2	CHARLATTE // vertical, PS10B, PE 15B, 500L	2009
	Clôture	grillage	1980
	Gardes corps réservoir		1980
	Echelle accès cuve avec crinoline		1980
	Echelle cuve avec crinoline		1980
	Portail acier		1980
	Porte acier		1980
	Sonde de niveau	HITEC // 0-6 m	1980
	Poires de niveau (x2)		1980
	Compteur sortie surpresseur	ITRON // DN65 avec tête émettrice // 65 mm	1980
	Compteur départ gravitaire	ITRON // DN100 ac tête émettrice // 100 mm	1980
	Chauffage		1980
	Télésurveillance	SOFREL	1980

Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Armoire de commande	Murale	2000
	Eclairage		1980
	Pompe de surpression n°1	GRUNDFOS // CR10-08, 10m3/h à 65m, 380v, 3KW // 10 m ³ /h à 65 mCE // 3 kW	1980
	Pompe de surpression n°2	GRUNDFOS // CR10-08, 10m3/h à 65m, 380v, 3KW // 10 m ³ /h à 65 mCE // 3 kW	1980
	Vannes (x2)	PAM // DN65 opercule // 65 mm	1980
	Clapets (x2)	SOCLA // DN65 PN16 réf. 149B3752 // 65 mm	2014
	Tuyauterie réservoir	fonte	1980
	Ballon anti-bélier	CHARLATTE // PS10B, PE15B, 100L	2014
	Clôture	grillage	1980
	Plateforme caillebotis		1980
	Echelle acier accès chambre de vannes		1980
	Porte acier		1980
	Sonde de niveau	HITEC // 0-6 mce	1980
	Poires de niveau (x3)		1980
SECTEUR EX-SIAEPA de NEXON			
Comptage secto Bourg Janailhac	Débitmètre secto Bourg Janailhac (8716CS017)	SIEMENS // MAG8000 // 65 mm	2017
	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017
Comptage secto Le Petit Betour Plaud	Débitmètre secto Petit Betour Plaud (8716CS016)	SIEMENS // MAG8000 // 65 mm	2017
	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017
Station de Chamessouze	Ultra violet - Générateur Ultra-Violets	GERMI CD300 ACS-UV 3 lampe 300W / 150 mm	2023
	Compresseur ballon anti-bélier	GUERNET // M80/0292	2000
	Surpresseur d'air de lavage des filtres	BECKER // SV700/1 TRI 7.5KW -IE3 + filtre FV	2020
	Ballon service Plantadis	CHARLATTE // Hydrochoc vertical 200L DN 50 32 // 630 mm // 200L Ps: 10b Pe: 15b	2021
	Ballon anti-bélier départ Valette	RONOT / DE/DV/002 / 500 mm / 200L Ps: 14b Pe: 21b	2018
	2 filtres à neutralité		2000
	Serrurerie ancienne station		1977

	Serrurerie nouvelle station (neutralisation)		2000
	Matériel labo / mesure qualité		2000
	Refoulement Chamessouze vers Valette	SENSUS / Meistream+ 100 L350 R315 PN16 // 100 mm	2024
	Refoulement Chamessouze vers Plantadis	SENSUS / Meistream+ 100 L350 R315 PN16 // 100 mm	2024
	Compteur eau exhaure	SOCAM // WSD 80 // 80 mm	2000
	Compteur électrique Station de Chamessouze		1980
	Télésurveillance	SOFREL // S550	2021
	Electricité		2021
	Armoire de commande UV	UV GERMI e IP 65 1 000 x 750 x 320	2023
	Pompe reprise n°2 Plantadis	KSB // Multitec V 50/ 3B-4.1 11.66 IE3 30m // 34 m ³ /h à 15 mCE // 18.5 kW	2021
	Pompe reprise n°1 Plantadis	KSB // Multitec V 50/ 3B-4.1 11.167 18.5kW // 30 m ³ /h à 111.4 mCE // 18.5 kW	2022
	Pompe de lavage des filtres	GRUNDFOS // NK125-250-206BAQE // 200 m ³ /h à 10 mCE // 11 kW	2000
	Pompe reprise n°2 Valette	KSB // Multitec V 50/ 3D-4.1 11.167 34m3/h // 34 m ³ /h à 88.9 mCE // 15 kW	2022
	Pompe reprise n°1 Valette	30 m ³ /h à 18.5 mCE // 18.5 kW	2000
	Pompe de forage n°2	GRUNDFOS // -SP46 3 Rp4 4"3X380-415/50 // 46 m ³ /h à 25 mCE // 5.5 kW	2020
	Pompe de forage n°1	SP46-3 RP4"	2012
	Robinetterie	DANFOSS // 4 clapets type 302 DN65	2000
	Tuyauterie pompe immergée 1		2012
	Tuyauterie		2000
	Tuyauterie pompe immergée n° 2		2013
Reservoir de Janailhac	Serrurerie		2006
	Echelle		1980
Reservoir de Janailhac	Compteur Secto Arrivée réservoir Janailhac		2008
	Robinetterie		1977
	Tuyauterie		1977
NEXON XP CENTRE puypot	Compteur eau	60 mm	1950
NEXON XP SUD Les Pradelles	Compteur eau	SCHLUMBERGER // Woltmag // 60 mm	1985
NEXON XP CENTRE les biards	XP SIAEP DE NEXON vers VBG - Les Biards	SCHLUMBERGER // 65 mm	1981
	Télésurveillance	SOFREL	2020
Comptage secto Combrouze	Débitmètre secto Combrouze (8716CS012)	SIEMENS // MAG8000 // 65 mm	2017
	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017
Comptage secto Puyravaud	Débitmètre secto Puyravaud (8716CS018)	SIEMENS // MAG8000 // 50 mm	2017

	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017
Comptage secto la Croix Valery	Débitmètre secto Croix St Valérie (8716CS019)	SIEMENS // MAG8000 // 50 mm	2017
	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017
Purge auto CVM Champagnac - NEXON	Compteur eau (8716PA021)	ELSTER // 15 mm	2017
	Télésurveillance	SOFREL	2020
	Système électrovanne auto		2017
Purge auto CVM les Moulins - NEXON	Purge auto CVM Les Moulins	ELSTER // 15 mm	2019
	Télésurveillance	SOFREL	2020
	Système électrovanne auto		2017
Sectorisation Plantadis	Débitmètre Distri. RE Plantadis vers La Garde (8716RE009)	SIEMENS // MAG5000 // 65 mm	2008
	Comptage Distribution RE Plantadis vers Sazerat (8716RE010)	ITRON // FLOSTAR // 65 mm	2008
	Compteur Secto Plantadis La Jaye		2008
Comptage La croix de Leycuras 8716CS013 - 8716CS014 - NEXON	Débitmètre secto Croix Leycuras Les Chapelles (8716CS013)	SIEMENS // MAG8000 // 100 mm	2011
	Débitmètre secto RD704 Croix Leycuras (8716CS014)	SIEMENS // MAG8000 // 80 mm	2011
	Secto Couquet		2011
	Téléreport CS vers Les Chapelles Q15 8716CS013 - NEXON	SOFREL // LS42 DL4W-S	2025
	Téléreport CS vers St Maurice Q17 8716CS014 - NEXON	SOFREL // LS42 DL4W-S	2025
Branchement Realle-NEXON	Compteur Eau		2011
NEXON IP RILHAC LASTOURS GAEC Marie	NEXON XP RILHAC LASTOURS	ACTARIS // 20 mm	1991
Chambre Comptage Reservoir du stade - NEXON	Débitmètre Distribution RE Le Stade Neson (8716RE006)	SIEMENS // MAG8000 // 80 mm	2007
Station La Jaye	Dégazage eau brute		2005
	U.V Wedeco	WEDECO // ME100 // 17 m ³ /h // 65 mm	2000
	Surpresseur	GUERNET // MA-AL90624-2	1998
	Surpresseur air lavage filtre		2000
	Ballon anti-bélier	CHARLATTE // Hydrochoc 100L V domestiq cb45 // 630 mm // 100L Ps: 16b Pe: 24b	2020
	Filtre à neutralité	Neutrale	2000
	Serrurerie ancienne station + captages		1975
	Serrurerie local neutra		2000
	Clôture ensemble périmètre station	Barbelés (5 rangs) sur une hauteur	2024
	Matériel labo		2000
	Refoulement la Jaye	KROHNE/Optiflux 2100W 2000F IFC100W / 100 mm	2024
	Débitmètre sortie filtre	KROHNE // A0447207 // 100 mm	2000
	Compteur	SCHLUMBERGER // Flonic // 80 mm	2000

	Pompage sur réseau la Jaye vers Plantadis	SENSUS // Meistream 50 L200 WHA R100 PN16 // 50 mm	2024
	Compteur électrique Station La Jaye		1980
	Télésurveillance	SOFREL // S 50	2018
	Armoire électrique		2018
	Electricité local neutra		2000
	Câblage		1978
	Pompe de lavage filtre neutralité	GRUNDFOS // NK1252-250/206/BAQE // 200 m ³ /h à 10 mCE // 11 kW	2000
	Accélérateur sur départ gravitaire	GRUNDFOS // CR32 // 30 m ³ /h à 21.3 mCE // 3 kW	2000
	Pompe n°2	KSB // UPA 150S 20/11 // 20 m ³ /h à 93 mCE // 8.2 kW	1994
	Pompe n°1		2007
	Robinetterie		1991
	Robinetterie neutralisation		2000
	Tuyauterie SP		1975
	Tuyauterie		2000
Station de Veyrinas	Désinfection par U.V	WEDECO // A8 // 50 mm	2000
	Compresseur	CREYSENSAC // M15	1991
	Surpresseur d'air lavage filtre	SCL80D04	2000
	Ballon anti-bélier	RONOT // DE010200 // 400 mm // 200L Ps: 10b Pe: 15b	2018
	Filtre à neutralité		2000
	Serrurerie		1970
	Serrurerie bâche neutralisation		2000
	Clôture bâche neutralisation		2000
	Refoulement Veyrinas	SENSUS / Meistream+ 50 L200 R315 PN16 / 50 mm	2024
	Compteur électrique Station de Veyrinas		1980
	Télésurveillance	SOFREL // S 550	2021
	Armoire de commande	ITECOM	2021
	Pompe lavage filtre	DL8.2/4 // 120 m ³ /h // 8.2 kW	2000
	Pompe n°1	KSB // UPAC 150-016/07EE + UMA 150-5,0/21E // 4 kW	2021
	Robinetterie	SOCLA // F405L // 50 mm	2013
	Robinetterie neutralisation		2000
	Tuyauterie		1991
	Tuyauterie neutralisation		2000
Reservoir du stade NEXON	Serrurerie		1970
	Compteur eau BIARD/SIAEP VBG	INVENSYS // MEIJET 65 // 65 mm	1987
	Compteur eau recherche de fuites	INVENSYS	1988

	Télésurveillance	SOFREL / S4WS 8-2-2 - 1000I - 2MXES - GSM-E	2024
	IF + câble LP arrivée La Seyne		1988
	Robinetterie		2004
	Tuyauterie		2004
Reservoir de Plantadis	Serrurerie		2004
	Sonde de niveau liaison Chamessouze et la Haye		2000
	Compteur eau Puypot/Siaep VBG	FLOSTAR // 65 mm	2006
	Compteur Distribution RE Plantadis vers La Jaye (8716RE011)	ACTARIS // FLOSTAR // 50 mm	2007
	Télésurveillance	SOFREL // S530	2021
	Coffret électrique		2005
	IF + câble LP arrivée La Jaye		1983
	IF + câble LP arrivée Chamessouze		1989
	Robinetterie arrivée La Jaye		1975
	Robinetterie TP + vidange + by-pass + distribution		1975
	Tuyauterie arrivée La Jaye		1975
	Tuyauterie TP/vidange + distribution		1975
	Tuyauterie arrivée Chamessouze		1989
Reservoir de la Garde	Secto Distribution Réservoir de La Garde		2008
Reprise de La Seyne	Serrurerie	DENY	1970
	Echelle		2006
	Compteur Reprise La Seyne (8716PT007)	ACTARIS // WOLTEX M // 50 mm	2006
	Pompage sur réseau la Seyne		2006
	Compteur électrique Supression de La Seyne		1988
	Télésurveillance	SOFREL // S550	2018
	Armoire		2018
	Câblage		1988
	Disjoncteur différentiel	GARDY // DB90	1988
	Pompe n°1	KSB // ETN 05-032-160 ROUR 158 // 24 m ³ /h à 29 mCE // 4 kW	2020
	Pompe n°2	KSB // ETN 05-032-160 ROUR 158 // 24 m ³ /h à 29 mCE // 4 kW	2020
	Robinetterie		1988
	Tuyauterie		1988
Station de surpression Croix de Valette	Ballon anti-bétier	XYLEM // refix DE 200 200L 10 bar R 1 1/4" // 200L Ps: 10b Pe: 15b	2024
	Serrurerie		2004
	Débitmètre Distribution RE Valette (8716RE002)	SIEMENS // MAG5000 // 65 mm	2017

	Compteur Surpression Valette (8716RE008)	ITRON // FLOSTAR M // 40 mm	2013
	Compteur électrique Station de surpression Croix de Valette		1999
	Radiateur X2		2013
	Télésurveillance	SOFREL / S4WM 12-2-4- 1000I-10MXES-GSM-ETH-	2024
	Armoire de commande		2013
	IF + câble LP arrivée Veyrinas		1970
	IF + câble LP arrivée Chamessouze		1977
	Câblage		1977
	Disjoncteur différentiel	GARDY // DB90	1977
	Variateur Pompe N°2	3 kw	2013
	Variateur Pompe N°1	3 kw	2013
	Pompe N°2	KSB / MOVITEC V10/7 / 11 m ³ /h à 48 mCE / 3 kW	2013
	Pompe N°1	KSB / MOVITEC V10/7 / 11 m ³ /h à 48 mCE / 3 kW	2013
	Robinetterie surpression		1977
	Vanne refoulement X2	PONT A MOUSSON // 50 mm	2013
	Vanne aspiration X2	PONT A MOUSSON // 50 mm	2013
	Clapet refoulement X2	SOCLA // 207 // 50 mm	2013
	Tuyauterie réservoir		1977
	Tuyauterie surpression	50 mm	2013
Comptage secto Bas bourg Saint Maurice	Débitmètre secto Bas Bourg St Maurice (8716CS015)	SIEMENS // MAG8000 // 65 mm	2017
	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017

Annexe 2 : CEP PLURIANNUEL ACTUALISE

Annexe 2-0 : CEP GLOBAL

Note d'assistance à l'élaboration du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du service d'eau potable

Le décompte de charge prévisionnel doit être établi par le candidat de manière à retrancrire ses prévisions d'évolution des charges sur la durée de la délégation de service public.

Le Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation sera annexé au contrat.

Il sera présenté en respectant les conditions suivantes.

REGLES GENERALES

Tous les montants seront exprimés en euros constants.

Les prix unitaires sont indiqués au centime d'euro près le cas échéant.

Les totaux (produits et charges) sont indiqués en euros.

Le compte d'exploitation prévisionnel sera présenté sur document papier et sous format informatique au format Excel permettant sa libre utilisation.

Au sein de chaque "fonction", les principales tâches d'exploitation seront détaillées, en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités...).

Les frais d'encadrement, secrétariat, téléphone, fournitures de bureau et formation, ne seront pas intégrés dans les coûts horaires des agents opérationnels. Les coûts indiqués seront uniquement représentatifs des charges salariales effectivement constatées (salaire, charges sociales, astreintes, congés...).

La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée. Il est demandé de renseigner ce CEP tel qu'envoyé aux candidats et de ne pas en changer la structure ni la dénomination des tâches d'exploitation, seuls des ajouts peuvent être effectués.

DOCUMENT 1 : Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel

/

DOCUMENT 2 : Récapitulatif de l'évolution du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat remplira le tableau en précisant ses hypothèses d'évolution de l'assiette de facturation sur la durée du contrat.

DOCUMENT 3 : Détail des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Ce document détaille les recettes prévisionnelles du service sur la base desquelles sont établis les tarifs proposés par le candidat, tels qu'ils sont définis dans le projet de contrat.

Les tarifs proposés et définis au projet de contrat devront inclure (si demandé) les frais de contrôle qui seront reversés à la commune.

Les produits du règlement de service et des travaux exclusifs seront renseignés dans cet onglet.

DOCUMENT 4 : Récapitulatif des charges du Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation

/ Le candidat y récapitulera ses charges en distinguant par fonction :

Charges liées au règlement de service (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

Charges liées aux travaux exclusifs (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

DOCUMENT 5A : Détail des charges (Personnel) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses charges de personnel en distinguant le temps passé par fonction.

DOCUMENT 5B : Détail des charges (Autres Charges) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses autres charges, en distinguant par fonction.

DOCUMENT 5C : Détail des charges (Dotation de renouvellement et Garantie de renouvellement) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y précisera la liste des matériels et les estimations des montants pris en charge pour le calcul de la dotation annuelle de renouvellement conformément au cahier des charges.

Le candidat y décrira le détail du calcul (% retenu) du montant des matériels compris dans la garantie de renouvellement (assurances).

Cette garantie couvrira la garantie accidentelle des matériels n'étant pas déjà inclus dans le programme de renouvellement.

DOCUMENT 5D : Programme pluriannuel de renouvellement des compteurs

Le candidat présentera le programme pluriannuel de renouvellement des compteurs en détaillant le tarif par diamètre.

DOCUMENT 6 : Formule de révision des prix

Le candidat justifiera les coefficients proposés dans la formule de révision de prix en répartissant les charges sur les indices de la formule.

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

1- ETAT RECAPITULATIF DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nombre d'Abonnés	0
m3 facturés aux abonnés	259 345 m3
Facturation assainissement	0
m3 vendus en gros	-7 292 m3

tableau (ii)	total en €
I/ PRODUITS	288 596,82
part fixe	63 507,97
Partie variable	211 366,18
Facturation assainissement	0,00
Vente d'eau	0,00
Ligne personnalisable 1	0,00
Ligne personnalisable 2	0,00
Ligne personnalisable 3	0,00
Produits liés au règlement de service	13 665,64
Produits travaux exclusifs	6 000,00

II/ CHARGES	24 940,00
Personnel	0,00
Energie	0,00
Produits de traitement	0,00
Evacuation des boues	0,00
Achat d'eau	0,00
Fournitures	0,00
Analyses	0,00
Sous-traitance	0,00
Entretien et réparations	0,00
Facturation client	0,00
Redevance	0,00
Assurances	0,00
Informatique	0,00
Locations, Autos, Engins	0,00
Télécom et affranchissements	0,00
Amortissements	24 940,00
Impôts et taxes	0,00
s/total charges d'exploitation	24 940,00
Frais de structure et frais généraux	0,00
Garantie de renouvellement	0,00
Entretien 2ème niveau	0,00
Dotation pour renouvellement	0,00
Renouvellement des compteurs	0,00
Frais de contrôle	0,00
Dépenses liées au règlement de service	0,00
Dépenses travaux exclusifs	0,00

Résultat (I) - (II) =	compte d'exploitation prévisionnel	263 656,82
	Chaplet . 1 2026	



SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVANTAGE 12

2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

tableau (i)	9b (1)	2017	avenant 2	avenant 3	avenant 4	2020	2021	avenant 6+7	avenant 7+8	2023	2024	avenant 11	avenant 12	2025	2026			2026		2027		2028	
															réel CARE	EMI	TELERELEVE	NEXON	VICQ	SOLIGNAC	AVENANT	GLOBAL	AVENANT
tableau (ii)																							
III / PRODUITS	%	4 884 633	5 143 620	5 286 111	5 263 923	5 839 720	5 932 452	5 963 387	6 075 438	6 281 486	6 315 232	7 3 365	6 283 597	6 570 062	6 576 699	6 583 422							
Produits variables		666 669	1 025 120	1 049 431	1 097 426	1 111 249	1 132 756	1 173 110	1 181 668	1 207 962	1 227 062	1 237 062	0	47 282	16 226	63 508	1 270 524	1 291 959	1 292 497				
Facturation assainissement		3 419 993	3 600 752	3 690 748	3 734 350	3 881 852	3 951 177	4 031 914	4 032 407	4 210 062	4 210 062	4 210 062	0	154 844	56 522	0	211 566	4 421 429	4 416 610	4 411 796			
Vente d'eau en gros		55 426	49 052	54 182	58 011	32 383	33 363	37 335	37 335	37 335	37 335	37 335	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits liés au fonctionnement de service		87 960	94 598	96 756	97 636	262 049	263 549	269 040	269 040	269 040	269 040	269 040	0	0	0	0	10 174	3 492	0	13 666	282 938	281 514	281 514
Produits travaux exclusifs		360 000	372 000	384 000	386 405	941 187	947 187	951 187	951 187	951 187	951 187	951 187	0	0	0	0	4 800	1 200	0	0	542 000	1 000	1 000
III / CHARGES	%	4 878 336	5 134 701	5 283 966	5 255 632	5 954 899	6 015 437	6 013 458	6 185 927	24 840	-108 938	144 363	87 555	81 322	383 798	8 488 842	8 482 878	8 482 878	8 482 878	8 482 878	8 482 878	8 482 878	
Personnel		1 470 451	1 545 621	1 594 620	1 601 371	1 519 275	1 554 559	1 596 214	1 596 214	1 596 214	1 596 214	1 596 214	0	45 873	12 000	12 000	-28 945	1 676 615	1 676 615	1 676 615	1 676 615	1 676 615	
Énergie		457 398	462 923	494 923	505 123	399 842	440 200	452 900	452 900	452 900	452 900	452 900	0	20 573	6 926	0	34 495	482 783	480 552	478 918	478 918	478 918	
Produits de traitement		236 411	345 395	345 689	346 459	345 959	346 959	350 015	346 966	350 015	350 015	350 015	0	3 114	1 245	0	31 806	383 881	382 778	381 581	381 581	381 581	
Evacuation des boues		45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	45 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Achat d'eau		994 956	249 715	251 415	251 415	328 267	335 944	340 474	340 474	340 474	340 474	340 474	0	29 077	29 077	0	0	0	0	0	0	0	0
Fournitures		214 493	225 175	240 142	242 564	231 224	236 699	236 257	236 257	236 257	236 257	236 257	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		72 300	83 564	90 091	96 021	87 622	94 662	101 852	101 852	101 852	101 852	101 852	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts-fraîcheurs		28 716	43 309	48 825	49 510	45 060	49 805	58 070	58 070	58 070	58 070	58 070	0	0	0	0	700	850	1 423	3 975	62 746	62 746	62 746
Entretien et réparations		43 770	53 862	55 776	56 124	36 124	38 027	39 175	39 175	39 175	39 175	39 175	0	0	0	0	459	549	1 048	40 722	40 722	40 722	40 722
Facturation client		187 118	198 233	203 377	205 984	274 998	278 076	282 627	282 627	282 627	282 627	282 627	0	0	0	0	9 125	1 186	0	12 323	297 070	297 070	297 070
Redevance		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances		24 010	25 565	25 810	25 811	34 475	34 475	35 121	35 121	35 121	35 121	35 121	0	0	0	0	779	751	0	1 130	36 691	36 591	36 591
Informatic		172 500	182 124	186 224	189 240	189 299	190 070	193 520	193 520	193 520	193 520	193 520	0	0	0	0	1 900	1 800	0	4 913	200 032	200 032	200 032
Locations, Autres, Engins		266 834	281 756	292 576	295 003	279 848	283 598	293 508	293 508	293 508	293 508	293 508	0	0	0	0	8 859	8 849	0	22 355	292 316	292 316	292 316
Télécom et affranchissements		22 366	27 162	29 214	29 898	18 634	22 233	22 492	22 492	22 492	22 492	22 492	0	0	0	0	0	0	0	4 104	22 365	22 269	22 269
Amortissements		62 515	63 187	63 709	63 709	102 692	104 213	109 056	109 056	109 056	109 056	109 056	0	0	0	0	168	178	0	25 186	126 642	126 642	126 642
Frais et taxes		76 110	81 060	83 558	84 498	20 263	36 355	39 131	39 131	39 131	39 131	39 131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
III / Total charges d'exploitation		3 859 646	4 160 875	4 416 875	4 484 088	0	113 826	118 694	64 728	61 372	239 207	5 044 353	5 041 472	3 029 461									
Frais de transport, frais généraux		244 202	257 091	264 206	265 191	427 256	454 378	492 407	492 407	492 407	492 407	492 407	0	0	0	0	1 426	1 426	0	21 355	437 903	417 592	418 089
Gestion de renouvellement		68 563	75 542	81 026	82 200	106 645	112 789	123 209	123 209	123 209	123 209	123 209	0	0	0	0	1 132	3 146	0	13 872	140 298	140 298	140 298
Entretien, 2ème niveau		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations pour renouvellement		194 122	208 389	217 284	223 761	232 105	235 221	249 358	249 358	249 358	249 358	249 358	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Renouvellement des compteurs		151 503	194 661	170 511	171 853	167 649	175 253	186 085	186 085	186 085	186 085	186 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de contrôle		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses liées au fonctionnement de service		89 000	85 250	83 420	89 547	87 487	E3 862	90 862	90 862	91 862	91 862	91 862	0	0	0	0	0	0	0	3 300	94 578	94 578	94 578
Dépenses travaux exclusifs		300 000	310 056	320 060	322 000	351 565	356 565	360 065	360 065	360 065	360 065	360 065	0	0	0	0	0	0	0	5 250	368 455	368 455	368 455
Résultat (I) - (II) =		5 697	6 928	8 215	8 191	4 284 448	377 753	47 950	61 982	98 430	-24 940	108 936	70 929	6 210	-81 322	4 812	101 242	132 251	140 546				
													0,8%	1,0%	1,5%					1,7%	1,5%		

PPS Collectivités

compte d'exploitation prévisionnel

onglet : 2 évolution_Av12

Page 17

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

3 - DETAIL DES PRODUITS 2026 en valeur d'origine du contrat

DESCRIPTIF	PU	Q	€
part fixe par usager et par an			63 507,97 €
15 mm	21,30 €	2 982	63 507,97 €
20 mm	21,30 €		
30 mm	21,30 €		
40 mm	21,30 €		
60 mm	259,30 €		
80 mm	380,30 €		
100 mm	850,00 €		
> 100 mm	1 000,00 €		
Partie variable par m3 en €	0,0000 €	259 345 m3	211 366,18 €
0-500 m3	0,8150 €	259 345 m3	211 366,18 €
501-5000 m3	0,8150 €		0,00 €
5001-50000 m3	0,8150 €		0,00 €
>50000 m3	0,8150 €		0,00 €
Facturation assainissement	0,00 €	0	0,00 €
m3 vendus en gros	0,82 €	-7 292 m3	-5 942,98 €
Ligne personnalisable 1	0,00 €		0,00 €
Ligne personnalisable 2	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 3	0,00 €	0 m3	0,00 €
Produits liés au règlement de service	2 981,60 €	4,58	13 665,64 €
Produits travaux exclusifs	1 200,00 €	5	6 000,00 €
Total			288 596,82 €

Frais de contrôle : 0% des produits

Qualification (1)	Mission (2)	Nombre d'heures AN	TARIF HORAIRES	Production	Reprise	Distribution	Clientèle	Structure et encadrement	Total
agent vente									
	Chiffonnage	100,00	3,00 €	351 320,00					1053 120,00
	4 commandes - art 2	400,00							
	2 commandes - art 4	90,00							
	Santé - Maladie	100,00							
	Reprise - Accès - Accueils	120,00							
	Magasin - Magasin	100,00							
	Chiffon - Chiffon	100,00							
électroélectricien									
	Intervention - art 2	1200,00	40,00 €	93 320,00	€	12 260,00	€	1 240,00	187 830,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	99,00							
	2 commandes - art 4	105,00							
	Santé - Maladie	90,00							
	Reprise - Accès - Accueils	100,00							
	Magasin - Magasin	50,00							
	Chiffon - Chiffon	24,00							
agent électricien									
	Intervention	100,00	40,00 €	14 640,00	€	200,00	€		14 840,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	17,00							
	2 commandes - art 4	11,00							
	Santé - Maladie	8,00							
	Magasin - Magasin	14,00							
	Chiffon - Chiffon	8,00							
agent d'exploitation régional / régional									
	Chiffonnage	24,00	31,00 €	85 375,00	€	10 100,00	€		95 475,00
	4 commandes - art 2	99,00							
	2 commandes - art 4	107,00							
	Santé - Maladie	49,00							
	Reprise - Accès - Accueils	13,00							
	Magasin - Magasin	13,00							
	Chiffon - Chiffon	13,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									
	Intervention	87,00	50,00	4 185,00	€				43 936,00
	Chiffonnage	100,00							
	4 commandes - art 2	25,00							
	2 commandes - art 4	30,00							
	Santé - Maladie	17,00							
	Reprise - Accès - Accueils	12,00							
	Magasin - Magasin	12,00							
agent électricien									

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 2

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Particularité locale et sectorielle	TOTAL
ENERGIE (5)								
Lanaud abonnement	1	39 000,00	30 000,00					30 000,00
Lanaud consommation	2400000	0,07	156 000,00					156 000,00
Solignac abonnement			20 000,00					20 000,00
Solignac consommation	1462000	0,07	95 630,00					95 030,00
autres stations abonnements	1	54 000,00	20 000,00	29 000,00	5 000,00			54 000,00
autres stations consommations	1107999	0,09	37 104,00	62 000,00	3 263,83			102 367,83
chlorations complémentaires avt 2	5000	0,09		450,00				450,00
ladignac autres stations abonnements	12	47,23	474,24	92,76				567,00
ladignac autres stations consommations	52821	0,15	3 961,58	3 961,58				7 923,16
SEREILHAC autres stations abonnements	1	2 040,00	2 040,00					2 040,00
SEREILHAC autres stations consommations	90000	0,09	6 709,41	1 390,59				8 100,00
LA MEYZE autres stations abonnements	2	408,00	204,00	204,00				408,00
LA MEYZE autres stations consommations	30000	0,15	2 250,00	2 250,00				4 500,00
la jarrhene autres stations abonnements	1	204,00	204,00					204,00
la jarrhene autres stations consommations	21088	0,15	845,55	2 317,65				3 163,20
2 BRIANCE autres stations consommations	120000	0,10	10 000,00	2 000,00				12 000,00
EX MARVAL autres stations abonnements	75000	0,12	8 400,00	1 800,00				10 200,00
ST MATHIEU autres stations consommations	1	204,00	204,00					204,00
ST MATHIEU autres stations abonnements	25000	0,15	3 000,00	750,00				3 750,00
Quirages AVT7 autres stations consommations	1	294,00	294,00					294,00
Quirages AVT7 autres stations abonnements	484076	0,10		50 392,31				50 392,31
MAGNAC - MEUZ autres stations consommations	1	204,00	204,00					204,00
MAGNAC - MEUZ autres stations abonnements	64500	0,13		8 062,50				8 062,50
CHATEAU CHER ¹ autres stations consommations	3	204,00	204,00					204,00
CHATEAU CHER ¹ autres stations abonnements	34000	0,09		3 060,00				3 060,00
VICQ + NEXON autres stations abonnements	7	204,00	1 224,00					1 224,00
VICQ + NEXON autres stations consommations	165 000	0,15	6 759,00	16 224,31	3 411,27			26 386,58
PRODUITS DE TRAITEMENT								
LA NAUD								
<i>Rivières eau:</i>								
CO2	227000	0,19	43 138,00					43 138,00
chaux éteinte	214000	0,17	36 380,00					36 380,00
Chlorure ferrique	224600	0,20	44 919,97					44 919,97
KOHNO4	1200	3,00	3 600,00					3 600,00
Soude	74375	0,19	13 906,13					13 906,13
polymères	1450	2,30	3 335,00					3 335,00
Chlore	7597	2,00	5 194,00					5 194,00
CAP	29900	1,04	30 160,00					30 160,00
<i>Rivières boues:</i>								
polymères	80	2,30	184,00					184,00
chaux vive	55000	0,17	9 356,00					9 356,00
acide HCl	400	2,00	800,00					800,00
								0,00
SOLIGNAC								0,00
seul d'alumine	143600	0,26	37 336,00					37 336,00
Sels d'alumine (Avantage n°12) + ampt consommation	122412	0,26	31 832,37					31 832,37
anhydride carbonique	71820	0,19	13 645,80					13 645,80
chaux éteinte	67160	0,17	11 417,20					11 417,20
Haute charges chaux éteinte (avantage n°12)	5466	0,17	928,20					928,20
CAP	12000	1,04	12 480,00					12 480,00
Baisse consommation CAP - avantage n°12	-6390	1,04	-6 445,60					6 445,60
Haute coût et type de CAP - impact sur différentiel - avantage n°12	6400	1,62	10 388,00					10 388,00
polymères	175	2,30	402,50					402,50
Haute charges chaux éteinte (avantage n°12)	1741,25	2,30	4 004,88					4 004,88
polymères - filtre eau - avantage n°12	511	2,63	1 341,51					1 341,51
chlore	1764	2,00	3 528,00					3 528,00
Brosse chlore (avantage n°12)	529,2	2,00	1 058,40					1 058,40
Soude (avantage n°12)	34,95	246,30	8 608,76					8 608,76
Chlorure ferrique (avantage n°12)	149	271,21	40 489,17					40 489,17
PAX	165000	0,25	41 250,00					41 250,00
								0,00
LES CROZES								
seul d'alumine	23500	0,28	6 110,00					6 110,00
enhydride carbonique	28156	0,19	5 349,64					5 349,64
chaux éteinte	22460	0,17	3 818,20					3 818,20
chlore	1764	2,00	3 528,00					3 528,00
PAX	22300	0,25	5 575,00					5 575,00
								0,00
choloration complémentaires								
ladignac Javel	123	0,82	103,94					102,94
ladignac filtracarb	12	154,00	1 846,00					1 848,00
SEREILHAC Chlore	350	2,00	700,00					700,00
SEREILHAC Neutrait	9,27	214,00	1 983,78					1 983,78
LA MEYZE filtracarb								0,00
LA MEYZE Chlore	350	2,00	300,00					300,00
la porcherie Chlore	350	2,00	700,00					700,00
la porcherie Neutrait	4,5	214,00	953,00					963,00
2 BRIANCE filtracarb	12	154,00	1 846,00					1 848,00
2 BRIANCE Chlore	725	2,00	1 450,00					1 450,00
EX MARVAL Javel	280	0,82	229,60					229,60
EX MARVAL filtracarb	1,6	154,00	246,40					246,40
EX MARVAL Chlore	147	2,00	294,00					294,00
ST MATHIEU Javel	950	0,82	779,00					779,00
Quirages AVT7 filtracarb	3,4	154,00	523,60					523,60
Quirages AVT7 Javel	110	2,00	220,00					220,00
MAGNAC - MEUZ filtracarb	17	205,00	3 485,00					3 485,00
MAGNAC - MEUZ Javel	230	0,45	148,50					148,50
CHATEAU CHER ¹ filtracarb	17	175,00	2 925,00					2 925,00
CHATEAU CHER ¹ Javel	330	0,45	148,50					148,50
VICQ + NEXON filtracarb	1	175,00	8 550,00					8 550,00
VICQ + NEXON Javel	760	0,45	342,00					342,00
								0,00
Evacuation des boues								
transport des boues compostage								0,00
compostage des boues	323,08	90,00	29 077,20					29 077,20
transport des boues CET								0,00
traitement en CET								0,00
Haute de la production de boues (de 35 TMB/an à 294 TMB/an)	250	114,11	29 313,99					29 313,99
								0,00
ACHAT D'EAU								
Sytopol	900000	0,36	324 000,00					324 000,00
autres achats d'eau en gros	630000	0,41	25 956,00					25 956,00
autres achats d'i LE CHEZ IMPORT ST BONNET BRIANCE	1700	1,00	1 700,00					1 700,00
arrêt des achats d'eau en gros LA MEYZE au 1/1/2018	-589	0,41	-241,49					-241,49
achat d'eau SIAEP de la Tardière	359	1,71	676,89					676,89
achat d'eau SIAEP de l'Auzerac à partir de 2024	4000	1,6429	6 571,60					6 571,60
achat d'eau SIAEP de l'Auzerac surcôté 2023 (issu) 6 ans	3500	1,6429	958,36					958,36

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	locution et	TOTAL
FONCTIONNEMENT								
Pièces pour réparations des ouvrages	1		7 804,00	18 206,00	5 500,00			269 781,14
réparation de fuites réseaux	235	485,00			113 975,00			31 510,00
réparation de fuites branchements	185	300,00			55 500,00			113 975,00
réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	13 507,00			13 507,00			55 500,00
kit analyses et e	1	3 705,33		3 705,33				13 507,00
ladrinac								3 705,33
ladrinac Pièces pour réparations des ouvrages								0,00
ladrinac réparation de fuites réseaux	5	485,00			2 425,00			2 425,00
ladrinac réparation de fuites branchements	5	300,00			1 500,00			1 500,00
ladrinac réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	166,14			166,14			166,14
SERELHAC								0,00
SERELHAC Pièces pour réparations des ouvrages								0,00
SERELHAC réparation de fuites réseaux	4	485,00			1 940,00			1 940,00
SERELHAC réparation de fuites branchements	6	300,00			1 800,00			1 800,00
SERELHAC réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	175,87			175,87			175,87
LA MEYZE								0,00
LA MEYZE Pièces pour réparations des ouvrages	1							0,00
LA MEYZE réparation de fuites réseaux	3	485,00			1 401,89			1 401,89
LA MEYZE réparation de fuites branchements	2	300,00			682,63			682,63
LA MEYZE réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	166,14			166,14			166,14
la porcherie								0,00
la porcherie Pièces pour réparations des ouvrages								0,00
la porcherie réparation de fuites réseaux	3	485,00			1 455,00			1 455,00
la porcherie réparation de fuites branchements	7	300,00			2 100,00			2 100,00
la porcherie réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	166,14			166,14			166,14
2 Briance								0,00
2 Briance Pièces pour réparations des ouvrages	1							0,00
2 Briance réparation de fuites réseaux	10	485,00			4 850,00			4 850,00
2 Briance réparation de fuites branchements	9	300,00			2 700,00			2 700,00
2 Briance réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	166,14			166,14			166,14
ex Marval								0,00
ex Marval Pièces pour réparations des ouvrages	1							0,00
ex Marval réparation de fuites réseaux	2	485,00			970,00			970,00
ex Marval réparation de fuites branchements	4	300,00			1 200,00			1 200,00
ex Marval réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	86,00			86,00			86,00
ST MATHIEU								0,00
ST MATHIEU Pièces pour réparations des ouvrages	1							0,00
ST MATHIEU réparation de fuites réseaux	10	300,00			3 000,00			3 000,00
ST MATHIEU réparation de fuites branchements	5	166,14			830,70			830,70
ST MATHIEU réparation et renouvellement accessoires réseaux	1	485,00			485,00			485,00
AV7								0,00
AV7 Pièces pour réparations des ouvrages	1							0,00
MAGNAC - MEU Pièces pour réparations des ouvrages	4		750,00	250,00				1 000,00
MAGNAC - MEU réparation de fuites réseaux	8	485,00			3 880,00			3 880,00
MAGNAC - MEU réparation de fuites branchements	4	300,00			1 200,00			1 200,00
MAGNAC - MEU réparation et renouvellement accessoires réseaux	1				186,50			186,50
CHATEAU CHER								0,00
CHATEAU CHER Pièces pour réparations des ouvrages	4		250,00	50,00				250,00
CHATEAU CHER réparation de fuites réseaux	2	485,00			970,00			970,00
CHATEAU CHER réparation de fuites branchements	2	300,00			600,00			600,00
CHATEAU CHER réparation et renouvellement accessoires réseaux	1				186,50			186,50
VICQ + NEXOR								0,00
VICQ + NEXOR Pièces pour réparations des ouvrages	9		500,00	1 000,00				1 500,00
VICQ + NEXOR réparation de fuites réseaux	13	485,00			6 395,00			6 395,00
VICQ + NEXOR réparation de fuites branchements	15	300,00			4 500,00			4 500,00
VICQ + NEXOR réparation et renouvellement accessoires réseaux	6				973,00			973,00
ANALYSES								
Analyses obligatoires	1	63 300,00	34 247,00		29 053,00			125 876,00
Autosurveillance	1	9 000,00	6 900,00		3 000,00			9 000,00
ladrinac								0,00
ladrinac Analyses obligatoires	1	695,00	695,00					695,00
ladrinac Autosurveillance	1	99,00			99,00			99,00
SERELHAC								0,00
SERELHAC Analyses obligatoires	1	4 147,00	4 147,00					4 147,00
SERELHAC Autosurveillance	1	690,00			690,00			690,00
LA MEYZE								0,00
LA MEYZE Analyses obligatoires	1	695,00	695,00					695,00
LA MEYZE Autosurveillance	1	99,00			99,00			99,00
la porcherie								0,00
la porcherie Analyses obligatoires	1	4 147,00	4 147,00					4 147,00
la porcherie Autosurveillance	1	690,00			690,00			690,00
2 Briance								0,00
2 Briance Analyses obligatoires	1	6 996,00	6 996,00					6 996,00
2 Briance Autosurveillance	1	331,00			331,00			331,00
ex Marval								0,00
ex Marval Analyses obligatoires	1	4 799,00	4 799,00					4 799,00
ex Marval Autosurveillance	1	331,00			331,00			331,00
ST MATHIEU								0,00
ST MATHIEU Analyses obligatoires	1	6 000,00	5 500,00		500,00			6 000,00
ST MATHIEU Autosurveillance	1	690,00			690,00			690,00
AVTB - Analyses obligatoires	1		4 875,00		1 625,00			6 500,00
AVTB - Autosurveillance	1		695,00	390,00		300,00		690,00
AVT11 - CHATEAU								0,00
AVT11 - CHATEAU Analyses obligatoires	1		1 850,00		450,00			2 300,00
AVT11 - CHATEAU Autosurveillance	1		250,00		175,00			425,00
AVT11 CVM								0,00
AVT11 CVM Bilan CVM	1				5 400,00			5 400,00
VICQ + NEXOR								0,00
VICQ + NEXOR Analyses obligatoires	1		10 500,00		3 900,00			11 400,00
VICQ + NEXOR Autosurveillance	3	425,00	1 390,00		350,00			1 850,00
SOUSS-TRAITANCE								
Espaces verts	1	17 200,00	4 390,00	5 150,00	7 740,00			64 649,30
Contrôles réglementaires	1	6 516,00	1 223,00	3 245,00	1 846,00			6 516,00
LADIGNAC					630,00	2 439,13		3 069,13
LADIGNAC Contrôles réglementaires	1	166,00	82,00	83,00				166,00
SERELHAC					610,00	3 054,80		3 684,80
SERELHAC Contrôles réglementaires	1	415,00	207,50	207,50				415,00
LA MEYZE					540,00	1 616,73		2 356,73
LA MEYZE Contrôles réglementaires	1	166,00	83,00	83,00				166,00
LA PORCHERIE					630,00	1 429,84		2 059,84
LA PORCHERIE Contrôles réglementaires	1	166,00	83,00	83,00				166,00
2 Briance					1 800,00	3 310,00		5 110,00
2 Briance Contrôles réglementaires	1	415,00	207,50	207,50				415,00
ex Marval					20,00	350,00		370,00
ex Marval Contrôles réglementaires	1	415,00	332,00	83,00				415,00
ST MATHIEU					630,00	2 500,00		3 130,00
ST MATHIEU Contrôles réglementaires	1	415,00	332,00	83,00				415,00
AVTB					350,00	100,00		450,00
AVTB - Repérage et remise en état des ouvrages canalisations et branchements	1					630,00		630,00
AVT11 CHATEAU					150,00	100,00		250,00
AVT11 CHATEAU Contrôles réglementaires	1					450,00		450,00
Espaces verts production charges VBG LANAUD LES CROZES SOLIGNAC			-7 500,00					-7 500,00
VICQ + NEXOR			900,00	250,00				-650,00
VICQ + NEXOR						900,00		900,00
VICQ + NEXOR						900,00		900,00
société dédiée						15 000,00		15 000,00

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Indication locale et territoriale	TOTAL
ENTRETIEN, REPARATION (6)								
Bâtiments	1	13 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00			12 000,00
réflections de chaussées	420	58,00			24 360,00			24 360,00
Branchements								0,00
Réseau								0,00
Matériel électromécanique (ge et station d'aérite)	1	7 410,00	7 410,00					7 410,00
LADIGNAC	réflections de chaussées	44	58,00			2 552,00		2 552,00
LADIGNAC	Branchements							0,00
LADIGNAC	Réseau							0,00
SEREILHAC	Bâtiments 5 serrures DENY	15	50,28	251,39	502,77			751,16
SEREILHAC	réflections de chaussées	41	58,00			2 552,00		2 552,00
SEREILHAC	Branchements							0,00
SEREILHAC	Réseau							0,00
LA MEYZE	réflections de chaussées	25	58,00			1 430,51		1 430,51
LA MEYZE	Branchements							0,00
LA MEYZE	Réseau							0,00
LA PORCHERIE	Bâtiments 5 serrures DENY	5	50,28	63,80	167,59			251,39
LA PORCHERIE	réflections de chaussées	44	58,00			2 552,00		2 552,00
2 Briance	réflections de chaussées	33	58,00			1 914,00		1 914,00
ex Marval	Branchements	6	58,00			348,00		348,00
ST MATHIEU	Bâtiments 5 serrures DENY	9	50,28	150,84	50,28	251,40		452,52
ST MATHIEU	réflections de chaussées	25	58,00			1 450,00		1 450,00
AVTB	Bâtiments 5 serrures DENY	9	50,28	150,84	50,28	251,40		452,52
AVTB	réflections de chaussées	12	58,00			696,00		696,00
CHATEAU CHER	Bâtiments 5 serrures DENY	4	50,28	50,28	100,56			150,64
CHATEAU CHER	réflections de chaussées	6	58,00			348,00		348,00
WICQ + NEIRON	édition et envoi des factures	8	36,28	100,56	261,12	-26,78		311,56
WICQ + NEIRON	réflections de chaussées	12	56,00			666,00		666,00
FACURATION CLIENT								
édition et envoi des factures	43981	2,50				109 951,75		109 951,75
PASS EAU		1	25 000,00			25 000,00		25 000,00
Compte gestion des impayés		1	52 368,00			52 368,00		52 368,00
LADIGNAC	édition et envoi des factures	725	2,50			1 812,50		1 812,50
LADIGNAC	PASS EAU	1	282,50			282,50		282,50
LADIGNAC	Compte gestion des impayés	1	864,85			864,85		864,85
SEREILHAC	édition et envoi des factures	908	2,50			2 270,00		2 270,00
SEREILHAC	PASS EAU	1	515,38			515,38		515,38
SEREILHAC	Compte gestion des impayés	1	1 083,15			1 083,15		1 083,15
LA MEYZE	édition et envoi des factures	540	2,50			1 350,00		1 350,00
LA MEYZE	PASS EAU	1	282,50			282,50		282,50
LA MEYZE	Compte gestion des impayés	1	644,16			644,16		644,16
LA PORCHERIE	édition et envoi des factures	425	2,50			1 062,50		1 062,50
LA PORCHERIE	PASS EAU	1	242,03			242,03		242,03
LA PORCHERIE	Compte gestion des impayés	1	506,98			506,98		506,98
2 Briance	édition et envoi des factures	1206	2,50			3 015,00		3 015,00
2 Briance	PASS EAU	1	687,00			687,00		687,00
2 Briance	Compte gestion des impayés	1	1 439,00			1 439,00		1 439,00
ex Marval	PASS EAU	1	282,00			282,00		282,00
ex Marval	Compte gestion des impayés	1	315,00			315,00		315,00
ex Marval	édition et envoi des factures	804	2,50			2 010,00		2 010,00
ST MATHIEU	PASS EAU	944	2,50			2 360,00		2 360,00
ST MATHIEU	Compte gestion des impayés	1	538,08			538,08		538,08
ST MATHIEU	édition et envoi des factures	1	1 123,36			1 123,36		1 123,36
MAGNAC - MEUZ édition et envoi des factures	1165	2,50				2 912,50		2 912,50
MAGNAC - MEUZ PASS EAU		1	1 398,00			1 398,00		1 398,00
MAGNAC - MEUZ Compte gestion des Impayés		1	242,00			242,00		242,00
CHATEAU CHER	édition et envoi des factures	588	2,50			1 476,00		1 476,00
CHATEAU CHER	PASS EAU	1	650,00			650,00		650,00
WICQ + NEIRON	édition et envoi des factures	2955	2,50			7 387,50		7 387,50
WICQ + NEIRON	Dotations impayés	1	1 600,00			1 600,00		1 600,00
ASSURANCES								
Assurance dommages aux biens (électromécaniques)		1	6 010,00	6 010,00				6 010,00
Assurance dommages aux biens (Génie Civil)		1	0,00					0,00
Assurances RC + sinistralité		1	18 000,00			18 000,00		18 000,00
LADIGNAC	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	99,17	99,17				99,17
LADIGNAC	Assurance dommages aux biens (Génie Civil)	1	0,00					0,00
LADIGNAC	Assurances RC + sinistralité	1	267,27			297,27		297,27
SEREILHAC	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	123,90	123,90				123,90
SEREILHAC	Assurance dommages aux biens (Génie Civil)	1	0,00					0,00
SEREILHAC	Assurances RC + sinistralité	1	371,07			371,07		371,07
LA MEYZE	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	67,91	67,91				67,91
LA MEYZE	Assurance dommages aux biens (Génie Civil)	1	0,00					0,00
LA MEYZE	Assurances RC + sinistralité	1	221,41			221,41		221,41
la porcherie	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	58,18	58,18				58,18
la porcherie	Assurance dommages aux biens (Génie Civil)	1	142,00		142,00			142,00
la porcherie	Assurances RC + sinistralité	1	174,26			174,26		174,26
2 Briance	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	123,90	123,90				123,90
2 Briance	Assurances RC + sinistralité	1	121,00			121,00		121,00
ex Marval	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	0,00		0,00			0,00
ex Marval	Assurances RC + sinistralité	1	71,00			71,00		71,00
ST MATHIEU	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	87,60	87,60				87,60
ST MATHIEU	Assurances RC + sinistralité	1	371,00			371,00		371,00
AVTB	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	274,30	274,30				274,30
AVTB	Assurances RC + sinistralité	1	371,00			371,00		371,00
AVTB	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	416,70				-416,70	416,70
CHATEAU CHER	Assurances RC + sinistralité	1	194,00			194,00		194,00
CHATEAU CHER	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	246,00			246,00		246,00
WICQ + NEIRON	Assurances RC + sinistralité	1	402,00			402,00		402,00
WICQ + NEIRON	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	402,00			402,00		402,00

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Surface locale et annexe	TOTAL
INFORMATIQUE								
SIG	1	12 500,00			12 500,00			12 500,00
Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	115 000,00			55 000,00	60 000,00	115 000,00	
Impact réforme construire sans détruire	1	45 000,00			45 000,00			45 000,00
LADIGNAC	SIG	1	206,25		206,25			206,25
LADIGNAC	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	1 897,50			907,50	990,00	1 897,50
LADIGNAC	Impact réforme construire sans détruire	1	742,50		742,50			742,50
SEREILHAC	SIG	1	246,94		246,94			246,94
SEREILHAC	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	2 271,89			1 086,55	1 185,33	2 271,89
SEREILHAC	Impact réforme construire sans détruire	1	889,00		889,00			889,00
LA MEYZE	SIG	1	150,00		150,00			150,00
LA MEYZE	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	1 380,00			660,00	720,00	1 380,00
LA MEYZE	Impact réforme construire sans détruire	1	540,00		540,00			540,00
la porcherie	SIG	1	94,17		94,17			94,17
la porcherie	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	866,36			414,34	452,01	866,35
la porcherie	Impact réforme construire sans détruire	1	339,01		339,01			339,01
2 Biance	SIG	1	608,00		608,00			608,00
2 Biance	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	3 152,00			1 576,00	1 576,00	3 152,00
2 Biance	Impact réforme construire sans détruire	1	940,00		940,00			940,00
ex Marval	SIG	1	246,94		246,94			246,94
ex Marval	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	1 380,00			690,00	690,00	1 380,00
ex Marval	Impact réforme construire sans détruire	1	489,00		489,00			489,00
ST MATHIEU	SIG	1	250,00		250,00			250,00
ST MATHIEU	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	2 300,00			1 104,00	1 196,00	2 300,00
ST MATHIEU	Impact réforme construire sans détruire	1	900,00		900,00			900,00
MAGNAC MEURT	SIG	1	250,00		250,00			250,00
MAGNAC MEURT	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	2 300,00			1 150,00	1 150,00	2 300,00
MAGNAC MEURT	Impact réforme construire sans détruire	1	900,00		900,00			900,00
CHATEAU CHER	SIG	1	250,00		250,00			250,00
CHATEAU CHER	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	750,00			375,00	375,00	750,00
CHATEAU CHER	Impact réforme construire sans détruire	1	600,00		600,00			600,00
NETION + VTC	SIG	1	700,00		700,00			700,00
NETION + VTC	Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	3 048,02			1 524,01	1 574,01	3 048,02
NETION + VTC	Impact réforme construire sans détruire	1	1 200,00		1 200,00			1 200,00
LOCATION, AUTOS, ENGINES								
Mini-pelle		3360	10,00		33 600,00			33 600,00
Camion-grue		1600	10,00		16 000,00			16 000,00
Fourgon + Véhicule léger		32083,00	5,20	51 089,40	69 333,20	40 128,40	22 360,00	182 951,00
Locaux							35 000,00	35 000,00
LADIGNAC	Mini-pelle	60	10,00		600,00			600,00
LADIGNAC	Camion-grue	16	10,00		160,00			160,00
LADIGNAC	Fourgon + Véhicule léger	368,11	5,20	768,25	749,79	521,83	2 030,67	
LADIGNAC	Locaux						350,00	350,00
SEREILHAC	Mini-pelle	131,25	10,00		1 312,50			1 312,50
SEREILHAC	Camion-grue	62,5	10,00		625,00			625,00
SEREILHAC	Fourgon + Véhicule léger	585,37	5,20	1 055,60	1 251,86	841,90	205,44	3 354,80
SEREILHAC	Locaux						200,00	200,00
LA MEYZE	Mini-pelle	60	10,00		600,00			600,00
LA MEYZE	Camion-grue	16	10,00		160,00			160,00
LA MEYZE	Fourgon + Véhicule léger	330,13	5,20	575,99	746,14	352,73	1 674,85	
LA MEYZE	Locaux						350,00	350,00
la porcherie	Mini-pelle	60	10,00		600,00			600,00
la porcherie	Camion-grue	16	10,00		160,00			160,00
la porcherie	Fourgon + Véhicule léger	330,61	5,20	1 003,81	1 304,43	266,59	26,00	1 826,63
la porcherie	Locaux						200,00	200,00
2 Biance	Locaux		1 300,00				1 300,00	1 300,00
2 Biance	Mini-pelle	152	10,00		1 520,00			1 520,00
2 Biance	Camion-grue	110	10,00		1 100,00			1 100,00
2 Biance	Fourgon + Véhicule léger	1327	5,20	2 438,80	2 059,20	2 272,40	130,00	6 900,40
ex Marval	Locaux						0,00	0,00
ex Marval	Mini-pelle	12	10,00		120,00			120,00
ex Marval	Camion-grue	4	10,00		40,00			40,00
ex Marval	Fourgon + Véhicule léger	496	5,20	873,60	52,00	826,80	483,60	3 267,20
ST MATHIEU	Locaux						0,00	0,00
ST MATHIEU	Mini-pelle		10,00		1 070,00			1 070,00
ST MATHIEU	Camion-grue	90,00	10,00		900,00			900,00
ST MATHIEU	Fourgon + Véhicule léger		5,20	1 404,00				1 404,00
AVT7	Fourgon + Véhicule léger	387,11	5,20	2 016,50				2 016,50
MAGNAC MEURT	Fourgon + Véhicule léger	1517,9	5,20				7 893,20	7 893,20
AVT11	Fourgon + Véhicule léger	1367,0	5,20				7 108,40	7 108,40
AVT12	Fourgon + Véhicule léger		5,20				4 169,47	4 169,47
TELECOM ET AFNANCHISSEMENTS (7)								
Communications fixes								44 362,00
Communications mobiles								0,00
Télétransmission ouvertages			228,00		6 612,00	5 790,00		12 312,00
Liens pilotes / spécialisées		1	10 954,00	9 024,00		1 030,00		10 050,00
LADIGNAC	Télétransmission ouvertages	2	228,00	228,00	228,00			456,00
LADIGNAC	Lignes pilotes / spécialisées	1	1 030,00	1 019,00				1 010,00
SEREILHAC	Télétransmission ouvertages	5	228,00	228,00	912,00			1 140,00
SEREILHAC	Lignes pilotes / spécialisées	0	1 030,00	0,00				0,00
LA MEYZE	Télétransmission ouvertages	2	228,00	228,00	228,00			456,00
LA MEYZE	Lignes pilotes / spécialisées	1	1 030,00	1 030,00				1 030,00
la porcherie	Télétransmission ouvertages	3	228,00	228,00	456,00			684,00
la porcherie	Lignes pilotes / spécialisées	1	1 030,00	0,00				0,00
2 Biance	Télétransmission ouvertages	8	228,00	684,00	456,00	912,00		2 052,00
ex Marval	Télétransmission ouvertages	3	228,00	684,00				684,00
ST MATHIEU	Télétransmission ouvertages	8	228,00	456,00	912,00			1 368,00
AVT8	Télétransmission ouvertages	1	228,00	228,00				228,00
AVT8	Télétransmission ouvertages	22	228,00	5 016,00				5 016,00
CHATEAU CHER	Télétransmission ouvertages	6	228,00	1 368,00				1 368,00
NETION + VTC	Télétransmission ouvertages	18	228,00	6 384,00				6 384,00
AMORTISSEMENTS								
Des investissements début contrat								89 399,00
mise en place via vision								0,00
intellisonde								0,00
stations d'alerte								0,00
investissements hydraulique réseau		1			3 810,00			3 810,00
ise		1	7 813,00	7 813,00				7 813,00
Radorelief des gros consommateurs		1				9 921,00		9 921,00
LADIGNAC	gpe	1	78,00	78,00				78,00
LADIGNAC	Radorelief des gros consommateurs	1				99,00		99,00
SEREILHAC	gpe	1	78,00	78,00				78,00
SEREILHAC	Radorelief des gros consommateurs	1				99,00		99,00
LA MEYZE	gpe	1	78,00	78,00				78,00
LA MEYZE	Radorelief des gros consommateurs	1				99,00		99,00
la porcherie	gpe	1	78,00	78,00				78,00
la porcherie	Radorelief des gros consommateurs	1				99,00		99,00
2 BIANC	gpe	1	312,00	312,00				312,00
2 BIANC	Radorelief des gros consommateurs	1		210,00				210,00
ST MATHIEU	gpe	1	78,00	78,00				78,00
ST MATHIEU	Radorelief des gros consommateurs	1			99,00			99,00
MAGNAC MEURT	gpe	1	78,00	78,00				78,00
MAGNAC MEURT	Radorelief des gros consommateurs	1			99,00			99,00
CHATEAU CHER	gpe	1	78,00	78,00				78,00
CHATEAU CHER	Radorelief des gros consommateurs	1			99,00			99,00
NETION + VTC	gpe	1	156,00	156,00				156,00
NETION + VTC	Radorelief des gros consommateurs	1			90,00			90,00
Des matériels								
Securisation des sites		1	18 000,00				18 000,00	18 000,00
Frais financiers		1	13 042,00	13 042,00				13 042,00
EMI		1		9 929,00	9 929,00			9 929,00
								24 950,00

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	pour l'exploitation locale et non régionale	TOTAL
IMPOSTS ET TAXES								
RODP	1	0,00						95 166,71
CPE	1	27 000,00					0,00	27 000,00
ORGANIC	1	13 474,00					13 474,00	13 474,00
CVAE	1	35 888,00					35 888,00	35 888,00
LADIGNAC CPE	1	270,00					270,00	270,00
LADIGNAC ORGANIC	1	132,00					132,00	132,00
LADIGNAC CVAE	1	358,00					358,00	358,00
SEREHAC CPE	1	909,00					909,00	909,00
SEREHAC ORGANIC	1	440,76					440,76	440,76
SEREHAC CVAE	1	1 208,20					1 208,20	1 208,20
LA MEYZE CPE	1	270,00					270,00	270,00
LA MEYZE ORGANIC	1	132,00					132,00	132,00
LA MEYZE CVAE	1	358,00					358,00	358,00
la porcherie CPE	1	200,00					200,00	200,00
la porcherie ORGANIC	1	120,00					120,00	120,00
la porcherie CVAE	1	320,00					320,00	320,00
2 Briance CPE	1	1 800,00					1 800,00	1 800,00
2 Briance ORGANIC	1	358,00					358,00	358,00
2 Briance CVAE	1	320,00					320,00	320,00
ex Marval CPE	1	0,00					0,00	0,00
ex Marval ORGANIC	1	349,00					349,00	349,00
ex Marval CVAE	1	600,00					600,00	600,00
ST MATHIEU CPE	1	1600,00					1 600,00	1 600,00
ST MATHIEU ORGANIC	1	440,76					440,76	440,76
ST MATHIEU CVAE	1	1208,20					1 208,20	1 208,20
MAGNAC MEILL CPE	1	800,00					800,00	800,00
MAGNAC MEILL ORGANIC	1	440,00					440,00	440,00
MAGNAC MEILL CVAE	1	200,00					200,00	200,00
CHATEAU CH CPE	1	600,00					600,00	600,00
CHATEAU CH ORGANIC	1	289,00					289,00	289,00
CHATEAU CH CVAE	1	160,00					160,00	160,00
NEKON + VICO CPE	1	2 956,00					2 956,00	2 956,00
NEKON + VICO ORGANIC	1	1 247,00					1 247,00	1 247,00
NEKON + VICO CVAE	1	697,00					697,00	697,00
S/Total des autres		1 395 938,79	303 287,38	583 899,08	365 879,17	288 373,18	2 831 977,46	

INVENTAIRE, PROGRAMME ET GARANTIE DE RENOUVELLEMENT

Installation	Équipement	Caractéristiques	année mise en service	Durée de vie	valeur	type de redev.	x10 % redev.	(1)						(2)						(3)								
								2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	TOTAL			
Maintenance du parc constructeurs			54 294	69			1,50%																		56 194 €	56 194 €	56 194 €	148 582 €
87077CD000001 - Comptage secto Bourg Jarnihiac	Débitmètre secto Bourg Jarnihiac (8716CS017)	SIEMENS // MAGNET	2017	14	1 650	G	0,80%																		13,20	13,20	13,20	49
87077CD000001 - Comptage secto Bourg Jarnihiac	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 198	G	2,50%																		26,70	29,70	29,70	89
87077CD000002 - Comptage secto Le Petit Betour Plaud	Débitmètre secto Petit Betour Plaud (8716CS016)	SIEMENS // MAGNET	2017	14	1 650	G	0,60%																		13,20	13,20	13,20	49
87077CD000002 - Comptage secto Le Petit Betour Plaud	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 198	G	2,50%																		29,70	29,70	29,70	89
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Ultra violet - Générateur Ultra-Violets	GERMI CD300 AC	2023	10	1 250	G	0,80%																		90,00	90,00	90,00	278
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Compresseur ballon anti-bélier	GUERNET // M400	2009	19	1 675	G	0,60%																		15,00	15,00	15,00	48
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Compresseur d'air de l'arégo des filtres	BECKER // SV700	2020	21	7 500	G	0,80%																		60,00	60,00	60,00	180
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Ballon service Plantiadis	CHARLATIVE // Hyd	2021	25	2 438	G	0,80%																		19,50	19,50	19,50	58
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Ballon anti-bélier disrupt Valette	RONOT // DE/DV	2018	25	2 500	G	0,80%																		20,00	20,00	20,00	60
87077PF000001 - Station de Chameissouze	2 filtres à neutralité		2000	HR																					20,00	20,00	20,00	60
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Serrurerie ancienne station		1917	31	2 500	G	0,80%																		25,00	25,00	25,00	75
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Serrurerie nouvelle station (neutralisation)		2000	31	3 125	G	0,80%																		62,50	62,50	62,50	188
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Matériel labo / mesure qualité		2000	14	2 500	G	2,50%																		6,50	6,50	6,50	20
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Refoulement Chameissouze vers Valente	SENSUS // Meistr	2024	7	1 063	G	0,80%																		6,50	6,50	6,50	20
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Refoulement Chameissouze vers Plantiadis	SENSUS // Meistr	2024	7	1 063	G	0,80%																		3,50	3,50	3,50	10
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Compteur eau ushaye	SOCAM // WSD 80	2020	23	488	G	0,80%																		3,50	3,50	3,50	10
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Compteur électrique Station de Chameissouze		1980	HR																					78,13	78,13	78,13	234
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Télésurveillance	SOFREL // S550	2021	13	3 125	G	2,50%																		390,63	390,63	390,63	1172
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Électricité		2021	20	15 625	G	2,50%																		109,38	109,38	109,38	328
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Armoire de commande UV	UV GERM e IP 65	2023	20	4 375	G	2,50%																		125,00	125,00	125,00	375
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Pompe reprise n°2 Plantiadis	KSB // Multifit V 50	2021	26	5 000	G	2,50%																		125,00	125,00	125,00	375
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Pompe reprise n°1 Plantiadis	KSB // Multifit V 50	2022	26	5 000	G	2,50%																		114,68	114,68	114,68	342
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Pompe de lavage des filtres	GRUNDFOS // NK1	2009	26	4 563	G	2,50%																		123,45	123,45	123,45	375
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Pompe reprise n°2 Valente	KSB // Multifit V 50	2022	26	4 939	G	2,50%																		73,45	73,45	73,45	220
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Pompe reprise n°1 Valente	30 m³/h à 16,5 mCE	2009	26	4 938	G	2,50%																		123,45	123,45	123,45	375
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Pompe de forage n°2	GRUNDFOS // SP	2020	23	2 938	G	2,50%																		12,50	12,50	12,50	38
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Pompe de forage n°1	SP45-3 RP4	2012	23	2 938	G	2,50%																		18,50	18,50	18,50	50
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Robinetterie	DANFOSS // clap	2006	23	1 563	G	0,80%																		3,50	3,50	3,50	11
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Tuyauterie pompe immergée 1		2012	26	2 063	G	0,80%																		32,50	32,50	32,50	98
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Tuyauterie		2000	28	4 063	G	0,80%																		16,50	16,50	16,50	50
87077PF000001 - Station de Chameissouze	Tuyauterie pompe immergée n° 2		2013	25	2 063	G	0,80%																		20,00	20,00	20,00	60
87077SG000001 - Réservoir de Jarnihiac	Serrurerie		2008	31	2 500	G	0,80%																		12,50	12,50	12,50	38
87077SG000001 - Réservoir de Jarnihiac	Echelle		1980	22	1 563	G	0,80%																		5,00	5,00	5,00	15
87077SG000001 - Réservoir de Jarnihiac	Compteur Sedo Arrivée réservoir Jarnihiac		1977	23	1 563	G	0,80%																		12,50	12,50	12,50	38
87077SG000001 - Réservoir de Jarnihiac	Tuyauterie		1977	26	6 250	G	0,80%																		50,00	50,00	50,00	150
8706CC000002 - NEXON XP CENTRE payot	Compteur eau	60 mm	1950	23	438	G	0,80%																		3,50	3,50	3,50	11
8706CC000003 - NEXON XP SUD Les Pradelles	Compteur eau	SCHLUMBERGER	1985	23	438	G	0,80%																		3,50	3,50	3,50	11
8706CC000004 - NEXON XP CENTRE les bards	XP SIAEP DE NEXON vers VBG - Les Bards	SCHLUMBERGER	1981	23	438	G	0,80%																		3,50	3,50	3,50	11
8706CC000005 - Comptage secto Combrouze	Télésurveillance	SOFREL	2020	13	1 168	G	2,50%																		26,70	29,70	29,70	89
8706CC000005 - Comptage secto Combrouze (8716CS012)	SIEMENS // MAGNET	2017	14	1 650	G	0,80%																			13,20	13,20	13,20	49
8706CC000006 - Comptage secto Puyravaud	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 168	G	2,50%																		26,70	29,70	29,70	89
8706CC000006 - Comptage secto Puyravaud (8716CS018)	SIEMENS // MAGNET	2017	14	1 413	G	0,80%																			11,36	11,36	11,36	34
8706CC000006 - Comptage secto Puyravaud	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 168	G	2,50%																		26,70	29,70	29,70	89
8706CC000007 - Comptage secto Croix Valençay	Débitmètre secto Croix St Valençay (8716CS019)	SIEMENS // MAGNET	2017	14	1 413	G	0,80%																		11,30	11,30	11,30	34
8706CC000007 - Comptage secto Croix Valençay	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 168	G	2,50%																		26,70	29,70	29,70	89
8706CC000008 - Pompe auto CVM Champagnac - NEXON	Compteur eau (8716PA021)	ELSTER // 15 mm	2017	23	375	G	0,80%																		3,00	3,00	3,00	9
8706CC000008 - Pompe auto CVM Champagnac - NEXON	Télésurveillance	SOFREL	2020	13	1 168	G	2,50%																		29,70	29,70	29,70	89
8706CC000008 - Pompe auto CVM Champagnac - NEXON	Système électrovanne auto		2017	23	313	G	0,80%																		2,50	2,50	2,50	8
8706CC000008 - Pompe auto CVM les Mouïns - NEXON	Pompe auto CVM les Mouïns	ELSTER // 15 mm	2019	23	375	G	0,80%																		3,00	3,00	3,00	9
8706CC000008 - Pompe auto CVM les Mouïns - NEXON	Télésurveillance	SOFREL	2020	13	1 168	G	2,50%																		29,70	29,70	29,70	89
8706CC000009 - Pompe auto CVM les Mouïns - NEXON	Système électrovanne auto		2017	23																								

institution	équipement	caractéristiques	année mise en service	durée de vie	valeur	type de renouc.	si g % renouc.	si p années	2023	2024	2025	2026	2027	2028	total
87106CC00012 - Sectorisation Plantadis	Débâcheur Distri RE Plantadis vers La Garde	SIEMENS // MAG5000 // 85 mm	2008	14	1 650	G	0,80%					13,20	13,20	13,20	46
87106CC00012 - Sectorisation Plantadis	Comptage distribution RE Plantadis vers Sazerat	ITRON // FLOSTAR // 65 mm	2008	23	438	G	0,80%					3,50	3,50	3,50	11
87106CC00012 - Sectorisation Plantadis	Compteur Secto Plantadis La Jaye	Siemens // MAG3000 // 100 mm	2008	23	375	G	0,80%					3,00	3,00	3,00	8
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013	Débâcheur sectre Croix Leycuras Les Chapelles	SIEMENS // MAG3000 // 100 mm	2011	14	1 838	G	0,80%					14,70	14,70	14,70	44
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013	Débâcheur sectre RD704 Croix Leycuras	SIEMENS // MAG3000 // 80 mm	2011	14	1 763	G	0,80%					14,10	14,10	14,10	43
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013	Débâcheur sectre Couquet	SIEMENS // MAG3000 // 80 mm	2011	23	375	G	0,80%					3,00	3,00	3,00	8
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013	Télérapport CS vers Les Chapelles Q115	SOFREL // LS42-DL4W-S	2025	13	1 188	G	2,50%					29,70	29,70	29,70	89
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013	Télérapport CS vers St Maurice Q17 8716CS014 - NEXON	SOFREL // LS42-DL4W-S	2025	13	1 188	G	2,50%					29,70	29,70	29,70	89
87106CC00015 - Branchement Reaile-NEXON	Compteur Eau	SIEMENS // MAG3000 // 20 mm	2011	23	375	G	0,80%					3,00	3,00	3,00	8
87106CC00017 - NEXON IP RILHAC LASTOURS GAE Marne	NEON XP RILHAC LASTOURS	ACTAR // 20 mm	1991	23	375	G	0,80%					3,00	3,00	3,00	8
87106CO00018 - Chambre Comptage Reservoir du stade - NEXON	Débitmètre distribution RE Le Stade Neson	SIEMENS // MAG3000 // 80 mm	2007	14	1 783	G	0,80%					14,10	14,10	14,10	42
87106PT00001 - Station La Jaye	Dégagement eau brute	N°32000 // ME100 // 17,000 m3 / 85 mm	2005	14	1 675	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45
87106PT00001 - Station La Jaye	U.V Wedeco	GUERNET // MA-AL 90624-2	1998	21	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	46
87106PT00001 - Station La Jaye	Surpresseur	Surpresseur air lavage filtre	2000	21	6 875	G	0,80%					55,00	55,00	55,00	165
87106PT00001 - Station La Jaye	Ballon anti-bélier	CHABALITE // Hydrobloc 1000 // 16c° Pe 24b	2020	25	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
87106PT00001 - Station La Jaye	Filtre à neutralité	Neutrale	2000	HR								20,00	20,00	20,00	60
87106PT00001 - Station La Jaye	Serrure ancienne station + capteurs		1975	31	2 500	G	0,80%					22,50	22,50	22,50	65
87106PT00001 - Station La Jaye	Serrure local neutre		2000	31	2 613	G	0,80%					50,00	50,00	50,00	150
87106PT00001 - Station La Jaye	Clôture ensemble périmètre station	Barrières (5 rangs) sur une hauteur	2024	31	6 250	G	0,80%					62,50	62,50	62,50	188
87106PT00001 - Station La Jaye	Matériel labo		2000	14	2 500	G	2,50%								
87106PT00001 - Station La Jaye	Refoulement La Jaye	KROHNE // Optiflux 2100W 2000F // 100 mm	2024	7	1 638	G	0,80%					14,70	14,70	14,70	44
87106PT00001 - Station La Jaye	Débitmètre sortie filtre	KROHNE // Optiflux 4041202 // 100 mm	2000	14	1 638	G	0,80%					14,70	14,70	14,70	44
87106PT00001 - Station La Jaye	Compteur	SCHULMBERGER // Floris // 80 mm	2000	23	468	G	0,80%					3,90	3,90	3,90	12
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompage sur réseau la Jaye vers Plantadis	Maxstream 50 / 200 Wra R100 P/N15 //	2024	23	438	G	0,80%					3,50	3,50	3,50	11
87106PT00001 - Station La Jaye	Compteur électrique Station La Jaye		1980	HR								78,13	78,13	78,13	234
87106PT00001 - Station La Jaye	Télésurveillances	SOFREL // S 50	2016	13	3 125	G	2,50%					265,63	265,63	265,63	787
87106PT00001 - Station La Jaye	Armoire électrique		2016	20	10 825	G	2,50%					203,13	203,13	203,13	600
87106PT00001 - Station La Jaye	Électricité local neutre		2000	20	6 125	G	2,50%								
87106PT00001 - Station La Jaye	Câblage		1978	HR											
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompe de lavage filtre neutralité	GRUNDFOS // NK125A // 2500 m3/h-QE // 200 m3/h à 10 mCE // 11 kw	2000	26	4 563	G	2,50%					114,08	114,08	114,08	342
87106PT00001 - Station La Jaye	Accélérateur sur déport gravitaire	GRUNDFOS // CR32 // 30 m3/h à 21 m mCE // 7,5 kw	2000	26	1 563	G	2,50%					39,08	39,08	39,08	111
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompe n°2	KSB // UPA 15QS 2011 // 20 m3/h à 83 mCE // 8,2 kw	1994	23	4 668	G	2,50%					117,20	117,20	117,20	382
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompe n°1		2007	23	4 668	G	2,50%					12,50	12,50	12,50	38
87106PT00001 - Station La Jaye	Robinetterie		1991	23	1 563	G	0,80%					12,50	12,50	12,50	38
87106PT00001 - Station La Jaye	Robinetterie neutralisation		2000	23	1 563	G	0,80%					30,00	30,00	30,00	90
87106PT00001 - Station La Jaye	Tuyauterie SP		1975	26	3 750	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
87106PT00001 - Station La Jaye	Tuyauterie		2000	26	3 125	G	0,80%					9,00	9,00	9,00	27
87106PT00002 - Station de Veyrines	Désinfection par U.V	WEDECO // A8 // 50 mm	2000	10	11 250	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	46
87106PT00002 - Station de Veyrines	Compresseur	CREYSENSAC // M15	1991	19	1 675	G	0,80%								

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Installation	Équipement	Caractéristiques	année mise en service	Durée de vie	valeur	type de renouv.	si G % renouv	si P année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Surpresseur d'eau lavage filtre	SCL800D04	2000	21	6 675	G	0,60%					55,00	55,00	55,00	185
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Balon anti-bélier	ROMOT // DEG10200 // 400 mm 1200. Ps 10v Pa 15v	2018	25	2 313	G	0,80%					18,50	18,50	18,50	54
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Filtre à neutralité		2000	HR											
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Sécurité		1970	31	2 500	G	0,80%					20,00	20,00	20,00	60
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Sécurité bâche neutralisation		2000	31	2 500	G	0,80%					20,00	20,00	20,00	60
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Clôture bâche neutralisation		2000	31	6 250	G	0,80%					50,00	50,00	50,00	150
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Relouement Veyrinas	SENSUS // Mesurem+ 50 L200 R315 PN16 // 50 mm	2024	7	438	G	0,80%					3,50	3,50	3,50	11
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Compteur électrique Station de Veyrinas		1980	HR											
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Télésurveillance	SOFREL // S550	2021	13	3 125	G	2,50%					76,13	78,13	76,13	234
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Armoire de commande	ITECOM	2021	20	10 655	G	2,50%					265,63	265,63	265,63	797
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Pompe lavage filtre	DUKE 24 // 120 m³/h // 6 210	2000	26	4 063	G	2,50%					101,58	101,58	101,58	305
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Pompe n°1	KSB // UFAC 150-0160/EE + UMA 110-5,02/EE // 4 kW	2021	23	5 438	G	2,50%					135,95	135,95	135,95	406
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Robinetterie	SOCLIA // FA05L // 50 mm	2013	23	875	G	0,80%					7,00	7,00	7,00	21
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Robinetterie neutralisation		2000	23	1 563	G	0,80%					12,50	12,50	12,50	38
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Tuyauterie		1991	26	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Tuyauterie neutralisation		2000	26	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Sécurité		1970	31	5 000	G	0,80%					40,00	40,00	40,00	120
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Compteur eau BIARD/SIAEP VB63	INVENSYS // MÉJET 6 // 65 mm	1987	23	438	G	0,80%					3,50	3,50	3,50	11
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Compteur eau recherche de fuites	INVENSYS	1988	23	625	G	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Télésurveillance	SOFREL // 54W S-23-1200-2MKPS-GSM-E	2024	13	3 125	G	2,50%					78,13	78,13	78,13	234
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	IF = câble LP arrivée La Seyne		1968	10	938	G	0,80%					7,50	7,50	7,50	23
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Robinetterie		2004	23	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Tuyauterie		2004	26	18 750	G	0,80%					150,00	150,00	150,00	450
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Sécurité		2004	31	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Sonde de niveau liaison Chambessouze et la Haye		2000	10	488	G	2,50%					12,23	12,20	12,20	37
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Compteur eau Puygot/Sage VBG	FLOSTAR // 65 mm	2005	23	438	G	0,80%					3,50	3,50	3,50	11
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Compteur Distribution RE Plantadis vers La Jaye // 116RED01	ACTARIS // FLOSTAR // 50 mm	2007	23	438	G	0,80%					3,50	3,50	3,50	11
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Télésurveillance	SOFREL // \$530	2021	13	3 125	G	2,50%					78,13	78,13	78,13	234
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Coffret électrique		2005	29	2 813	G	2,50%					70,33	70,33	70,33	211
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	IF = câble LP arrivée La Jaye		1993	10	938	G	0,80%					7,50	7,50	7,50	23
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	IF = câble LP arrivée Chambessouze		1989	10	938	G	0,80%					7,50	7,50	7,50	23
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Robinetterie arrivée La Jaye		1975	23	625	G	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Robinetterie TP + vidange + by-pass + distribution		1975	23	825	G	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Tuyauterie arrivée La Jaye		1976	28	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Tuyauterie TP/vidange + distribution		1975	26	4 375	G	0,80%					35,00	35,00	35,00	105
87106SG00003 - Réservoir de Plantadis	Tuyauterie arrivée Chambessouze		1989	26	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45
87106SG00004 - Réservoir de la Garde	Secto Distribution Réservoir de La Garde		2008	23	625	G	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Sécurité	DENY	1970	31	3 750	G	0,80%					30,00	30,00	30,00	90
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Echelle		2006	31	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Compteur Reprise La Seyne (87106PT007)	ACTARIS // WOLTEX M//50 mm	2000	23	438	G	0,80%					3,50	3,50	3,50	11
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Pompage sur réseau La Seyne		2006	23	625	G	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Compteur électrique Supression de La Seyne		1968	HR											
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Télésurveillance	SOFREL // \$550	2018	13	3 125	G	2,50%					78,13	78,13	78,13	234
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Armoire		2018	20	5 625	G	2,50%					140,63	140,63	140,63	420
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Câblage		1965	HR											
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Déjoucuteur différentiel	GARDY // D090	1988	HR											
87106SG00001 - Réservoir de La Seyne	Pompe n°1	KSB // ETN 05-032 160 ROJR 150 // 24 pH à 29 +C° à 4 kW	2020	26	2 500	G	2,50%					62,50	62,50	62,50	185

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Installation	Équipement	Caractéristiques	année mise en service	Durée de vie	valeur	type de renouv.	% Q % retenue	st P année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
871065R0001 - Reprise de La Seyne	Pompe n°2	KSB // ETN 05-032-180 ROUR 155 // 24 m³/h à 29 mCE #4 kW	2020	26	2 500	G	2,50%					62,50	62,50	62,50	188
871065R0001 - Reprise de La Seyne	Robinetterie		1988	23	938	G	0,80%					7,50	7,50	7,50	23
871065R0001 - Reprise de La Seyne	Tuyauterie		1988	26	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Balon anti-bélier	200 2004 10 bar R 1 1/4" #2 200L Ps 10s	2024	25	1 250	G	0,80%					10,00	10,00	10,00	30
Station de suppression Croix de Valette	Serrure		2004	31	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Détémêtrage Distribution RE Valette (87106RE002)	SIEMENS # MAC5000 # 65 mm ITRON # FLOSTAR	2017	14	1 650	G	0,80%					13,20	13,20	13,20	40
Station de suppression Croix de Valette	Compteur Suppression Valette (87106ED008)	M # 40 mm	2013	23	375	G	0,80%					3,00	3,00	3,00	9
Station de suppression Croix de Valette	Compteur électrique Station de suppression Croix de Valette		1999	HR											
Station de suppression Croix de Valette	Radiateur X2		2013	20	625	G	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
Station de suppression Croix de Valette	Télé surveillance	SOFREL # SAW M 12 24-1000-10AXES-GSM-ETI+	2024	13	3 125	G	2,50%					78,13	78,13	78,13	234
Station de suppression Croix de Valette	Armoire de commande		2013	20	4 375	G	2,50%					109,38	109,38	109,38	328
Station de suppression Croix de Valette	IF + câble LP arrivée Veyras		1970	10	938	G	0,80%					7,50	7,50	7,50	23
Station de suppression Croix de Valette	IF + câble LP arrivée Chameisouze		1977	10	938	G	0,80%					7,50	7,50	7,50	23
Station de suppression Croix de Valette	Câblage		1977	HR											
Station de suppression Croix de Valette	Disjoncteur différentiel	GARDY # DB60	1977	HR											
Station de suppression Croix de Valette	Variateur Pompe N°2	3 kw	2013	17	1 000	G	2,50%					25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Variateur Pompe N°1	3 kw	2013	17	1 000	G	2,50%					25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Pompe N°2	KSB # MOVITEC V107 # 11 m³/h à 48 mCE # 3 kW	2013	26	1 668	G	2,50%					42,20	42,20	42,20	127
Station de suppression Croix de Valette	Pompe N°1	KSB # MOVITEC V107 # 11 m³/h à 48 mCE # 3 kW	2013	26	1 668	G	2,50%					42,20	42,20	42,20	127
Station de suppression Croix de Valette	Robinetterie sur pression	PONT A MOUSSON # 50 mm	1977	23	625	G	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
Station de suppression Croix de Valette	Vanne refoulement X2	PONT A MOUSSON # 50 mm	2013	23	150	G	0,80%					1,20	1,20	1,20	4
Station de suppression Croix de Valette	Vanne aspiration X2	PONT A MOUSSON # 50 mm	2013	23	150	G	0,80%					1,20	1,20	1,20	4
Station de suppression Croix de Valette	Clapet refoulement X2	SOCLA # 207 # 50 mm	2013	30	413	G	0,80%					3,30	3,30	3,30	10
Station de suppression Croix de Valette	Timbulerie réservoir	1977	26	4 375	G	0,80%						35,00	35,00	35,00	105
Station de suppression Croix de Valette	Tuyauterie suppression	50 mm	2013	26	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
Comptage secto Bas bourg Saint Maurice	Détémêtrage secto Bas Bourg St Maurice #719CSD15	SIEMENS # MAC8000 # 65 mm	2017	14	1 850	G	0,80%					13,20	13,20	13,20	40
Comptage secto Bas bourg Saint Maurice	Télé surveillance	SOFREL # LLS	2017	13	1 188	G	2,50%					25,70	25,70	25,70	89
Capteur de la Merde VICO SUR BREUILH	Câblage		1980	31	6 250	G	0,80%					50,00	50,00	50,00	150,00
Capteur de la Merde VICO SUR BREUILH	Pratell		1980	36	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75,00
Capteur de la Merde VICO SUR BREUILH	Porte accès capteur		2010	36	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45,00
Capteur de la Merde VICO SUR BREUILH	Tuyauterie dépannage		1980	26	5 625	G	0,80%					45,00	45,00	45,00	135,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Edifice du accès puits		2000	31	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Capots four accès puits (x2)		1990	34	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Sonde de niveau puits		2010	10	625	G	2,50%					15,83	15,83	15,83	45,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe immergée n°1	KSB	2010	23	4 375	G	2,50%					109,38	109,38	109,38	328,14
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe immergée n°2	KSB	2010	23	4 375	G	2,50%					109,38	109,38	109,38	328,14
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Robinetterie pompe		2010	23	1 563	G	0,80%					12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Tuyauterie pompes		2010	26	3 125	G	0,80%					25,00	25,00	25,00	75,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe doseuse chlore	FRANCK & MARCHAL	2014	14	1 688	G	2,50%					42,20	42,20	42,20	126,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Surpresseur d'air	ROEUSCH	2014	21	6 675	G	0,80%					55,00	55,00	55,00	165,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Soufflante	SEAT WENTHÄLT	2014	21	1 875	G	0,80%					15,00	15,00	15,00	45,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Balon anti-bélier	FRANCK & MARCHAL	2014	25	2 063	G	0,80%					16,50	16,50	16,50	48,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Équipements fixes à marbre		2014	HR								6,50	6,50	6,50	19,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Garde-corps au accès bâche eau traitée		2014	31	1 063	G	0,80%								

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	Type de renouv.	% G % renouv.	SI P année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Échelle aul accès bâche eau traitée		2014	31	1 563	G	0,80%						12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Échelle PVC accès fibre		2014	31	1 563	G	0,80%						12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Escalier avec garde-corps accès sous sol		2014	31	813	G	0,80%						6,50	6,50	6,50	19,50
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Clôture station		2014	31	10 000	G	0,80%						90,00	60,00	60,00	210,00
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Porte double station		2014	36	2 313	G	0,80%						18,50	18,50	18,50	55,50
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Portail station		2014	36	3 125	G	0,80%						25,00	25,00	25,00	75,00
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Sonde de conductivité	HACH	2014	14	1 250	G	2,50%						31,25	31,25	31,25	93,75
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre pompe reprise	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	14	1 763	G	0,80%						14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre eau levage	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	14	1 763	G	0,80%						14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre sortie filtres	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	14	2 144	G	0,80%						17,15	17,15	17,15	51,45
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre entrée filtres	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	14	1 763	G	0,80%						14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre arrivée pompes puits	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	14	1 763	G	0,80%						14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre arrivée bourg	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	14	1 763	G	0,80%						14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Afficheur sonde conductivité	HACH // SC200	2014	14	1 675	G	0,80%						15,00	15,00	15,00	45,00
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Chaufrage station		2014	29	1 250	G	0,80%						10,00	10,00	10,00	30,00
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Télésurveillance	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	13	3 125	G	2,50%						78,13	78,13	78,13	234,39
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Annexe générale commande		2014	20	10 625	G	2,50%						265,63	265,63	265,63	796,89
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Edelstahl station		2014	32	625	G	0,80%						5,00	5,00	5,00	15,00
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Pompe reprise n°1	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	26	4 625	G	2,50%						115,63	115,63	115,63	344,89
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Pompe reprise n°2	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	28	4 625	G	2,50%						115,63	115,63	115,63	344,89
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Pompe levage	GRUNDFOS	2014	26	1 675	G	2,50%						46,68	46,68	46,68	140,64
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Bac jeter et cuve réservoir	PRÉMONT ET FILS - cuve réservoir	2014	26	356	G	0,80%						2,85	2,85	2,85	8,55
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Cuve de dégazage		2014	HR									12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Rail avec palier	CMU 500 kg	2014	21	1 563	G	0,80%						8,50	8,50	8,50	25,50
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Douche rince cuve		2014	13	1 063	G	0,80%						1,80	1,80	1,80	5,40
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Vannes (x2)	PAM // opacifiante	2014	23	225	G	0,80%						4,10	4,10	4,10	12,30
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Clapets (x2)	SOFRÉL II DN65 opacifiante	2014	30	513	G	0,80%						200,00	200,00	200,00	600,00
Puits + station Neutralisation de Rejatas VICO-SUR-BREUILH	Tuyauteau station		2014	26	25 000	G	0,80%						15,00	15,00	15,00	45,00
Réervoir sur tour de Lardimali VICO SUR BREUILH	Échelles accès réservoir		1980	31	1 675	G	0,80%						6,50	6,50	6,50	19,50
Réervoir sur tour de Lardimali VICO SUR BREUILH	Gardes-côtes accès		1980	31	813	G	0,80%						15,00	15,00	15,00	45,00
Réervoir sur tour de Lardimali VICO SUR BREUILH	Pont accès		1980	36	1 675	G	0,80%						12,20	12,20	12,20	36,60
Réervoir sur tour de Lardimali VICO SUR BREUILH	Sonde de niveau		1980	10	468	G	2,50%						76,13	76,13	76,13	234,39
Réervoir sur tour de Lardimali VICO SUR BREUILH	Télésurveillance	SOFRÉL II DL4W	1980	13	3 125	G	2,50%						7,50	7,50	7,50	22,50
Réervoir sur tour de Lardimali VICO SUR BREUILH	Roboterie		1980	23	938	G	0,80%						250,00	250,00	250,00	750,00
Réervoir sur tour de Lardimali VICO SUR BREUILH	Tuyauteau réservoir	fonte	1980	26	31 250	G	0,80%						35,00	35,00	35,00	105,00
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Ballon anti-bélier n°1	CHARLATTE // vert	2009	25	4 375	G	0,80%						35,00	35,00	35,00	105,00
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Ballon anti-bélier n°2	CHARLATTE // vert	2009	25	4 375	G	0,80%						50,00	50,00	50,00	150,00
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	grillage		1980	31	6 259	G	0,80%						6,50	6,50	6,50	19,50
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Gardes corps réservoir		1980	31	813	G	0,80%						16,50	16,50	16,50	49,50
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Échelle accès cuve avec cordeles		1980	31	2 313	G	0,80%						15,00	15,00	15,00	45,00
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Échelle cuve avec cordeles		1980	31	1 675	G	0,80%						25,00	25,00	25,00	75,00
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Portail accès		1980	36	3 125	G	0,80%						15,00	15,00	15,00	45,00
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Sonde de niveau	HITEC // D6-6 m	1980	10	468	G	2,50%						12,20	12,20	12,20	36,60
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Portes de niveau (x2)		1980	HR									3,50	3,50	3,50	10,50
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Compteur surde surpressur	ITRON // DN65 avr	1980	23	436	G	0,80%						8,50	8,50	8,50	25,50
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Compteur débit gravitaire	ITRON // DN100 avr	1980	23	1 063	G	0,80%						2,50	2,50	2,50	7,50
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Chaufrage		1980	29	313	G	0,80%						29,70	29,70	29,70	89,10
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Télésurveillance	SOFRÉL	1980	13	1 168	G	2,50%						101,58	101,58	101,58	304,74
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Armoires de commande murale		2000	20	4 063	G	2,50%						2,50	2,50	2,50	7,50
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Echelle		1980	32	313	G	0,80%						29,38	29,38	29,38	88,14
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Pompe de surpression n°1	GRUNDFOS // CR1	1980	26	1 176	G	2,50%						29,38	29,38	29,38	88,14
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Pompe de surpression n°2	GRUNDFOS // CR1	1980	26	1 175	G	2,50%						1,60	1,60	1,60	4,80
Réervoir semi enterré Lafarge (x6) VICO SUR BREUILH	Vannes (x2)	PAM // DN65 opacifiante	1980	23	200	G	0,80%									

Installation	Équipement	Caractéristiques	année mise en service	Durée de vie	Value	Type de reprise	si G % restitué	SI P annéé	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Réervoir semi enterré Lafarge (0t) VICQ SUR BREUILH	Clapets (x2)	SOCLA // DN65 PN16	2014	30	513	G	0,80%								4,10
Réervoir semi enterré Lafarge (0t) VICQ SUR BREUILH	Tuyauterie réservoir fonte	1990	26	10 000	G	0,80%									80,00
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Ballon anti-sécher	CHARLATTE // PS1	2014	25	2 438	G	0,80%								19,50
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Clôture grillage	1990	31	6 250	G	0,80%									50,00
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Platfrome caïdets	1990	31	1 063	G	0,80%									8,50
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Escalier acier accès chantier de vannes	1990	31	812	G	0,60%									6,50
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Porte acier	1990	36	1 875	G	0,80%									15,00
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Sortie de niveau	HITEC // 0-6 mcs	1990	10	488	G	2,50%								12,20
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Portes de niveau (x3)		1990	1H5											
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Compteur arrivée source	SENSUS // DN40 a	1990	23	375	G	0,80%								3,00
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Télésurveillance	SOFREL // S550	1990	13	3 125	G	2,50%								78,13
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Armoire de commandé	modèle	2000	20	6 000	G	2,40%								125,00
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Pompe de reprise n°1	GRUNDFOS // CR3	2000	28	2 375	G	2,50%								59,38
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Pompe de reprise n°2	GRUNDFOS // CR3	2000	28	2 375	G	2,50%								59,38
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Robinetterie	1980	23	313	G	0,80%									2,50
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Tuyauterie reprise	1980	28	4 375	G	0,80%									35,00
Reprise du bourg (vieux château) VICQ SUR BREUILH	Tuyauterie pompes	inox	1980	26	5 625	G	0,80%								45,00
TOTAL PAR COLONNE								881 217	0,00	0,00	0,00	3 648,00	3 648,00	3 648,00	194421

DOTATION ANNUELLE POUR LA GARANTIE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

13 ANS 65 474 (4) 25,86%

DOTATION ANNUELLE POUR LE COMPTE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

13 ANS 0 (4) 0,00%

- (1): indiquez "P" pour programme et "G" pour garantie
 (2): en cas de garantie, indiquez le % de garantie annuelle
 (3): en cas de programme, indiquez l'année de renouvellement
 (4): le candidat doit contrôler les formules de calcul

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVANTAGE 12**5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (d) Renouvellement de compteurs en €**

liste des matériels	année fabrication	Durée de Vie	nombre compteurs	valeur unitaire	années renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
001		15	0	56	15							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
					0							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

RENOUVEILEMENT DES COMPTEURS PRIS EN CHARGE PAR LE MARCHÉ DE DÉPLOIEMENT DE LA TELERELEVE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Annexe 2-1 : CEP EMI

Syndicat Vienne Briance Gorre
Avenant n°12 à la Concession de Service Public d'Eau potable.
Page 22 sur 31

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE - Concession du service public de l'eau potable

Avenant n°12 au contrat de concession

NOTE DE CALCUL DU NOUVEAU TARIF CONCESSIONNAIRE

Aux conditions économiques définitives du mois de novembre 2024, applicables à l'exercice 2025

Date d'effet du contrat	01/01/2017
Date d'échéance du contrat	31/12/2028
Date prise d'effet Avenant	01/01/2026
Durée restante du contrat	3 ans

k2025 1,2369

Précision importante :

Cette note de calcul traite de la prise en compte de la télérélèvre sur l'ensemble du Syndicat, de mise en place du suivi de la ressource en eau via la mise en place d'EMI logiciel d'IMAGEAU sur l'ensemble des points de prélèvements.

A- EVOLUTION DES CHARGES EXPLOITATIONS

TOTAL (€ HT)

A.1. MISE EN PLACE D'EMI SUR L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DU SYNDICAT ET PLAN DE SECURISATION DE LA RESSOURCE :	24 940 €
Nombre de points à paramétrier :	11 points
Nombre d'ouvrages concernés :	11 ouvrages + 5 ouvrages Marval
Descriptif de l'investissement :	Paramétrage de l'ensemble des ressources du syndicat et mise à disposition de l'application EMI qui surveille en permanence l'évolution de la ressource et l'état de vos captages en recueillant des données issues des différents capteurs environnementaux installés sur votre territoire. Centralisation de l'ensemble des informations dans un espace dédié et réalisation d'analyses via graphiques croisés. Réalisation d'une expertise hydrologique et restitution d'un Plan de Sécurisation de la ressource la 1ère année pour les 11 nouveaux ouvrages et annuelle sur le secteur de Marval.
Coût de l'investissement :	67 925 € (y compris périmètre de Marval)
Coût total investissement :	74 820 €
Coût annuel de l'investissement :	74 820 € / 3 ans = 24 940 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Note d'assistance à l'élaboration du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du service d'eau potable

Le décompte de charge prévisionnel doit être établi par le candidat de manière à retranscrire ses prévisions d'évolution des charges sur la durée de la délégation de service public.

Le Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation sera annexé au contrat.

Il sera présenté en respectant les conditions suivantes.

REGLES GENERALES

Tous les montants seront exprimés en euros constants.

Les prix unitaires sont indiqués au centime d'euro près le cas échéant.

Les totaux (produits et charges) sont indiqués en euros.

Le compte d'exploitation prévisionnel sera présenté sur document papier et sous format informatique au format Excel permettant sa libre utilisation.

Au sein de chaque "fonction", les principales tâches d'exploitation seront détaillées, en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités...).

Les frais d'encadrement, secrétariat, téléphone, fournitures de bureau et formation, ne seront pas intégrés dans les coûts horaires des agents opérationnels. Les coûts indiqués seront uniquement représentatifs des charges salariales effectivement constatées (salaire, charges sociales, astreintes, congés...).

La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée. Il est demandé de renseigner ce CEP tel qu'envoyé aux candidats et de ne pas en changer la structure ni la dénomination des tâches d'exploitation, seuls des ajouts peuvent être effectués.

DOCUMENT 1 : Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel

/

DOCUMENT 2 : Récapitulatif de l'évolution du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat remplira le tableau en précisant ses hypothèses d'évolution de l'assiette de facturation sur la durée du contrat.

DOCUMENT 3 : Détail des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Ce document détaillera les recettes prévisionnelles du service sur la base desquelles sont établis les tarifs proposés par le candidat, tels qu'ils sont définis dans le projet de contrat.

Les tarifs proposés et définis au projet de contrat devront inclure (si demandé) les frais de contrôle qui seront reversés à la commune.

Les produits du règlement de service et des travaux exclusifs seront renseignés dans cet onglet.

DOCUMENT 4 : Récapitulatif des charges du Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation

/ Le candidat y récapitulera ses charges en distinguant par fonction :

Charges liées au règlement de service (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

Charges liées aux travaux exclusifs (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

DOCUMENT 5A : Détail des charges (Personnel) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses charges de personnel en distinguant le temps passé par fonction.

DOCUMENT 5B : Détail des charges (Autres Charges) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses autres charges, en distinguant par fonction.

DOCUMENT 5C : Détail des charges (Dotation de renouvellement et Garantie de renouvellement) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y précisera la liste des matériels et les estimations des montants pris en charge pour le calcul de la dotation annuelle de renouvellement conformément au cahier des charges.

Le candidat y décrira le détail du calcul (% retenu) du montant des matériels compris dans la garantie de renouvellement (assurances). Cette garantie couvrira la garantie accidentelle des matériels n'étant pas déjà inclus dans le programme de renouvellement.

DOCUMENT 5D : Programme pluriannuel de renouvellement des compteurs

Le candidat présentera le programme pluriannuel de renouvellement des compteurs en détaillant le tarif par diamètre.

DOCUMENT 6 : Formule de révision des prix

Le candidat justifiera les coefficients proposés dans la formule de révision de prix en répartissant les charges sur les indices de la formule.

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

1- ETAT RECAPITULATIF DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nombre d'Abonnés	0
m3 facturés aux abonnés	0 m3
Facturation assainissement	0
m3 vendus en gros	0 m3

tableau (ii)	total en €
I/ PRODUITS	0,00
part fixe	0,00
Partie variable	0,00
Facturation assainissement	0,00
Vente d'eau	0,00
Ligne personnalisable 1	0,00
Ligne personnalisable 2	0,00
Ligne personnalisable 3	0,00
Produits liés au règlement de service	0,00
Produits travaux exclusifs	0,00

II/ CHARGES	24 940,00
Personnel	0,00
Energie	0,00
Produits de traitement	0,00
Evacuation des boues	0,00
Achat d'eau	0,00
Fournitures	0,00
Analyses	0,00
Sous-traitance	0,00
Entretien et réparations	0,00
Facturation client	0,00
Redevance	0,00
Assurances	0,00
Informatique	0,00
Locations, Autos, Engins	0,00
Télécom et affranchissements	0,00
Amortissements	24 940,00
Impôts et taxes	0,00
s/total charges d'exploitation	24 940,00
Frais de structure et frais généraux	0,00
Garantie de renouvellement	0,00
Entretien 2ème niveau	0,00
Dotation pour renouvellement	0,00
Renouvellement des compteurs	0,00
Frais de contrôle	0,00
Dépenses liées au règlement de service	0,00
Dépenses travaux exclusifs	0,00

Résultat (I) - (II) =	compte d'exploitation prévisionnel	-24 940,00
	Document : 1_2026	

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

**2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU COMPTE
D'EXPLOITATION PREVISIONNEL**

	avant 12 tableau (i)	2026 % (1)	2027	2028
Nombre d'Abonnés	0.9%	0	0	0
m3 facturés aux abonnés	0	0	0	0
Assiette unitaire	-1.0%	0.00	0.00	0.00
Facturation assainissement	0	0	0	0
m3 vendus en gros	0	0	0	0

	avant 12 tableau (ii)	2026 %	2027	2028
I / PRODUITS	%	0	0	0
Part fixe	0	0	0	0
Part variable	0	0	0	0
Facturation assainissement	0	0	0	0
Vente d'eau en gros	0	0	0	0
Produits liés au règlement de service	0	0	0	0
Produits travaux exclusifs	0	0	0	0

	avant 12 tableau (ii)	2026 %	2027	2028
II / CHARGES	%	24 940	24 940	24 940
Personnel	0	0	0	0
Entreprise	0	0	0	0
Produits de traitement	0	0	0	0
Évacuation des boues	0	0	0	0
Achat d'eau	0	0	0	0
Fourrures	0	0	0	0
Analyses	0	0	0	0
Sous-traitance	0	0	0	0
Entretien et réparations	0	0	0	0
Facturation client	0	0	0	0
Redevance	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0
Information	0	0	0	0
Locations, Autos, Engins	0	0	0	0
Télécom et affranchissements	0	0	0	0
Amortissements	24 940	24 940	24 940	24 940
Impôts et taxes	0	0	0	0
III / Total charges d'exploitation	24 940	24 940	24 940	24 940
Frais de structure et frais généraux	0	0	0	0
Garantie de renouvellement	0	0	0	0
Entretien 2ème niveau	0	0	0	0
Dotation pour renouvellement	0	0	0	0
Renouvellement des comitaires	0	0	0	0
Frais de contrôle	0	0	0	0
Dépenses liées au règlement de service	0	0	0	0
Dépenses travaux exclusifs	0	0	0	0
Résultat (I) - (II) =	-24 940	-24 940	-24 940	-24 940

(1) : les évolutions indiquées pour le nombre d'abonnés et les volumes vendus sont fournis à titre indicatifs, afin d'apprécier l'évolution potentielle du service, et ne constituent pas des données contractuelles

3 - DETAIL DES PRODUITS 2025 en valeur d'origine du contrat

DESCRIPTIF	PU	Q	€
part fixe par usager et par an			0,00 €
15 mm	21,30 €		0,00 €
20 mm	21,30 €		
30 mm	21,30 €		
40 mm	21,30 €		
60 mm	259,30 €		
80 mm	380,30 €		
100 mm	850,00 €		
> 100 mm	1 000,00 €		
Partie variable par m3 en €	0,0000 €	0 m3	0,00 €
0-500 m3	0,8150 €		0,00 €
501-5000 m3	0,8150 €		0,00 €
5001-50000 m3	0,8150 €		0,00 €
>50000 m3	0,8150 €		0,00 €
Facturation assainissement	0,00 €	0	0,00 €
m3 vendus en gros	0,82 €		0,00 €
Ligne personnalisable 1	0,00 €		0,00 €
Ligne personnalisable 2	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 3	0,00 €	0 m3	0,00 €
Produits liés au règlement de service	0,00 €	4,58	0,00 €
Produits travaux exclusifs	1 200,00 €		0,00 €
Total			0,00 €

Frais de contrôle : 0% des produits

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (a) personnel directement affecté à l'exploitation en €

	Qualification (2)	Mission (3)	Nbre d'heures/ AN	TARIF HORAIRE	Production	Reprise	Distribution	Clientèle	Structure locale et encadrement	Total
PRODUCTION	agent usine			31,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00
	électromécanicien	entretien niveau 2, dépannage, astreinte		40,00 €	0,00 €					0,00
	technicien chimiste			40,00 €	0,00 €					0,00
	agent d'exploitation réservoir / reprises			31,00 €		0,00 €				0,00
	expert process			50,00 €	0,00 €					0,00
	ordonnanceur			38,75 €	0,00 €					0,00
DISTRIBUTION	Technicien			40,00 €		0,00 €				0,00
	cartographe			38,75 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	entretien du réseau		31,00 €			0,00 €			0,00
	technicien d'exploitation	recherche de fuite		40,00 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	réparation de fuites sur réseaux		31,00 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	réparation de fuites sur branchements		31,00 €			0,00 €			0,00
CLIENTÈLE	Agent d'exploitation	autosurveillance sur le réseau		31,00 €			0,00 €			0,00
	Expert hydraulique			50,00 €			0,00 €			0,00
	ordonnanceur	organisation de l'activité		38,75 €			0,00 €			0,00
	Relevageur			31,00 €				0,00 €		0,00
	agent clientèle	intervention chez les clients		31,00 €				0,00 €		0,00
	Centre de service client	Traitements des demandes, gestion des fichiers clients, re		31,00 €				0,00 €		0,00
STRUCTURE LOCALE	ordonnanceur			38,75 €				0,00 €		0,00
	Encadrement du contrat et personnel			0,00 €						0,00
	Chef d'agence territoriale			60,00 €					0,00 €	0,00
	chef de secteur (encadrement)			44,00 €					0,00 €	0,00
	Technicien Patrimoine			44,00 €					0,00 €	0,00
	Ingénieur Rad et reporting			50,00 €					0,00 €	0,00
	S/TOTAL PERSONNEL		#REF!		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2) précisez les qualifications du personnel

(3) description sommaire des missions assurées par le personnel

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 2

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Structure locale et encadreme	TOTAL
ENERGIE (5)								0,00
PRODUITS DE TRAITEMENT								0,00
Evacuation des boues								0,00
ACHAT D'EAU								0,00
FOURNITURES								0,00
ANALYSES								0,00
SOUSTRAITANCE								0,00
ENTRETIEN, REPARATION (6)								0,00
FACTURATION CLIENT								0,00
ASSURANCES								0,00
INFORMATIQUE								0,00
LOCATION, AUTOS, ENGINS								0,00
TELECOM ET AFFRANCHISSEMENTS (7)								0,00
AMORTISSEMENTS								24 940,00
EMI	1		24 940,00					24 940,00
IMPOTS ET TAXES								0,00
S/Total des autrescharges d'exploitation			24 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 940,00

INVENTAIRE, PROGRAMME ET GARANTIE DE RENOUVELLEMENT

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	Type de renouv.	(1)		(2)		(3)				
							si 0 % return	si P année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
					0				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

TOTAL PAR COLONNE

DOTATION ANNUELLE POUR LA GARANTIE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

0,00 ANS 0 (4) #DIV/0!

DOTATION ANNUELLE POUR LE COMPTE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

0,00 ANS 0 (4) #DIV/0!

(1) : indiquez "P" pour programme et "G" pour garantie

(2) : en cas de garantie, indiquez le % de garantie annuelle

(3) : en cas de programme, indiquez l'année de renouvellement

(4) : le candidat doit contrôler les formules de calcul

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12**5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (d) Renouvellement de compteurs en €**

liste des matériels	année de fabrication	Durée de Vie	nombre de compteurs	valeur unitaire	Montant renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
			0															

RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PRIS EN CHARGE PAR LE MARCHÉ DE DÉPLOIEMENT DE LA TELERELEVE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Annexe 2-2 : CEP TELERELEVE

Syndicat Vienne Briance Gorre
Avenant n°12 à la Concession de Service Public d'Eau potable.
Page 23 sur 31

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE - Concession du service public de l'eau potable

Avenant n°12 au contrat de concession

NOTE DE CALCUL DU NOUVEAU TARIF CONCESSIONNAIRE

Aux conditions économiques définitives du mois de novembre 2024, applicables à l'exercice 2025

Données service	Données Etat des Lieux
Nombre total de compteurs	58 012 compteurs
k2025	1,2369

Date d'effet du contrat	01/01/2017
Date d'échéance du contrat	31/12/2028
Date prise d'effet Avenant	01/01/2026
Durée restante du contrat	3 ans

Précision importante :

Cette note de calcul traite de la prise en compte de la télérèlage sur l'ensemble du Syndicat, de mise en place du suivi de la ressource en eau via la mise en place d'EMI logiciel d'IMAGEAU sur l'ensemble des points de prélèvements, de la réception de la station de traitement de Solignac et de l'intégration des communes de Vicq-sur-Breuilh et de l'ex-SIAEPa de Néon selon les dispositions contractuelles.

A- EVOLUTION DES CHARGES EXPLOITATIONS		TOTAL (€ HT)	
A.1. SUPPRESSION DES CHARGES ANNUELLES DE RELEVE DES COMPTEURS - SECTEUR VBG :		-196 922 €	
A.1.1 - Secteur VBG (y compris Château-Chervix)			
Charges de personnel liées à la gestion de la relève des compteurs : 160 162 € base contrat		soit 198 104 € base 2025	
Soit moins value-annuelle : -234 357 € base 2025			
Charges de personnel - releveur : -198 104 €			
Charges de véhicules, engins : -36 253 €			
Nombre de compteurs ACTIFS concernés au 03/11/2025 : 55 022 compteurs			
Campagnes de relève préalable au déploiement			
Nombre de compteurs relevés 55 022		2025 2026 2027	
Charges de relève supportées par SE3R (€ 2025) 234 357 €		22 673 0	
Soit charges de la relève 2026 lissées sur la fin du contrat : 96 355 € / 3 ans = 32 118 €			
Soit pour application au 1er janvier 2026 : -234 357 € + 32 118 € = -202 239 €			
A.1.2 - Secteur NEXON			
Charges liées à la gestion de la relève des compteurs : 7 696 € base contrat		soit 9 520 € base 2025	
Soit moins value-annuelle à compter de 2027 : 9 520 €			
Nombre de compteurs ACTIFS concernés au 03/11/2025 : 2 235 compteurs			
Campagne 2025-2026			
Nombre de compteurs relevés 2 235 compteurs		2025 2026 2027	
Charges de relève supportées par SE3R (€ 2025) 9 520 €		2 235 compteurs 0	
Soit charges de la relève 2026 lissée sur la fin du contrat : 9 520 € / 3 ans = 3 173 €			
A.1.2 - Secteur VICO SUR BREUILH			
Charges liées à la gestion de la relève des compteurs : 2 600 € base contrat		soit 3 216 € base 2025	
Soit moins value-annuelle à compter de 2027 : 3 216 €			
Nombre de compteurs ACTIFS concernés au 03/11/2025 : 755 compteurs			
Campagne de relève préalable au déploiement			
Nombre de compteurs relevés 755 compteurs		2025 2026 2027	
Charges de relève supportées par SE3R (€ 2025) 3 216 €		755 compteurs 755 compteurs 0	
Soit charges de la relève 2026 lissée sur la fin du contrat : 6 432 € / 3 ans = 2 144 €			
A.2. GESTION DES COMPTEURS NON SUPPORTEE PAR LA TELERELEVE (anomalie ou problème de transmission) :		8 039 €	
A.2.1 - Charges de contrôle des compteurs non équipés pour raisons techniques			
Nombre de compteurs du service au 1er janvier 2026 58 012 compteurs			
Pourcentage estimé de compteurs non équipés : 3% du parc compteurs (objectif du gestionnaire de la télérègle)			
Soit nombre compteurs non concernés : 58 012 compteurs x 3% = 1 740 compteurs			
Nombre de compteurs équipés : 35 390 compteurs		2026 2027 2028	
Nombre de compteurs concernés : 1 062 compteurs		46 410 compteurs 58 012 compteurs	
Soit lissés annuellement : 24 116 € / 3 ans = 8 039 €			
Remarques : Relève des compteurs non équipés pour raisons techniques (hors refus des abonnés pris en charge via la tarification du Règlement de Service).			
Surcoûts à la recherche des compteurs isolés : 35% par rapport à un campagne de relève classique			
Soit : 5,75 €			
Charges associées :		2026 2027 2028	
6 105 € 8 006 € 10 005 €		24 116 €	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Intégration CEP :	Soit charges:	Personnel	Véhicule	Equipements	Renouvellement	€ base contrat
	Suppression relève manuelle :	-160 162 €	-29 310 €			
	Lissage reliquat relève :	25 584 €	4 682 €			
	Relève des 3 % de compteurs	5 454 €	1 005 €			-108 936 €
	Suivi marché télérélève :	32 093 €	5 873,1 €	1 213 €		
	Maintenance sur les compteurs				3 592,0 €	
		-96 991 €	-17 749 €	1 213 €	4 592 €	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Recu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Note d'assistance à l'élaboration du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du service d'eau potable

Le décompte de charge prévisionnel doit être établi par le candidat de manière à retranscrire ses prévisions d'évolution des charges sur la durée de la délégation de service public.

Le Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation sera annexé au contrat.

Il sera présenté en respectant les conditions suivantes.

REGLES GENERALES

Tous les montants seront exprimés en euros constants.

Les prix unitaires sont indiqués au centime d'euro près le cas échéant.

Les totaux (produits et charges) sont indiqués en euros.

Le compte d'exploitation prévisionnel sera présenté sur document papier et sous format informatique au format Excel permettant sa libre utilisation.

Au sein de chaque "fonction", les principales tâches d'exploitation seront détaillées, en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités...).

Les frais d'encadrement, secrétariat, téléphone, fournitures de bureau et formation, ne seront pas intégrés dans les coûts horaires des agents opérationnels. Les coûts indiqués seront uniquement représentatifs des charges salariales effectivement constatées (salaire, charges sociales, astreintes, congés...).

La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée. Il est demandé de renseigner ce CEP tel qu'envoyé aux candidats et de ne pas en changer la structure ni la dénomination des tâches d'exploitation, seuls des ajouts peuvent être effectués.

DOCUMENT 1 : Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel

/

DOCUMENT 2 : Récapitulatif de l'évolution du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat remplira le tableau en précisant ses hypothèses d'évolution de l'assiette de facturation sur la durée du contrat.

DOCUMENT 3 : Détail des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Ce document détaillera les recettes prévisionnelles du service sur la base desquelles sont établis les tarifs proposés par le candidat, tels qu'ils sont définis dans le projet de contrat.

Les tarifs proposés et définis au projet de contrat devront inclure (si demandé) les frais de contrôle qui seront reversés à la commune.

Les produits du règlement de service et des travaux exclusifs seront renseignés dans cet onglet.

DOCUMENT 4 : Récapitulatif des charges du Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation

Le candidat y récapitulera ses charges en distinguant par fonction :

Charges liées au règlement de service (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

Charges liées aux travaux exclusifs (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

DOCUMENT 5A : Détail des charges (Personnel) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses charges de personnel en distinguant le temps passé par fonction.

DOCUMENT 5B : Détail des charges (Autres Charges) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel des ses autres charges, en distinguant par fonction.

DOCUMENT 5C : Détail des charges (Dotation de renouvellement et Garantie de renouvellement) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y précisera la liste des matériels et les estimations des montants pris en charge pour le calcul de la dotation annuelle de renouvellement conformément au cahier des charges.

Le candidat y décrira le détail du calcul (% retenu) du montant des matériels compris dans la garantie de renouvellement (assurances).

Cette garantie couvrira la garantie accidentelle des matériels n'étant pas déjà inclus dans le programme de renouvellement.

DOCUMENT 5D : Programme pluriannuel de renouvellement des compteurs

Le candidat présentera le programme pluriannuel de renouvellement des compteurs en détaillant le tarif par diamètre.

DOCUMENT 6 : Formule de révision des prix

Le candidat justifiera les coefficients proposés dans la formule de révision de prix en répartissant les charges sur les indices de la formule.

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

1- ETAT RECAPITULATIF DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nombre d'Abonnés	0
m3 facturés aux abonnés	0 m3
Facturation assainissement	0
m3 vendus en gros	0 m3

<i>tableau (ii)</i>	total en €
I/ PRODUITS	0,00
part fixe	0,00
Partie variable	0,00
Facturation assainissement	0,00
Vente d'eau	0,00
Ligne personnalisable 1	0,00
Ligne personnalisable 2	0,00
Ligne personnalisable 3	0,00
Produits liés au règlement de service	0,00
Produits travaux exclusifs	0,00

II/ CHARGES	-108 935,57
Personnel	-96 990,94
Energie	0,00
Produits de traitement	0,00
Evacuation des boues	0,00
Achat d'eau	0,00
Fournitures	0,00
Analyses	0,00
Sous-traitance	0,00
Entretien et réparations	0,00
Facturation client	0,00
Redevance	0,00
Assurances	0,00
Informatique	1 212,71
Locations, Autos, Engins	-17 749,34
Télécom et affranchissements	0,00
Amortissements	0,00
Impôts et taxes	0,00
s/total charges d'exploitation	-113 527,57
Frais de structure et frais généraux	0,00
Garantie de renouvellement	4 592,00
Entretien 2ème niveau	0,00
Dotation pour renouvellement	0,00
Renouvellement des compteurs	0,00
Frais de contrôle	0,00
Dépenses liées au règlement de service	0,00
Dépenses travaux exclusifs	0,00

Résultat (I) - (II) =	compte d'exploitation prévisionnel	108 935,57
	Origine : i 2026	

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU COMpte
D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

tableau (i)	‰ (1)	avant 12		
		2026	2027	2028
Nombre d'abonnés	0,9%	0	0	0
m3 facturés aux abonnés		0	0	0
Assiette unitaire	-1,0%	0,00	0,00	0,00
Facturation assainissement		0	0	0
m3 vendus en gros		0	0	0

tableau (ii)		%	0	0	0
I / PRODUITS					
Part fixe			0	0	0
Partie variable			0	0	0
Facturation assainissement			0	0	0
Vente d'eau en gros			0	0	0
Produits liés au règlement de service			0	0	0
Produits travaux exclusifs			0	0	0
II / CHARGES		%	-108 936	-108 936	-108 936
Personnel			-96 991	-96 991	-96 991
Énergie			0	0	0
Produits de traitement			0	0	0
Evacuation des boues			0	0	0
Achat d'eau			0	0	0
Fournitures			0	0	0
Analyses			0	0	0
Sous-traitance			0	0	0
Entretien et réparations			0	0	0
Facturation client			0	0	0
Redevance			0	0	0
Assurances			0	0	0
Informatique			1 213	1 213	1 213
Locations, Autos, Engins			-17 749	-17 749	-17 749
Télécom et affranchissements			0	0	0
Amortissements			0	0	0
Impôts et taxes			0	0	0
total charges d'exploitation			-113 538	-113 538	-113 538
Frais de structure et frais généraux			0	0	0
Garantie de renouvellement			4 592	4 592	4 592
Entretien 2ème niveau			0	0	0
Dotation pour renouvellement			0	0	0
Renouvellement des comitaires			0	0	0
Frais de contrôle			0	0	0
Produits liés au règlement de service			0	0	0
Dépenses travaux exclusifs			0	0	0
Résultat (i) - (II) =			108 936	108 936	108 936

(1) : les évolutions indiquées pour le nombre d'abonnés et les volumes vendus sont fournis à titre indicatifs, afin d'apprécier l'évolution potentielle du service, et ne constituent pas des données contractuelles

3 - DETAIL DES PRODUITS 2025 en valeur d'origine du contrat

DESCRIPTIF	PU	Q	€
part fixe par usager et par an			0,00 €
15 mm	21,30 €		0,00 €
20 mm	21,30 €		
30 mm	21,30 €		
40 mm	21,30 €		
60 mm	259,30 €		
80 mm	380,30 €		
100 mm	850,00 €		
> 100 mm	1 000,00 €		
Partie variable par m3 en €	0,0000 €	0 m3	0,00 €
0-500 m3	0,8150 €		0,00 €
501-5000 m3	0,8150 €		0,00 €
5001-50000 m3	0,8150 €		0,00 €
>50000 m3	0,8150 €		0,00 €
Facturation assainissement	0,00 €	0	0,00 €
m3 vendus en gros	0,82 €		0,00 €
Ligne personnalisable 1	0,00 €		0,00 €
Ligne personnalisable 2	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 3	0,00 €	0 m3	0,00 €
Produits liés au règlement de service	0,00 €	4,58	0,00 €
Produits travaux exclusifs	1 200,00 €		0,00 €
Total			0,00 €

Frais de contrôle : 0% des produits

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVANTAGE 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (a) personnel directement affecté à l'exploitation en €

	Qualification (2)	Mission (3)	Nbre d'heures/ AN	TARIF HORAIRE	Production	Reprise	Distribution	Clientèle	Structure locale et encadrement	Total
PRODUCTION	agent usine			31,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00
	électromécanicien	entretien niveau 2, dépannage, astreinte		40,00 €	0,00 €					0,00
	technicien chimiste			40,00 €	0,00 €					0,00
	agent d'exploitation réservoir / reprises			31,00 €		0,00 €				0,00
	expert process			50,00 €	0,00 €					0,00
	ordonnanceur			38,75 €	0,00 €					0,00
DISTRIBUTION	Technicien			40,00 €		0,00 €				0,00
	cartographe			38,75 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	entretien du réseau		31,00 €			0,00 €			0,00
	technicien d'exploitation	recherche de fuite		40,00 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	réparation de fuites sur réseaux		31,00 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	réparation de fuites sur branchements		31,00 €			0,00 €			0,00
CLIENTÈLE	Agent d'exploitation	autosurveillance sur le réseau		31,00 €			0,00 €			0,00
	Expert hydraulique			50,00 €			0,00 €			0,00
	ordonnanceur	organisation de l'activité		38,75 €			0,00 €			0,00
	Relevageur	Suppression 100% relève	-5166,50	31,00 €					-160 161,50 €	-160 161,50
		Pro-rata campagne 2026							25 583,57 €	25 583,57
		Maintiens relève non équipés	177,21						5 493,66 €	5 493,66
STRUCTURE LOCALE	agent clientèle	Renforcement pour suivi des index,	1450,00	31,00 €				29 966,67 €		29 966,67
	Centre de service client	Traitements des demandes, gestion des fichiers clients, re		31,00 €						0,00
	ordonnanceur			38,75 €						0,00
	Encadrement du contrat et personnel			0,00 €						0,00
	Chef d'agence territoriale			60,00 €					0,00 €	0,00
	chef de secteur (encadrement)	Suivi du marché Télérelève	72,50	44,00 €					2 126,67 €	2 126,67
	Technicien Patrimoine			44,00 €					0,00 €	0,00
	Ingenieur Rad et reporting			50,00 €					0,00 €	0,00
	S/TOTAL PERSONNEL		-3644,00		0,00	0,00	0,00	-99117,60	2126,67	-96 990,94

(2) précisez les qualifications du personnel

(3) description sommaire des missions assurées par le personnel

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 2

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distribution	Clientèle	Structure locale et encadrée	TOTAL
ENERGIE (5)								0,00
PRODUITS DE TRAITEMENT								0,00
Evacuation des boues								0,00
ACHAT D'EAU								0,00
FOURNITURES								0,00
ANALYSES								0,00
SOUSS-TRAITANCE								0,00
ENTRETIEN, REPARATION (6)								0,00
FACTURATION CLIENT								0,00
ASSURANCES								0,00
INFORMATIQUE								1 212,71
Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)		1 212,71				606,35	606,35	1 212,71
LOCATION, AUTOS, ENGINS								-17 749,34
AVT12 Fourgon + Véhicule léger	-3413,3	5,20					-17 749,34	-17 749,34
TELECOM ET AFFRANCHISSEMENTS (7)								0,00
AVT12 Télétransmission ouvrages		0,00						0,00
AMORTISSEMENTS								0,00
IMPOTS ET TAXES								0,00
S/Total des autrescharges d'exploitation			0,00	0,00	0,00	606,35	-17 142,99	-16 536,63

INVENTAIRE, PROGRAMME ET GARANTIE DE RENOUVELLEMENT

Installation	Caractéristiques	année mise en service	Durée de vie	valeur	type de renouv.	si G % retenu	si P année	(1)			(2)			(3)		
								2026	2027	2028	2026	2027	2028	TOTAL		
Maintenance du parc compteurs		16 300	45.27			0.00%		4 592 €	4 592 €	4 592 €	4 592 €	4 592 €	4 592 €	13 776 €		
TOTAL PAR COLONNE								4 592 €	13 776 €							

DOTATION ANNUELLE POUR LA GARANTIE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

3.0 ANS 4 592

DOTATION ANNUELLE POUR LE COMPTE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

3.0 ANS 0

(1) : indiquez "P" pour programme et "G" pour garantie

(2) : en cas de garantie, indiquez le % de garantie annuelle

(3) : en cas de programme, indiquez l'année de renouvellement

(4) : le candidat doit contrôler les formules de calcul

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (d) Renouvellement de compteurs en €

Liste des matériels	année fabrication	Durée de Vie	nombre compteurs	valeur unitaire	nombre renouvelés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
0015 CHÂTEAU CHERVIX		15	0	56	15							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
					0							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL DES COMPTEURS PRIS EN CHARGE PAR LE MARCHÉ DE DÉPLOIEMENT DE LA TELERELEVE

19

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Annexe 2-3 : CEP NEXON

Syndicat Vienne Briance Gorre
Avenant n°12 à la Concession de Service Public d'Eau potable.
Page 24 sur 31

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Note d'assistance à l'élaboration du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du service d'eau potable

Le décompte de charge prévisionnel doit être établi par le candidat de manière à retranscrire ses prévisions d'évolution des charges sur la durée de la délégation de service public.

Le Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation sera annexé au contrat.

Il sera présenté en respectant les conditions suivantes.

REGLES GENERALES

Tous les montants seront exprimés en euros constants.

Les prix unitaires sont indiqués au centime d'euro près le cas échéant.

Les totaux (produits et charges) sont indiqués en euros.

Le compte d'exploitation prévisionnel sera présenté sur document papier et sous format informatique au format Excel permettant sa libre utilisation.

Au sein de chaque "fonction", les principales tâches d'exploitation seront détaillées, en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités...).

Les frais d'encadrement, secrétariat, téléphone, fournitures de bureau et formation, ne seront pas intégrés dans les coûts horaires des agents opérationnels. Les coûts indiqués seront uniquement représentatifs des charges salariales effectivement constatées (salaire, charges sociales, astreintes, congés...).

La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée. Il est demandé de renseigner ce CEP tel qu'envoyé aux candidats et de ne pas en changer la structure ni la dénomination des tâches d'exploitation, seuls des ajouts peuvent être effectués.

DOCUMENT 1 : Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel

/

DOCUMENT 2 : Récapitulatif de l'évolution du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat remplira le tableau en précisant ses hypothèses d'évolution de l'assiette de facturation sur la durée du contrat.

DOCUMENT 3 : Détail des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Ce document détaille les recettes prévisionnelles du service sur la base desquelles sont établis les tarifs proposés par le candidat, tels qu'ils sont définis dans le projet de contrat.

Les tarifs proposés et définis au projet de contrat devront inclure (si demandé) les frais de contrôle qui seront reversés à la commune.

Les produits du règlement de service et des travaux exclusifs seront renseignés dans cet onglet.

DOCUMENT 4 : Récapitulatif des charges du Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation

/ Le candidat y récapitulera ses charges en distinguant par fonction :

Charges liées au règlement de service (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

Charges liées aux travaux exclusifs (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

DOCUMENT 5A : Détail des charges (Personnel) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses charges de personnel en distinguant le temps passé par fonction.

DOCUMENT 5B : Détail des charges (Autres Charges) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses autres charges, en distinguant par fonction.

DOCUMENT 5C : Détail des charges (Dotation de renouvellement et Garantie de renouvellement) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y précisera la liste des matériels et les estimations des montants pris en charge pour le calcul de la dotation annuelle de renouvellement conformément au cahier des charges.

Le candidat y décrira le détail du calcul (% retenu) du montant des matériels compris dans la garantie de renouvellement (assurances). Cette garantie couvrira la garantie accidentelle des matériels n'étant pas déjà inclus dans le programme de renouvellement.

DOCUMENT 5D : Programme pluriannuel de renouvellement des compteurs

Le candidat présentera le programme pluriannuel de renouvellement des compteurs en détaillant le tarif par diamètre.

DOCUMENT 6 : Formule de révision des prix

Le candidat justifiera les coefficients proposés dans la formule de révision de prix en répartissant les charges sur les indices de la formule.

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

1- ETAT RECAPITULATIF DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nombre d'Abonnés	2 200
m3 facturés aux abonnés	190 200 m3
Facturation assainissement	0
m3 vendus en gros	-2 292 m3

tableau (ii)

total en €

I/ PRODUITS	214 888,35
part fixe	46 860,00
Partie variable	155 013,00
Facturation assainissement	0,00
Vente d'eau	-1 867,98
Ligne personnalisable 1	0,00
Ligne personnalisable 2	0,00
Ligne personnalisable 3	0,00
Produits liés au règlement de service	10 083,33
Produits travaux exclusifs	4 800,00

II/ CHARGES

total en €

II/ CHARGES	144 369,65
Personnel	42 872,50
Energie	20 655,58
Produits de traitement	3 123,50
Evacuation des boues	0,00
Achat d'eau	0,00
Fournitures	9 386,50
Analyses	9 875,00
Sous-traitance	700,00
Entretien et réparations	498,84
Facturation client	9 125,00
Redevance	0,00
Assurances	779,27
Informatique	1 900,00
Locations, Autos, Engins	9 859,20
Télécom et affranchissements	4 104,00
Amortissements	168,00
Impôts et taxes	3 739,00
<i>s/total charges d'exploitation</i>	116 786,39
Frais de structure et frais généraux	15 901,74
Garantie de renouvellement	6 131,52
Entretien 2ème niveau	400,00
Dotation pour renouvellement	0,00
Renouvellement des compteurs	0,00
Frais de contrôle	0,00
Dépenses liées au règlement de service	1 650,00
Dépenses travaux exclusifs	3 500,00

Résultat (I) - (II) =

compte d'exploitation prévisionnel

70 518,71

-03/12/2025

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU COMPTE D'EXPLOITATION

PREVISIONNEL

avant 10

tableau (i)

	96(1)	2025	2026	2027	2028
Nombre d'Abonnés	0,9%	2 200	2 220	2 240	2 260
m3 facturés aux abonnés		190 200	189 993	189 786	189 579
Assiette unitaire	-1,0%	86,45	85,59	84,73	83,89
Facturation assainissement		2 200	2 200	2 200	2 200
m3 vendus en gros		-2 292	-2 292	-2 292	-2 292

tableau (ii)

II / PRODUITS	%	214 898	215 232	215 580	215 933
Part fixe		46 860	47 282	47 707	48 137
Partie variable		155 913	154 944	154 675	154 507
Facturation assainissement		0	0	0	0
Vente d'eau en gros	-1 868	-1 868	-1 868	-1 868	-1 868
Produits liés au règlement de service	10 063	10 174	10 266	10 358	10 450
Produits travaux exclusifs	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
II / CHARGES	%	144 370	144 303	144 237	144 172
Personnel		42 872	42 872	42 872	42 872
Enseigne		20 536	20 537	20 491	20 409
Produits de traitement		3 324	3 114	3 105	3 095
Evacuation des boues		0	0	0	0
Achat d'eau		0	0	0	0
Fournitures		9 387	9 387	9 387	9 387
Analyses		9 875	9 875	9 875	9 875
Sous-traitance		700	700	700	700
Entretien et réparations		499	499	499	499
Facturation client		9 125	9 125	9 125	9 125
Redevance		0	0	0	0
Assurances		779	779	779	779
Informatic		1 900	1 900	1 900	1 900
Locations, Autos, Engins		9 859	9 859	9 859	9 859
Télécom et affranchissements		4 104	4 104	4 104	4 104
Amortissements		168	168	168	168
Impôts et taxes		3 739	3 739	3 739	3 739
II / Total charges d'exploitation	%	156 786	156 694	156 603	156 511
Frais de structure et frais généraux		15 902	15 927	15 951	15 979
Garantie de renouvellement		6 132	6 132	6 132	6 132
Entretien 2ème niveau		400	400	400	400
Dotation pour renouvellement		0	0	0	0
Renouvellement des compteurs		0	0	0	0
Frais de contrôle		0	0	0	0
Produits liés au règlement de service		1 650	1 650	1 650	1 650
Produits travaux exclusifs		3 500	3 500	3 500	3 500
Résultat (I) - (II) =		70 519	70 929	71 343	71 761

(1) : les évolutions indiquées pour le nombre d'abonnés et les volumes vendus sont fournis à titre indicatifs, afin d'apprécier l'évolution potentielle du service, et ne constituent pas des données contractuelles

3 - DETAIL DES PRODUITS 2025 en valeur d'origine du contrat

DESCRIPTIF	PU	Q	€
part fixe par usager et par an			46 860,00 €
15 mm	21,30 €	2 200	46 860,00 €
20 mm	21,30 €		
30 mm	21,30 €		
40 mm	21,30 €		
60 mm	259,30 €		
80 mm	380,30 €		
100 mm	850,00 €		
> 100 mm	1 000,00 €		
Partie variable par m3 en €	0,0000 €	190 200 m3	155 013,00 €
0-500 m3	0,8150 €	190 200 m3	155 013,00 €
501-5000 m3	0,8150 €		0,00 €
5001-50000 m3	0,8150 €		0,00 €
>50000 m3	0,8150 €		0,00 €
Facturation assainissement	0,00 €	0	0,00 €
m3 vendus en gros	0,82 €	-2 292 m3	-1 867,98 €
Ligne personnalisable 1	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 2	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 3	0,00 €	0 m3	0,00 €
Produits liés au règlement de service	2 200,00 €	4,58	10 083,33 €
Produits travaux exclusifs	1 200,00 €	4	4 800,00 €
Total			214 888,35 €

Frais de contrôle : 0% des produits

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVANTAGE 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (a) personnel directement affecté à l'exploitation en €

Qualification (2)	Mission (3)	Nbre d'heures/ AN	TARIF HORAIRE	Production	Reprise	Distribution	Clientèle	Structure locale et encadrement	Total
PRODUCTION	agent usine								12 896,00
	Nexon	416,0	31,00 €	3 868,80 €	9 027,20 €				
	electromécanicien	24,0	40,00 €	960,00 €					960,00
	Nexon	24,0		960,00 €					
	technicien chimiste	36,0	40,00 €	1 440,00 €					1 440,00
	Nexon	36,0		1 440,00 €					
	agent d'exploitation réservoir / reprises	52,0	31,00 €		1 612,00 €				1 612,00
DISTRIBUTION	Nexon	52,0			1 612,00 €				
	expert process	16,0	50,00 €	800,00 €					800,00
	Nexon	16,0		800,00 €					
	ordonnanceur	12,0	38,75 €	465,00 €					465,00
	Nexon	12,0		465,00 €					
	Technicien	20,0	40,00 €		800,00 €				800,00
	Nexon	20,0			800,00 €				
CLIENTÈLE	cartographe	12,0	38,75 €			465,00 €			465,00
	Nexon	12,0				465,00 €			
	Agent d'exploitation	80,0	31,00 €			2 480,00 €			2 480,00
	entretien du réseau	80,0				2 480,00 €			
	Nexon	80,0							
	technicien d'exploitation	120,0	40,00 €			4 800,00 €			4 800,00
	recherche de fuite	120,0				4 800,00 €			
STRUCTURE LOCALE	Nexon	120,0							
	Agent d'exploitation	70,0	31,00 €			2 170,00 €			2 170,00
	réparation de fuites sur réseaux	70,0				2 170,00 €			
	Nexon	70,0							
	Agent d'exploitation	90,0	31,00 €			2 790,00 €			2 790,00
	réparation de fuites sur branchemen	90,0				2 790,00 €			
	Nexon	90,0							
STRUCTURE LOCALE	Agent d'exploitation	7,5	31,00 €			232,50 €			232,50
	autosurveillance sur le réseau	7,5				232,50 €			
	Nexon	7,5							
	Expert hydraulique	14,0	50,00 €			700,00 €			700,00
	Nexon	14,0				700,00 €			
	ordonnanceur	20,0	38,75 €			775,00 €			775,00
	Nexon	20,0				775,00 €			
S/TOTAL PERSONNEL		1269,5		11198,80	13851,20	28825,00	15190,00	3484,00	42 872,50

(2) précisez les qualifications du personnel

1369,5

(3) description sommaire des missions assurées par le personnel

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 2

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Structure locale et encadreme	TOTAL
ENERGIE (5)								
Ouvrages AVT12	5	204,00	1 020,00					20 655,58
Ouvrages AVT12 - Production	100 000	0,16		16 224,31				1 020,00
Ouvrages AVT12 - Distribution	20 000	0,17		3 411,27				16 224,31
								3 411,27
PRODUITS DE TRAITEMENT								
Ouvrages AVT	Filtracarb	17	175,00	2 975,00				3 133,50
Ouvrages AVT	Javel	330	0,45	148,50				2 975,00
								148,50
Evacuation des boues								
								0,00
ACHAT D'EAU								
								0,00
FOURNITURES								
Pièces pour réparations des ouvrages	4		250,00	500,00				9 386,50
réparation de fuites réseaux	10	485,00			4 850,00			750,00
réparation de fuites branchements	12	300,00			3 600,00			4 850,00
réparation et renouvellement accessoires réseaux	5				186,50			3 600,00
								186,50
ANALYSES								
AVT12 - Analyses obligatoires	1		8 000,00		450,00			8 450,00
AVT12 - Autosurveillance	3	425,00	1 250,00		175,00			1 425,00
SOUSS-TRAITANCE								
AVT12 - Contrôles réglementaires	1		150,00	100,00				250,00
AVT12 Repérage et remise en état des ouvrages canalisations et branchements	1				450,00			450,00
								0,00
Société dédiée								498,84
ENTRETIEN, REPARATION (6)								
AVT12 Bâtiments 5 serrures DENY	4	50,28	50,28	100,56				150,84
AVT12 réfections de chausées	6	58,00			348,00			348,00
FACTURATION CLIENT								
édition et envoi des factures	2200	2,50				5 500,00		5 500,00
Part impayés	1	3 625,00				3 625,00		3 625,00
Compte gestion des impayés	1	0,00				0,00		0,00
ASSURANCES								
AVT12 Assurances RC + sinistralité	1	534,00				534,00		534,00
AVT12 Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	245,27				245,27		245,27

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Structure locale et encadrement	TOTAL
INFORMATIQUE								
SIG	1	250,00			250,00			250,00
Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	1 050,00				525,00	525,00	1 050,00
Impact réforme construire sans détruire	1	600,00			600,00			600,00
LOCATION, AUTOS, ENGINS								
AVT12 Fourgon + Véhicule léger	1896,0	5,20					9 859,20	9 859,20
TELECOM ET AFFRANCHISSEMENTS (?)								
AVT12 Télétransmission ouvrages	18	228,00	4 104,00					4 104,00
AMORTISSEMENTS								
cse	1	78,00	78,00					78,00
Radiotélé des trois consommateurs	1	90,00				90,00	90,00	
IMPOTS ET TAXES								
RODP	1	0,00						0,00
CFE	1	2 235,00				2 235,00	2 235,00	
ORGANIC	1	967,00				967,00	967,00	
CVAE	1	537,00				537,00	537,00	
S/Total des autrescharges d'exploitation			18 025,78	20 335,14	10 909,50	10 274,00	14 368,47	73 913,89

INVENTAIRE, PROGRAMME ET GARANTIE DE RENOUVELLEMENT

Inventaire	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	Type de renouvellement	% d'ancienneté	% P. anciennes	(1)				(2)				(3)			
									2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2029	2030	2029	2030
87077-C000001 - Comptage secto Bourg Janthiac	Débitmètre secto Bourg Janthiac (8716CS017)	SIEMENS // MAG8	2017	14	1 650	G	0,00%										13,20	13,20	13,20	40
87077-C000001 - Comptage secto Bourg Janthiac	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 188	G	2,50%										29,70	29,70	29,70	88
87077-C000002 - Comptage secto Le Petit Betour Pseud	Débitmètre secto Petit Betour Pseud (8716CS016)	SIEMENS // MAG8	2017	14	1 650	G	0,00%										13,20	13,20	13,20	40
87077-C000002 - Comptage secto Le Petit Betour Pseud	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 188	G	2,50%										29,70	29,70	29,70	88
87077-F00001 - Station de Charnesseouze	Ultra violet - Générateur Ultra-Violets	GERMI CD300 AC	2023	19	11 250	G	0,00%										90,00	90,00	90,00	270
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Compresseur ballon anti-bélier	GUERNET // MS	2020	19	1 675	G	0,00%										15,00	15,00	15,00	48
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Supresseur d'air de lavage des filtres	BECKER // SV7001	2020	21	7 500	G	0,00%										60,00	60,00	60,00	180
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Ballon service Plantiads	CHARLATIVE // H	2021	25	2 438	G	0,00%										18,50	18,50	18,50	88
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Ballon anti-bélier départ Valette	RONOT // DE/0V	2018	25	2 500	G	0,00%										20,00	20,00	20,00	80
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	2 filtres à neutraute		2006	HR													20,00	20,00	20,00	88
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Serrure ancienne station		1977	31	2 500	G	0,00%										25,00	25,00	25,00	78
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Serrure nouvelle station (neutralisation)		2000	31	3 125	G	0,00%										62,50	62,50	62,50	188
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Matériel labo / mesure qualité		2000	14	2 500	G	2,50%										8,50	8,50	8,50	28
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Refoulement Charnesseouze vers Valette	SENSUS // Meister	2024	7	1 063	G	0,00%										8,50	8,50	8,50	28
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Refoulement Charnesseouze vers Plantiads	SENSUS // Meister	2024	7	1 063	G	0,00%										7,90	7,90	7,90	22
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Compteur eau exhauste	SOCAM // WSD 80	2000	23	489	G	0,00%										7,90	7,90	7,90	22
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Compteur électrique Station de Charnesseouze		1980	HR													78,13	78,13	78,13	184
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Télésurveillance	SOFREL // SS50	2021	13	3 125	G	2,50%										390,63	390,63	390,63	1173
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Électricité		2021	20	15 625	G	2,50%										109,38	109,38	109,38	328
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Armoire de commande UV	UV GERMIL e IP 65	2023	20	4 375	G	2,50%										125,00	125,00	125,00	375
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Pompe reprise n°2 Plantiads	KSB // Multiflex V 50	2021	26	5 000	G	2,50%										125,00	125,00	125,00	375
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Pompe reprise n°1 Plantiads	KSB // Multiflex V 50	2022	26	5 000	G	2,50%										114,68	114,68	114,68	342
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Pompe de lavage des filtres	GRUNDFOS // NK1	2000	26	4 563	G	2,50%										123,45	123,45	123,45	370
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Pompe reprise n°2 Valette	KSB // Multiflex V 50	2022	26	4 938	G	2,50%										73,45	73,45	73,45	220
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Pompe reprise n°1 Valette	30 m³/h à 18 m CE	2000	26	4 935	G	2,50%										73,45	73,45	73,45	220
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Pompe de forage n°2	GRUNDFOS // SP	2020	23	2 928	G	2,50%										12,50	12,50	12,50	38
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Pompe de forage n°1	SP46-3 RPA	2012	23	2 928	G	2,50%										16,50	16,50	16,50	60
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Robinetière	DANFOSS // 4 clavettes	2009	23	1 563	G	0,00%										32,50	32,50	32,50	98
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Tuyaute et pompe immergée 1		2012	26	2 053	G	0,00%										12,50	12,50	12,50	38
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Tuyaute		2009	26	4 053	G	0,00%										5,00	5,00	5,00	15
87077-F0001 - Station de Charnesseouze	Tuyaute pompe immergée n°2		2013	26	2 053	G	0,00%										12,50	12,50	12,50	38
87077-F0001 - Réservoir de Janthiac	Serrure		2005	31	2 500	G	0,00%										5,00	5,00	5,00	60
87077-G00003 - Réservoir de Janthiac	Échelle		1980	22	1 563	G	0,00%										12,50	12,50	12,50	38
87077-G00003 - Réservoir de Janthiac	Compteur Secto Arivée réservoir Janthiac		2008	23	625	G	0,00%										5,00	5,00	5,00	15
87077-G00003 - Réservoir de Janthiac	Robinetière		1977	23	1 563	G	0,00%										12,50	12,50	12,50	38
87077-G00003 - Réservoir de Janthiac	Tuyaute		1977	26	6 250	G	0,00%										50,00	50,00	50,00	158
87077-G00003 - Réservoir de Janthiac	Tuyaute		1977	23	438	G	0,00%										3,50	3,50	3,50	11
87077-G00003 - Réservoir de Janthiac	Compteur eau		1950	23	438	G	0,00%										3,50	3,50	3,50	11
87077-G00003 - Réservoir de Janthiac	Compteur eau 60 mm		1950	23	438	G	0,00%										3,50	3,50	3,50	11
87077-G00004 - NEXON XP CENTRE les bords	XP SHAP DE NEXON vers VBG - Les Bords	SCHLUMBERGER	1985	23	438	G	0,00%										3,50	3,50	3,50	11
87077-G00004 - NEXON XP CENTRE les bords	Compteur eau		1981	23	438	G	0,00%										3,50	3,50	3,50	11
87077-G00005 - Comptage secto Combrouze	Télésurveillance	SOFREL	2020	13	1 188	G	2,50%										29,70	29,70	29,70	88
87077-G00005 - Comptage secto Combrouze	Débitmètre secto Combrouze (8716CS012)	SIEMENS // MAG8	2017	14	1 650	G	0,00%										13,20	13,20	13,20	40
87077-G00005 - Comptage secto Combrouze	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 188	G	2,50%										29,70	29,70	29,70	88
87077-G00006 - Comptage secto Puyravaud	Débitmètre secto Puyravaud (8716CS018)	SIEMENS // MAG8	2017	14	1 413	G	0,00%										11,30	11,30	11,30	34
87077-G00006 - Comptage secto Puyravaud	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 188	G	2,50%										29,70	29,70	29,70	88
87077-G00007 - Comptage secto la Croix Valéry	Débitmètre secto la Croix St Valéry (8716CS019)	SIEMENS // MAG8	2017	14	1 413	G	0,00%										11,30	11,30	11,30	34
87077-G00007 - Comptage secto la Croix Valéry	Télésurveillance	SOFREL // LS	2017	13	1 188	G	2,50%										28,70	28,70	28,70	88
87077-G00008 - Purge auto CVM Champagnac - NEXON	Compteur eau	ELSTER // 15 mts	2017	23	375	G	0,00%										3,00	3,00	3,00	8
87077-G00008 - Purge auto CVM Champagnac - NEXON	Télésurveillance	SOFREL	2020	13	1 188	G	2,50%										29,70	29,70	29,70	88
87077-G00009 - Purge auto CVM les Moulins - NEXON	Système électrovanne auto		2017	23	315	G	0,00%										2,50	2,50	2,50	8
87077-G00009 - Purge auto CVM les Moulins - NEXON	Purge auto CVM les Moulins - NEXON	ELSTER // 15 mm	2019	23	375	G	0,00%										3,00	3,00	3,00	8
87077-G00009 - Purge auto CVM les Moulins - NEXON	Télésurveillance	SOFREL	2020	13	1 188	G	2,50%										29,70	29,70	29,70	88
87077-G00010 - Purge auto CVM les Moulins - NEXON	Système électrovanne auto		2017	23	315	G	0,00%										2,50	2,50	2,50	8
87077-G00012 - Sectore�on Plantiads	Débitmètre Destr. RE Plantiads vers La Garde	SIEMENS // MAG5000 65 mm	2008	14	1 650	G	0,00%										13,20	13,20	13,20	40
87077-G00012 - Sectore�on Plantiads	Comptage Distribution RE Plantiads vers Sazerat	ELTRON // FLDSTAR // 65 mm	2008	23	438	G	0,00%										3,50	3,50	3,50	11

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	Type de dépense	taux d'érosion	taux d'actualisation	2022	2024	2026	2028	2030	2032	2034	2036	2038	2040	TOTAL
87106CC00012 - Secteurisation Plantade	Compteur Secto Plantade La Jaye	Débitmètre secto Plantade La Jaye	2008	23	375	0	0,80%												0
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013 - 8716CS013	Débitmètre secto Croix Leycuras Les Chappeliers	SIEMENS // MAG58000 / 100 mm	2011	14	1 838	0	0,80%												44
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013 - 8716CS014	Débitmètre secto RD704 Croix Leycuras	SIEMENS // MAG58000 / 60 mm	2011	14	1 763	0	0,80%												42
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013 - 8716CS014	Comptage La croix de Leycuras 8716CS013 - 8716CS014	SOFRÉL // LS42	2025	13	1 158	0	2,00%												0
87106CC00014 - Comptage La croix de Leycuras 8716CS013 - 8716CS014	Téléreport CS vers Les Chappeliers Q15	SOFRÉL // LS42	2025	13	1 188	0	2,00%												0
87106CC00015 - Branchement Recalé-NEXON	Branchement Recalé-NEXON	ACTARIS // 20 mm	1991	23	375	0	0,80%												88
87106CC00015 - NEXON IP RUE HAC LASTOURS GAEC Mane	Distribution RE Le Stade Nexion	SIBENEWS // MAC58000 / 80 mm	2007	14	1 793	0	0,80%												9
87106CC00016 - Chambre Comptage Réservoir du stade - NEXON	Chambre Comptage Réservoir du stade - NEXON	WEDSCO // ME100 / 17 mm x 83 mm	2000	10	11 250	0	0,80%												270
87106PT00001 - Station La Jaye	Dégoûteau Eau	WEDSCO // ME100 / 17 mm x 83 mm	2005	14	1 875	0	0,80%												48
87106PT00001 - Station La Jaye	Dégoûteau eau brûlée	WEDSCO // ME100 / 17 mm x 83 mm	2000	10	11 250	0	0,80%												270
87106PT00001 - Station La Jaye	U V Wedeco	WEDSCO // ME100 / 17 mm x 83 mm	1998	21	1 875	0	0,80%												46
87106PT00001 - Station La Jaye	Surpresseur	GUERNET // MA-AL // 6-4-	2000	21	6 875	0	0,80%												188
87106PT00001 - Station La Jaye	Surpresseur ar lavage filtre	CHARLIE // Hydrovac 100, V débitmètre 100 / 100 mm	2020	25	3 125	0	0,80%												78
87106PT00001 - Station La Jaye	Ballon anti-bélier	CHARLIE // Hydrovac 100, V débitmètre 100 / 100 mm	2020	25	3 125	0	0,80%												78
87106PT00001 - Station La Jaye	Filtre à neutralité	Neutral	2000	HR															0
87106PT00001 - Station La Jaye	Serrure ancienne station + captages		1975	31	2 809	0	0,80%												80
87106PT00001 - Station La Jaye	Serrure ancien station		2006	31	2 813	0	0,80%												89
87106PT00001 - Station La Jaye	Clôture ensemble pénètre station	Barbelés (5 rangs) / fil de fer filé	2024	31	6 250	0	0,80%												150
87106PT00001 - Station La Jaye	Matériel labo	SOFRÉL // LS42	2006	14	2 500	0	2,00%												188
87106PT00001 - Station La Jaye	Refouleur La Jaye	KROHNE // Opticflux 2100DV 2000P / 100 mm	2024	7	1 835	0	0,80%												44
87106PT00001 - Station La Jaye	Débordement filtre	KROHNE // Opticflux 2100DV 2000P / 100 mm	2000	14	1 835	0	0,80%												44
87106PT00001 - Station La Jaye	Compteur	SCHLUMBERGER // Fone // 80 mm	2000	23	455	0	0,80%												12
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompage sur réseau La Jaye vers Plantade	SENSUS // M4000 / 100 mm	2024	23	438	0	0,80%												11
87106PT00001 - Station La Jaye	Compteur électrique Station La Jaye	WEDSCO // ME100 / 17 mm x 83 mm	1980	HR															0
87106PT00001 - Station La Jaye	Télésurveillance	SOFRÉL // LS42	2018	13	3 125	0	2,00%												234
87106PT00001 - Station La Jaye	Alimentation électrique		2018	20	10 625	0	2,00%												797
87106PT00001 - Station La Jaye	Électricité local neutre		2006	20	6 125	0	2,00%												609
87106PT00001 - Station La Jaye	Câblage		1978	HR															0
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompe de lavage filtre neutre	GRUNDFOS // NK125Z-200P-100/60-400-1000	2000	28	4 563	0	2,00%												363
87106PT00001 - Station La Jaye	Accélérateur sur débit gravitaire	GRUNDFOS // CR32-100/60-400-1000	2000	26	1 563	0	2,00%												117
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompe n°2	KSB // UPA 160S 20/11 / 20 m³/h & 53 mHv 0.75 kW	1994	23	4 688	0	2,00%												117,20
87106PT00001 - Station La Jaye	Pompe n°1	WEDSCO // AA / 50 mm	2007	23	4 888	0	2,50%												117,20
87106PT00001 - Station La Jaye	Robinetterie		1991	23	1 563	0	0,80%												39
87106PT00001 - Station La Jaye	Robinetterie neutralisation		2009	23	1 563	0	0,80%												38
87106PT00001 - Station La Jaye	Tourelle de SP		1975	26	3 750	0	0,80%												90
87106PT00001 - Station La Jaye	Tourelle		2000	29	3 125	0	0,80%												76
87106PT00002 - Station de Veyras	Désinfection par U V	WEDSCO // AA / 50 mm	2000	10	11 250	0	0,80%												270
87106PT00002 - Station de Veyras	Compresseur	CREYSSENSAC //	1991	19	1 875	0	0,80%												46
87106PT00002 - Station de Veyras	Surpresseur d'ar lavage filtre	ECLR0204	2000	21	6 875	0	0,80%												188
87106PT00002 - Station de Veyras	Ballon anti-bélier	ROM // DE010200 / 400 mm / 200L Ps 10b Pe. 15b	2018	25	2 313	0	0,80%												56
87106PT00002 - Station de Veyras	Filtre à neutralité		2000	HR															0

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	Type de remiseur	SLG % restant	SLP annuelle	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Serrure		1970	31	2 500	0	0,80%								20,00	20,00	20,00
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Serrure bâche neutralisation		2000	31	2 500	0	0,80%								20,00	20,00	20,00
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Câture bâche neutralisation		2000	31	8 250	0	0,80%								50,00	50,00	50,00
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Refoulement Veyrinas	SENSUS II Mastiff 50 L200 1615 PN16 / 150 mm	2024	7	438	0	0,80%								3,50	3,50	3,50
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Compteur électrique Station de Veyrinas	SOFREL II 5 550	2021	13	3 125	0	2,50%								78,13	78,13	78,13
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Télésurveillance	ITECOM	2021	20	10 625	0	2,50%								265,63	265,63	265,63
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Armoire de commande	CL8 214 / 120 m²/h / 62 kW	2000	26	4 053	0	2,50%								101,58	101,58	101,58
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Pompe lavage filtre	KSB / UPAC 150- 216/075E + 150A 150 3 125 mm	2021	23	5 438	0	2,50%								135,65	135,65	135,65
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Pompe n°1	SOCLE II F405, n°53 mm	2013	23	675	0	0,80%								7,00	7,00	7,00
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Robinetterie	Robinetterie neutralisation	2000	23	1 583	0	0,80%								12,50	12,50	12,50
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Tuyauterie	1991	26	1 875	0	0,80%								15,00	15,00	15,00	
87106PT00002 - Station de Veyrinas	Tuyauterie neutralisation	2000	26	3 125	0	0,80%								25,00	25,00	25,00	
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Serrure	1970	31	5 000	0	0,80%								40,00	40,00	40,00	
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Compteur eau BIARDISTAEV VBG	NOVEMSE II MELIET 33 / 65 mm	1987	23	438	0	0,80%							3,50	3,50	3,50	
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Compteur eau recherche de fuites	NOVEMSE II	1988	23	625	0	0,80%							5,00	5,00	5,00	
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Télésurveillance	SOFREL II 54W S- 2.2 - 10001 - 2MXES - GSM-E	2024	13	3 125	0	2,50%								78,13	78,13	78,13
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	IP + câble LP arrivée La Seyne		1968	10	938	0	0,80%								2,50	2,50	2,50
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Robinetterie	2004	23	1 875	0	0,80%								15,00	15,00	15,00	
87106SG00001 - Réservoir du stade NEXON	Tuyauterie	2004	26	18 750	0	0,80%								160,00	160,00	160,00	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Serrure	2004	31	1 875	0	0,80%								15,00	15,00	15,00	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Sonde de niveau liaison Chameissouze et la Haie	2000	10	488	0	2,50%								12,20	12,20	12,20	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Compteur eau Puyot/Seep VBG	FLOSTAR II 85 mm	2008	23	438	0	0,80%							3,50	3,50	3,50	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Compteur distribution RE Plantade vers la Jaye	ACTARIS II 50 mm	2007	23	438	0	0,80%							3,50	3,50	3,50	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Télésurveillance	SOFREL II 550	2001	13	3 125	0	2,50%							78,13	78,13	78,13	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Coffret électrique	2005	20	2 815	0	2,50%								70,33	70,33	70,33	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	IP + câble LP arrivée La Jaye	1983	10	938	0	0,80%								7,50	7,50	7,50	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	IP + câble LP arrivée Chameissouze	1969	10	938	0	0,80%								7,50	7,50	7,50	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Robinetterie arrivée La Jaye	1975	23	625	0	0,80%								5,00	5,00	5,00	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Robinetterie TP + vidange + by pass + distribution		1975	23	625	0	0,80%							5,00	5,00	5,00	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Tuyauterie arrivée La Jaye	1975	26	1 875	0	0,80%								15,00	15,00	15,00	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Tuyauterie arrivée TP/vidange + distribution	1975	26	4 375	0	0,80%								35,00	35,00	35,00	
87106SG00003 - Réservoir de Plantade	Tuyauterie arrivée Chameissouze	1989	26	1 875	0	0,80%								15,00	15,00	15,00	
87106SG00004 - Réservoir de la Garde	Secto Distribution Réservoir de La Garde	2005	23	625	0	0,80%								6,00	6,00	6,00	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Serrure	DENY	1970	31	3 750	0	0,80%							30,00	30,00	30,00	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Échelle	2008	31	1 875	0	0,80%								15,00	15,00	15,00	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Compteur Reprise La Seyne (87106PT007)	ACTARIS II WOLTEK M / 50 mm	2008	23	438	0	0,80%							3,50	3,50	3,50	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Pompage sur réseau La Seyne		2006	23	625	0	0,80%							5,00	5,00	5,00	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Compteur électrique Surpression de La Seyne	1988															
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Télésurveillance	SOFREL II 550	2015	13	3 125	0	2,50%							78,13	78,13	78,13	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Armoire	2018	20	5 825	0	2,50%								140,63	140,63	140,63	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Câble	1988															
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Déjouleur différentiel	GARDY II DBP0	1988														
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Pompe n°1	KSB / ETN 05-02- 169 ROU 150 / 24 mm / 25 mE / 4 kW	2020	26	2 500	0	2,50%								62,50	62,50	62,50
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Pompe n°2	KSB / ETN 05-02- 169 ROU 150 / 24 mm / 25 mE / 4 kW	2020	26	2 500	0	2,50%								62,50	62,50	62,50
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Robinetterie	1988	23	938	0	0,80%								7,50	7,50	7,50	
87106SR00001 - Reprise de La Seyne	Tuyauterie	1988	26	3 125	0	0,80%								25,00	25,00	25,00	
Station de surpression Clos de Valabé	Ballon anti-bélier	200 200 10 m / 1 L / 200, Ps 150	2024	25	1 250	0	0,80%								10,00	10,00	10,00

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année en les en service	Durée de vie	valeur	Type de renouvel.	SIQ % restaru	SI P annéa	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Station de suppression Croix de Valette	Sécurité		2004	21	3 125	0	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Débitmètre Distribution RE Valette (8716RE002)	SIEMENS // MAG5000 // 65 mm	2017	14	1 850	0	0,80%					13,20	13,20	13,20	46
Station de suppression Croix de Valette	Compteur Suppression Valette (8716RE008)	STRONJ PLOSTAR M // 40 mm	2013	23	375	0	0,80%					3,00	3,00	3,00	9
Station de suppression Croix de Valette	Compteur électrique Station de suppression Croix de Valette		1998	HR											
Station de suppression Croix de Valette	Réducteur X2		2013	29	625	0	0,80%					5,00	5,00	5,00	15
Station de suppression Croix de Valette	Télésurveillance	SDFREL // SAW M 12 2-4-1000-10MYES-GSM-ETH-	2024	13	3 125	0	2,50%					78,13	78,13	78,13	234
Station de suppression Croix de Valette	Armure de commande		2013	20	4 375	0	2,50%					109,38	109,38	109,38	328
Station de suppression Croix de Valette	IF + câble LP arrivée Veyras		1970	10	938	0	0,80%					7,20	7,20	7,20	23
Station de suppression Croix de Valette	IF + câble LP arrivée Chemmessouze		1977	10	938	0	0,80%					7,55	7,55	7,55	23
Station de suppression Croix de Valette	Câblage		1977	HR											
Station de suppression Croix de Valette	Disjoncteur différentiel	GARDY // DE80	1977	HR								25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Varieriteur Pompe N°2	3 kw	2013	17	1 000	0	2,50%					25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Varieriteur Pompe N°1	3 kw	2013	17	1 000	0	2,50%					25,00	25,00	25,00	75
Station de suppression Croix de Valette	Pompe N°2	KSB // MOVITEC V10F // 11 m³/h à 48 mCE // 3 kW	2013	26	1 688	0	2,50%					42,00	42,20	42,20	127
Station de suppression Croix de Valette	Pompe N°1	KSB // MOVITEC V10F // 11 m³/h à 48 mCE // 3 kW	2013	26	1 688	0	2,50%					42,20	42,20	42,20	127
Station de suppression Croix de Valette	Robinetterie suppression		1977	23	625	0	0,80%					6,00	6,00	6,00	16
Station de suppression Croix de Valette	Vanne refoulement X2	PONT A MOUSSON // 50 mm	2013	23	150	0	0,80%					1,20	1,20	1,20	4
Station de suppression Croix de Valette	Vanne aspiration X2	PONT A MOUSSON // 50 mm	2013	23	150	0	0,80%					1,20	1,20	1,20	4
Station de suppression Croix de Valette	Clapet refoulement X2	SOCLE // 207 // 50 mm	2013	30	418	0	0,80%					3,30	3,30	3,30	10
Station de suppression Croix de Valette	Tuyauteins réservoir		1977	26	4 375	0	0,80%					35,00	35,00	35,00	109
Station de suppression Croix de Valette	Tuyauteins suppression	50 mm	2013	26	3 125	0	0,80%					25,00	25,00	25,00	75
Comptage secto Bas bourg Saint Maurice	Débitmètre secto Bas Bourg St Maurice (8716CS015)	SIEMENS // MAG5000 // 65 mm	2017	14	1 650	0	0,80%					13,20	13,20	13,20	40
Comptage secto Bas bourg Saint Maurice	Télésurveillance	SDFREL // LS	2017	13	1 188	0	2,00%					29,70	29,70	29,70	89
TOTAL PAR COLONNE															
DOTATION ANNUELLE POUR LA GARANTIE (EN VALEUR DE BASE) SUR :															
DOTATION ANNUELLE POUR LE COMPTE (EN VALEUR DE BASE) SUR :															
(1) : indiquez "P" pour programme et "G" pour garantie															
(2) : en cas de garantie, indiquez le % de garantie annuelle															
(3) : en cas de programme, indiquez l'année de renouvellement															
(4) : le candidat doit contrôler les formules de calcul															
9 280															
6,8 ANS															
€ 132															
(4)															
1,78%															
6,8 ANS															
0															
(4)															
0,00%															
8,88															
0,00															
€131,52															
€131,52															
18396															

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12**5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (d) Renouvellement de compteurs en €**

liste des matériels	année fabrication	Durée de Vie	nombre compteurs	valeur unitaire	montant renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
ds15 CHATEAU CHERVO		15	0	56	15							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL DES COMPTEURS PRIS EN CHARGE PAR LE MARCHÉ DE DÉPLOIEMENT DE LA TELERELEVE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Annexe 2-4 : CEP VICQ SUR BREUILH

Syndicat Vienne Briance Gorre
Avenant n°12 à la Concession de Service Public d'Eau potable.
Page 25 sur 31

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Note d'assistance à l'élaboration du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du service d'eau potable

Le décompte de charge prévisionnel doit être établi par le candidat de manière à retranscrire ses prévisions d'évolution des charges sur la durée de la délégation de service public.

Le Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation sera annexé au contrat.

Il sera présenté en respectant les conditions suivantes.

REGLES GENERALES

Tous les montants seront exprimés en euros constants.

Les prix unitaires sont indiqués au centime d'euro près le cas échéant.

Les totaux (produits et charges) sont indiqués en euros.

Le compte d'exploitation prévisionnel sera présenté sur document papier et sous format informatique au format Excel permettant sa libre utilisation.

Au sein de chaque "fonction", les principales tâches d'exploitation seront détaillées, en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités...).

Les frais d'encadrement, secrétariat, téléphone, fournitures de bureau et formation, ne seront pas intégrés dans les coûts horaires des agents opérationnels. Les coûts indiqués seront uniquement représentatifs des charges salariales effectivement constatées (salaire, charges sociales, astreintes, congés...).

La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée. Il est demandé de renseigner ce CEP tel qu'envoyé aux candidats et de ne pas en changer la structure ni la dénomination des tâches d'exploitation, seuls des ajouts peuvent être effectués.

DOCUMENT 1 : Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel

/

DOCUMENT 2 : Récapitulatif de l'évolution du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat remplira le tableau en précisant ses hypothèses d'évolution de l'assiette de facturation sur la durée du contrat.

DOCUMENT 3 : Détail des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Ce document détaillera les recettes prévisionnelles du service sur la base desquelles sont établis les tarifs proposés par le candidat, tels qu'ils sont définis dans le projet de contrat.

Les tarifs proposés et définis au projet de contrat devront inclure (si demandé) les frais de contrôle qui seront reversés à la commune.

Les produits du règlement de service et des travaux exclusifs seront renseignés dans cet onglet.

DOCUMENT 4 : Récapitulatif des charges du Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation

/ Le candidat y récapitulera ses charges en distinguant par fonction :

Charges liées au règlement de service (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

Charges liées aux travaux exclusifs (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

DOCUMENT 5A : Détail des charges (Personnel) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses charges de personnel en distinguant le temps passé par fonction.

DOCUMENT 5B : Détail des charges (Autres Charges) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel des ses autres charges, en distinguant par fonction.

DOCUMENT 5C : Détail des charges (Dotation de renouvellement et Garantie de renouvellement) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y précisera la liste des matériels et les estimations des montants pris en charge pour le calcul de la dotation annuelle de renouvellement conformément au cahier des charges.

Le candidat y décrira le détail du calcul (% retenu) du montant des matériels compris dans la garantie de renouvellement (assurances). Cette garantie couvrira la garantie accidentelle des matériels n'étant pas déjà inclus dans le programme de renouvellement.

DOCUMENT 5D : Programme pluriannuel de renouvellement des compteurs

Le candidat présentera le programme pluriannuel de renouvellement des compteurs en détaillant le tarif par diamètre.

DOCUMENT 6 : Formule de révision des prix

Le candidat justifiera les coefficients proposés dans la formule de révision de prix en répartissant les charges sur les indices de la formule.

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

1- ETAT RECAPITULATIF DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nombre d'Abonnés	755
m3 facturés aux abonnés	69 428 m3
Facturation assainissement	0
m3 vendus en gros	-5 000 m3

tableau (ii)

total en €

I/ PRODUITS	73 250,74
part fixe	16 081,50
Partie variable	56 583,82
Facturation assainissement	0,00
Vente d'eau	-4 075,00
Ligne personnalisable 1	0,00
Ligne personnalisable 2	0,00
Ligne personnalisable 3	0,00
Produits liés au règlement de service	3 460,42
Produits travaux exclusifs	1 200,00

II/ CHARGES

69 177,17

II/ CHARGES	69 177,17
Personnel	22 743,50
Energie	6 954,00
Produits de traitement	5 268,50
Evacuation des boues	0,00
Achat d'eau	0,00
Fournitures	3 291,50
Analyses	3 375,00
Sous-traitance	850,00
Entretien et réparations	549,12
Facturation client	3 197,50
Redevance	0,00
Assurances	350,73
Informatique	1 800,00
Locations, Autos, Engins	5 162,77
Télécom et affranchissements	2 280,00
Amortissements	78,00
Impôts et taxes	1 201,00
s/total charges d'exploitation	57 101,62
Frais de structure et frais généraux	5 127,55
Garantie de renouvellement	3 148,00
Entretien 2ème niveau	400,00
Dotation pour renouvellement	0,00
Renouvellement des compteurs	0,00
Frais de contrôle	0,00
Dépenses liées au règlement de service	1 650,00
Dépenses travaux exclusifs	1 750,00

Résultat (I) - (II) =

4 073,57

compte d'exploitation prévisionnel
objet : 1 2026

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU COMPTE D'EXPLOITATION

PREVISIONNEL

	avenant 12	2025	2026	2027	2028
tableau (i)	% ⁽¹⁾	73 251	73 385	72 800	72 916
Nombre d'Abonnés	0,9%	755	762	762	769
m ³ facturés aux abonnés		69 428	69 352	68 659	68 584
Assiette unitaire	-1,0%	91,96	91,04	90,13	89,23
Facturation assainissement		755	755	755	755
m ³ vendus en gros		-5 000	-5 000	-5 000	-5 000

tableau (ii)

II / PRODUITS	% ⁽¹⁾	73 251	73 385	72 800	72 916
Part fixe	15 082	15 226	15 226	15 226	15 372
Partie variable	55 584	56 522	55 957	55 896	
Facturation assainissement		0	0	0	
Vente d'eau en gros	-4 075	-4 075	-4 075	-4 075	
Produits liés au rétablissement de service	3 460	3 492	3 492	3 523	
Produits travaux exclusif ¹	1 200	1 200	1 200	1 200	
Résumé (i) - (ii) =	4 074	4 210	3 730	3 881	

II / CHARGES	% ⁽¹⁾	69 172	67 155	67 070	67 035
Personnel	22 744	22 744	22 744	22 744	
Énergie	6 954	6 926	6 898	6 871	
Produits de traitement	5 269	5 253	5 237	5 221	
Evacuation des boues	0	0	0	0	
Achat d'eau	0	0	0	0	
Fournitures	3 292	3 292	3 282	3 282	
Analyses	3 375	3 375	3 375	3 375	
Sous-traitance	850	850	850	850	
Entretien et réparations	549	549	549	549	
Facturation client	3 198	3 198	3 198	3 198	
Redevance	0	0	0	0	
Assurances	351	351	351	351	
Informatic	1 800	1 800	1 800	1 800	
Locations, Autres, Engins	5 163	5 163	5 163	5 163	
Télécom et affranchissements	2 280	0	0	0	
Amortissements	78	78	78	78	
Impôts et taxes	1 201	1 201	1 201	1 201	
total charges d'exploitation	87 102	84 778	84 736	84 691	
Frais de structure et frais généraux	5 128	5 429	5 387	5 396	
Garantie de renouvellement	3 148	3 148	3 148	3 148	
Entretien 2ème niveau	400	400	400	400	
Dotation pour renouvellement	0	0	0	0	
Renouvellement des commisaires	0	0	0	0	
Frais de contrôle	0	0	0	0	
Dépenses liées au rétablissement de service	1 650	1 650	1 650	1 650	
Dépenses travaux exclusifs	1 750	1 750	1 750	1 750	
Résumé (i) - (ii) =	4 074	4 210	3 730	3 881	

(1) : les évolutions indiquées pour le nombre d'abonnés et les volumes vendus sont fournis à titre indicatifs, afin d'appréhender l'évolution potentielle du service, et ne constituent pas des données contractuelles

3 - DETAIL DES PRODUITS 2025 en valeur d'origine du contrat

DESCRIPTIF	PU	Q	€
part fixe par usager et par an			16 081,50 €
15 mm	21,30 €	755	16 081,50 €
20 mm	21,30 €		
30 mm	21,30 €		
40 mm	21,30 €		
60 mm	259,30 €		
80 mm	380,30 €		
100 mm	850,00 €		
> 100 mm	1 000,00 €		
Partie variable par m3 en €	0,0000 €	69 428 m3	56 583,82 €
0-500 m3	0,8150 €	69 428 m3	56 583,82 €
501-5000 m3	0,8150 €		0,00 €
5001-50000 m3	0,8150 €		0,00 €
>50000 m3	0,8150 €		0,00 €
Facturation assainissement	0,00 €	0	0,00 €
m3 vendus en gros	0,82 €	-5 000 m3	-4 075,00 €
Ligne personnalisable 1	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 2	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 3	0,00 €	0 m3	0,00 €
Produits liés au règlement de service	755,00 €	4,58	3 460,42 €
Produits travaux exclusifs	1 200,00 €	1	1 200,00 €
Total			73 250,74 €

Frais de contrôle : 0% des produits

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVANTAGE 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (a) personnel directement affecté à l'exploitation en €

Qualification (2)	Mission (3)	Nbre d'heures/ AN	TARIF HORAIRE	Production	Reprise	Distribution	Clientèle	Structure locale et encadrement	Total
PRODUCTION	agent usine	208,00	31,00 €	1 934,40 €	4 513,60 €				6 448,00
	Vicq sur Breuilh		0,00 €	0,00 €					
	électromécanicien	30,00	40,00 €	1 200,00 €					1 200,00
	Vicq sur Breuilh	30,00		1 200,00 €					
	technicien chimiste	8,00	40,00 €	320,00 €					320,00
	Vicq sur Breuilh	8,00		320,00 €					
	agent d'exploitation réservoir / reprises	26,00	31,00 €		806,00 €				806,00
	Vicq sur Breuilh	26,00			806,00 €				
	expert process	8,00	50,00 €	400,00 €					400,00
	Vicq sur Breuilh	8,00			400,00 €				
DISTRIBUTION	ordonnanceur	12,00	38,75 €	465,00 €					465,00
	Vicq sur Breuilh	12,00			465,00 €				
	Technicien	12,00	40,00 €		480,00 €				480,00
	Vicq sur Breuilh	12,00			480,00 €				
	cartographe	16,00	38,75 €			620,00 €			620,00
	Vicq sur Breuilh	16,00				620,00 €			
	Agent d'exploitation	62,00	31,00 €			1 922,00 €			1 922,00
	entretien du réseau	62,00				1 922,00 €			
	Vicq sur Breuilh	62,00					1 400,00 €		
	technicien d'exploitation	35,00	40,00 €			1 400,00 €			1 400,00
CLIENTÈLE	recherche de fuite	35,00				1 400,00 €			
	Vicq sur Breuilh	35,00							
	Agent d'exploitation	48,00	31,00 €			1 488,00 €			1 488,00
	Vicq sur Breuilh	48,00				1 488,00 €			
	Agent d'exploitation	24,00	31,00 €			744,00 €			744,00
	Vicq sur Breuilh	24,00				744,00 €			
	Agent d'exploitation	7,50	31,00 €			232,50 €			232,50
	Vicq sur Breuilh	7,50				232,50 €			
	Expert hydraulique	10,00	50,00 €			500,00 €			500,00
	Vicq sur Breuilh	10,00				500,00 €			
STRUCTURE LOCALE	ordonnanceur	20,00	38,75 €			775,00 €			775,00
	Vicq sur Breuilh	20,00				775,00 €			
	Relevageur	0,00	31,00 €				0,00 €		0,00
	Vicq sur Breuilh	0,00					0,00 €		
	agent clientèle	40,00	31,00 €				1 240,00 €		1 240,00
	intervention chez les clients	40,00					1 240,00 €		
	Vicq sur Breuilh	40,00						1 240,00 €	
	Centre de service client	70,00	31,00 €				2 170,00 €		2 170,00
	Traitements des demandes, gestion d	70,00					2 170,00 €		
	Vicq sur Breuilh	70,00							
STRUCTURE LOCALE	ordonnanceur	12,00	38,75 €				465,00 €		465,00
	Vicq sur Breuilh	12,00					465,00 €		
	Encadrement du contrat et personnel	0,00	0,00 €						0,00
	Chef d'agence territoriale	2,00	60,00 €					120,00 €	120,00
	Vicq sur Breuilh	2,00						120,00 €	
	chef de secteur (encadrement)	12,00	44,00 €					528,00 €	528,00
	Vicq sur Breuilh	12,00						528,00 €	
	Technicien Patrimoine	5,00	44,00 €					220,00 €	220,00
	Vicq sur Breuilh	5,00						220,00 €	
	Ingénieur R&D et reporting	4,00	50,00 €					200,00 €	200,00
	Vicq sur Breuilh	4,00						200,00 €	
S/TOTAL PERSONNEL		671,50		6704,40	7085,60	15363,00	7750,00	1936,00	22 743,50

(2) précisez les qualifications du personnel

(3) description sommaire des missions assurées par le personnel

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Structure locale et encadreme	TOTAL
ENERGIE (5)								
Ouvrages AVT12	2	204,00	204,00					204,00
Ouvrages AVT12	45000	0,15		6 750,00				6 750,00
PRODUITS DE TRAITEMENT								
Ouvrages AVT12	Ritracarb	29	175,00	5 075,00				5 075,00
Ouvrages AVT12	Javel	430	0,45	193,50				193,50
Evacuation des boues								
ACHAT D'EAU								
Pertes, Arrach, VBG								0,00
FOURNITURES								
Pièces pour réparations des ouvrages	5		250,00	500,00				750,00
réparation de fuites réseaux	3	485,00			1 455,00			1 455,00
réparation de fuites branchements	3	300,00			900,00			900,00
réparation et renouvellement accessoires réseaux	1				166,50			166,50
ANALYSES								
AVT12 - Analyses obligatoires		1		2 500,00	450,00			2 950,00
AVT12 - Autosurveillance		1	425,00	259,00	175,00			425,00
SOUSS-TRAITANCE								
AVT12 - Contrôles réglementaires		1		250,00	150,00			400,00
Reperage et remise en état des ouvrages canalisations et branchements		1			450,00			450,00
société dédiée								0,00
ENTRETIEN, REPARATION (6)								
AVT12	Bâtiments 5 serrures DENY	4	50,28	50,28	100,56	50,28		201,12
AVT12	réfections de chaussées	6	58,00			348,00		348,00
FACULTATION CLIENT								
édition et envoi des factures		755	2,50				1 887,50	1 887,50
Dotation impayés		1	1 310,00				1 310,00	1 310,00
Compte gestion des impayés		1	0,00				0,00	0,00
ASSURANCES								
AVT12	Assurances RC + sinistralité	1	194,00			194,00		194,00
AVT12	Assurance dommages aux biens (électromécaniques)	1	156,73				156,73	156,73

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Structure locale et encadrée	TOTAL
INFORMATIQUE								
SIG	1	450,00			450,00			1 800,00
Clientèle et gestion technique (matériel, licence, maintenance)	1	750,00				375,00	375,00	750,00
Impact réforme construire sans détruire	1	600,00			600,00			600,00
LOCATION, AUTOS, ENGINS								
AVT12 Fourgon + Véhicule léger	992,8	5,20					5 162,77	5 162,77
TELECOM ET AFFRANCHISSEMENTS (7)								
AVT12 Télétransmission ouvrages	10	228,00	2 280,00					2 280,00
AMORTISSEMENTS								
use	1	78,00	78,00					78,00
IMPOTS ET TAXES								
RODP	1	0,00						0,00
CPE	1	761,00				761,00	761,00	
ORGANIC	1	280,00				280,00	280,00	
CVAE	1	160,00				160,00	160,00	
S/Total des autrescharges d'exploitation			11 130,78	7 500,56	5 064,78	3 766,50	6 895,50	34 358,17

INVENTAIRE, PROGRAMME ET GARANTIE DE RENOUVELLEMENT

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	Type de réserve	SI P %/an	(1)					(2)		(3)		TOTAL
								2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Captage de la Merdré VICO SUR BREUILH	Câture		1980	31	6 250	G	0,80%							50,00	50,00	50,00	160,00
Captage de la Merdré VICO SUR BREUILH	Portail		1980	38	3 125	G	0,80%							25,00	25,00	25,00	75,00
Captage de la Merdré VICO SUR BREUILH	Porte accès captage		2010	38	1 875	G	0,80%							15,00	15,00	15,00	45,00
Captage de la Merdré VICO SUR BREUILH	Tuyauterie départ captage		1980	28	5 625	G	0,80%							45,00	45,00	45,00	135,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Échelle d'accès puits		2000	31	1 675	G	0,80%							15,00	15,00	15,00	45,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Capots long accès puits (x2)		1980	34	3 125	G	0,80%							25,00	25,00	25,00	75,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Sonde de niveau puits		2010	10	625	G	2,50%							15,63	15,63	15,63	48,89
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe immergée n°1	KSB	2010	23	4 375	G	2,50%							109,38	109,38	109,38	328,14
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe immergée n°2		2010	23	4 375	G	2,50%							108,38	108,38	108,38	325,14
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Robinetaine pompes		2010	28	1 563	G	0,80%							12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Tuyauterie pompes		2010	26	3 125	G	0,80%							25,00	25,00	25,00	75,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe doseuse citrate	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	14	1 688	G	2,50%							42,20	42,20	42,20	126,60
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Surpresseur d'air	ROBOLINE	2014	21	6 875	G	0,80%							55,00	55,00	55,00	165,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Soufflante		2014	21	1 675	G	0,80%							15,00	15,00	15,00	45,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Ballon anti-bélier	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	25	2 063	G	0,80%							16,50	16,50	16,50	48,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Équipements filées à merbre		2014	10	1 000	HR											
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Garde-corps accès bâche eau traitée		2014	31	1 083	G	0,80%							8,50	8,50	8,50	25,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Échelle d'accès bâche eau traitée		2014	31	1 563	G	0,80%							12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Échelle PVC accès filtre		2014	31	1 563	G	0,80%							12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Escalier avec garde-corps accès sous sol		2014	31	813	G	0,80%							6,50	6,50	6,50	18,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Clôture station		2014	31	10 300	G	0,80%							80,00	80,00	80,00	240,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Porte double station		2014	36	2 313	G	0,80%							18,50	18,50	18,50	55,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Portail station		2014	36	3 125	G	0,80%							25,00	25,00	25,00	75,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Source de conductivité	HACH	2014	14	1 250	G	2,50%							31,25	31,25	31,25	93,75
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre pompe reprise	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	14	1 763	G	0,80%							14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre eau lavage	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	14	1 763	G	0,80%							14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre sortie filtres	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	14	2 144	G	0,80%							17,15	17,15	17,15	51,45
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre entrée filtres	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	14	1 763	G	0,80%							14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre arrivée pompe puits	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	14	1 763	G	0,80%							14,10	14,10	14,10	42,30
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Débitmètre arrivée bouge	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	14	1 763	G	0,80%							15,00	15,00	15,00	45,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Afficheur sonde conductivité	HACH / SC200	2014	14	1 875	G	0,80%							10,00	10,00	10,00	30,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Chaufrage station		2014	20	1 250	G	0,80%							78,13	78,13	78,13	234,38
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Téléécranure	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	13	3 125	G	2,50%							265,63	265,63	265,63	798,89
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Armure générale commande		2014	20	10 625	G	2,50%							5,00	5,00	5,00	15,00
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Éclirage station		2014	32	625	G	0,80%							115,63	115,63	115,63	346,89
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe reprise n°1	GRUNDFOS	2014	26	4 625	G	2,50%							115,63	115,63	115,63	346,89
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe reprise n°2	GRUNDFOS	2014	26	4 625	G	2,50%							115,63	115,63	115,63	346,89
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Pompe levage	GRUNDFOS	2014	26	1 875	G	2,50%							45,88	45,88	45,88	140,44
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Bac javel et cuve rétention	PISTONNEMENT D'UN FILTRE A CARBONATE	2014	26	356	G	0,80%							2,85	2,85	2,85	8,55
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Cuve de dégazage		2014	10	1 000	HR											
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Douche ménage	CMU 500 kg	2014	21	1 563	G	0,80%							12,50	12,50	12,50	37,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Vannes (x2)		2014	13	1 063	G	0,80%							8,50	8,50	8,50	25,50
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Clapets (x2)		2014	30	513	G	0,80%							4,10	4,10	4,10	12,30
Puits + station Neutralisation de Rejetas VICO-SUR-BREUILH	Tuyauterie station		2014	26	25 000	G	0,80%							200,00	200,00	200,00	600,00
Réervoir sur le tour de Lardinal VICO SUR BREUILH	Échelle échelle réservoir		1980	31	1 675	G	0,80%							15,00	15,00	15,00	45,00
Réervoir sur le tour de Lardinal VICO SUR BREUILH	Gardes-corps acier		1980	31	813	G	0,80%							6,50	6,50	6,50	18,00
Réervoir sur le tour de Lardinal VICO SUR BREUILH	Porte acier		1980	36	1 675	G	0,80%							15,00	15,00	15,00	45,00

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	Type de renouv.	SI G % renouv.	SI P annnée	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL	
Réervoir sur tour de Landmä VICO SUR BREUILH	Sonde de niveau		1980	10	488	G	2,50%						12,20	12,20	34,60	
Réervoir sur tour de Landmä VICO SUR BREUILH	Télésurveillance	SOFREL // DL4W	1980	13	3 125	G	2,50%						78,13	78,13	234,39	
Réervoir sur tour de Landmä VICO SUR BREUILH	Robinetière		1980	23	938	G	0,80%						7,50	7,50	22,50	
Réervoir sur tour de Landmä VICO SUR BREUILH	Tuyauterie réservoir	fonte	1980	28	31 250	G	0,80%						250,00	250,00	750,00	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Balancier n°1	CHARLATTE // vert	2009	25	4 375	G	0,80%						35,00	35,00	35,00	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Balancier n°2	CHARLATTE // vert	2009	25	4 375	G	0,80%						35,00	35,00	35,00	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Clipture	grillage	1980	31	6 250	G	0,80%						50,60	50,60	50,60	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Gardes corps réservoir		1980	31	813	G	0,80%						6,50	6,50	6,50	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Échelle accès cave avec crapouille		1980	31	2 313	G	0,80%						18,50	18,50	18,50	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Échelle cave avec crapouille		1980	31	1 875	G	0,80%						15,00	15,00	45,00	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Portail accès		1980	36	3 125	G	0,80%						25,00	25,00	25,00	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Porte accès		1980	38	1 875	G	0,80%						15,00	15,00	45,00	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Porte accès		1980	10	488	G	2,50%						12,20	12,20	12,20	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Sonde de niveau	HITEC // 0-6 m	1980	10	488	G	2,50%									
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Pompe de surpression		1980	HR												
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Compteur sonde surpresseur	ITRON // DN65 av	1980	23	433	G	0,80%						3,80	3,80	3,80	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Compteur déport gravitaire	ITRON // DN100 av	1980	23	1 063	G	0,80%						6,50	6,50	6,50	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Chaufrage		1980	20	313	G	0,80%						2,50	2,50	7,50	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Télésurveillance	SOFREL	1980	13	1 185	G	2,50%						29,70	29,70	99,10	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Armoire de commande	murale	2000	20	4 063	G	2,50%						101,58	101,58	304,74	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Éclairage		1980	32	313	G	0,80%						2,50	2,50	7,50	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Pompe de surpression n°1	GRUNDFOS // CR1	1980	26	1 175	G	2,50%						29,38	29,38	29,38	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Pompe de surpression n°2	GRUNDFOS // CR1	1980	26	1 175	G	2,50%						29,38	29,38	29,38	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Vannes (x2)	PAM // DN85 ouvert	1980	23	200	G	0,80%						1,80	1,80	4,80	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Clapets (x2)	SOCLA // DN85 PN	2014	30	513	G	0,80%						4,10	4,10	12,30	
Réervoir semi enterré Lafarge (01) VICO SUR BREUILH	Tuyauterie réservoir	fonte	1980	26	10 000	G	0,80%						60,00	60,00	240,00	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Ballon anti-bélier	CHARLATTE // PS1	2014	25	2 438	G	0,80%						19,50	19,50	58,50	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Clipture	grillage	1980	31	6 250	G	0,80%						50,00	50,00	150,00	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Plateforme cadrebois		1980	31	1 063	G	0,80%						6,50	6,50	25,50	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Échelle accès chambre de vannes		1980	31	813	G	0,80%						6,50	6,50	19,50	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Porte accès		1980	36	1 875	G	0,80%						15,00	15,00	45,00	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Sonde de niveau	HITEC // 0-6 mce	1980	10	488	G	2,50%						12,20	12,20	36,60	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Pompe de niveau (x3)		1980	HR												
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Compteur arrivée source	SENSU // DN30 a	1980	23	375	G	0,80%						3,00	3,00	3,00	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Téléécoutance	SOFREL // 6550 mce	1980	13	3 125	G	2,50%						78,13	78,13	234,39	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Armoire de commande	murale	2000	20	6 000	G	2,50%						125,00	125,00	375,00	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Pompe de reprise n°1	GRUNDFOS // CR3	2000	26	2 375	G	2,50%						59,38	59,38	178,14	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Pompe de reprise n°2	GRUNDFOS // CR3	2020	26	2 375	G	2,50%						59,38	59,38	178,14	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Robinetière		1980	23	313	G	0,80%						2,50	2,50	7,50	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Tuyauterie reprise		1980	26	4 375	G	0,80%						35,00	35,00	105,00	
Reprise du bourg (vieux château) VICO SUR BREUILH	Tuyauterie pompes	inox	1980	26	5 625	G	0,80%						45,00	45,00	135,00	
TOTAL PAR COLONNE				281 317					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3148,00	3148,00	3148,00

DOTATION ANNUELLE POUR LA GARANTIE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

ANS 3 648 (4) 1,21%

DOTATION ANNUELLE POUR LE COMPTE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

ANS 0 (4) 0,00%

(1) : indiquez "P" pour programme et "G" pour garantie

(2) : en cas de garantie, indiquez le % de garantie annuelle

(3) : en cas de programme, indiquez l'année de renouvellement

(4) : le candidat doit contrôler les formules de calcul.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (d) *Renouvellement de compteurs en €*

liste des matériaux	année fabrication	Durée de Vie	nombre compteurs	valeur unitaire	annuité renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
en15 Cr-ATEAU CHERVIX		15	0	56	15							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
			0									0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL DES COMPTEURS PRIS EN CHARGE PAR LE MARCHÉ DE DÉPLOIEMENT DE LA TELERELEVE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Annexe 2-5 : CEP SOLIGNAC

Syndicat Vienne Briance Gorre
Avenant n°12 à la Concession de Service Public d'Eau potable.
Page 26 sur 31

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE - Concession du service public de l'eau potable

Avenant n°12 au contrat de concession

NOTE DE CALCUL DU NOUVEAU TARIF CONCESSIONNAIRE

Aux conditions économiques définitives du mois de novembre 2024, applicables à l'exercice 2025

k2025	1,2369	Date d'effet du contrat 01/01/2017
		Date d'échéance du contrat 31/12/2028
		Date prise d'effet Avenant 01/01/2026

Précision importante :

A- EVOLUTION DES CHARGES EXPLOITATIONS

TOTAL (€ HT)

4.1. INTEGRATION DE L'EVOLUTION DES CHARGES DE TRAITEMENT DE LA STATION DE SOIGNAC :

-39.373 €

4.1.1 - Charges supprimées à l'économie du contrat :

Suppression des charges de réactifs : Arrêt du traitement par Sel d'alumine :

La production en tonnes 2022/2021 du sol d'alumine : 122 432 kg au CER : 143 600 kg

Coût unitaire CEP : 0.321594

Coût annuel de l'investissement : -122 432 kg x 0,321594 = -39 373 €

A.1. INTEGRATION DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES POUR LE NOUVEAUX PROCESS :

60 570 €

118 of 120

3330

électromécanicien		maintenance niveau 2, dépannage, astreinte		
	x	40,0 € HT/h	=	0,0 €
agent d'exploitation Production	x	31,0 € HT/h	=	0,0 €
agent d'exploitation réservoir / reprises	x	31,0 € HT/h	=	0,0 €
agent d'exploitation Distribution (entretien / recherche de fuites)	x	31,0 € HT/h	=	0,0 €
agent d'exploitation Réparation de fuites	x	31,0 € HT/h	=	0,0 €
agent d'exploitation Relève des compteurs	x	31,0 € HT/h	=	0,0 €
technicien (chimiste, recherche fuite,...)	52 h	x	40,0 € HT/h	= 2 080,0 €
ordonnanceur, cartographe		x	38,8 € HT/h	0,0 €
Expertise (process/hydraulique)	5 h	x	50,0 € HT/h	250,0 €
clientèle (intervention, traitement demande,...)		x	31,0 € HT/h	0,0 €
chef de secteur (encadrement)		x	44,0 € HT/h	0,0 €

Energie (CEP - base 11/2024)

Solignac consommation	soit	Sans impact
Ratio de traitement de SUEZ (en kWh par m3) :	1,096 kWh/m3	sur m3 prélevé
Ratio moyen kWh/m3 constaté :	1,224 kWh/an	
Ratio actuel constaté sur 2025 :	1,210 kWh/an	sur m3 prélevé soit projeté SUEZ - 10,5 %

Produit de traitement (CEP - base 11/2024)	Surcoûts induits par la modification de la filière de traitement :					28 141 €
0 - Considéré sans impact :	Charges de CO2					
1 - Baisse de la consommation de chlore :	Impact sur la consommation de 30 %					
Consommation prévue au CEP :	=	1 764 kg				
Impact de charges :	1 764 kg	x	-30%	=	-529 kg	
	-529 kg	x	2,47 € HT/kg	=	-1 309 €	
2 - Hausse de consommation de Chaux éteinte :	Chaux éteinte à 95 % - traitement de l'eau					
<u>Prévision SUEZ</u>	=	72,6 tonnes				
Consommation prévue au CEP :	=	67,2 tonnes				
Impact de charges :	72,6 tonnes	-	67,2 tonnes	=	5,5 tonnes	
	5,5 tonnes	x	204 € HT/T	=	1 116 €	
3 - Intégration consommation de Polymère - File EAU :						
<u>Prévision SUEZ</u>	=	511 kg				
Consommation prévue au CEP :	=	0 kg				
Impact de charges :	511 kg	-	0 kg	=	511 kg	
	511 kg	x	3,16 € HT/kg	=	1 615 €	
4 - Hausse de consommation de Polymère - File BOUES :						
<u>Prévision SUEZ</u>	=	1 916 kg				
Consommation prévue au CEP :	=	175 kg				
Impact de charges :	1 916 kg	-	175 kg	=	1 741 kg	
	1 741 kg	x	2,76 € HT/kg	=	4 813 €	
5 - Intégration consommation de Chlorure ferrique :						
<u>Prévision SUEZ</u>	=	115,6 tonnes				
Soit un taux de traitement de :	115,6 tonnes	/	1 213 625 m3	=	0,00009524 T/m3	
				=	95,24 g/m3	
Taux de traitement actuel :	123 g/m3					
Soit consommation prévue :	123 g/m3	x	1 213 625 m3	=	149 275 875 g	
				>	149,28 T	
Charges de chlorure ferrique :	149,28 T	x	326 € HT/T	=	48 663,9 €	
6 - Intégration des charges de soude :						
<u>Prévision SUEZ</u>	=	23,0 tonnes				
Soit un taux de traitement de :	23,0 tonnes	/	1 213 625 m3	=	0,00001895 T/m3	
				=	18,95 g/m3	
Taux de traitement actuel :	24 ou 50 g/m3					
Soit consommation prévue :	29 g/m3	x	1 213 625 m3	=	34 952 400 g	
				>	34,95 T	
Charges de soude :	34,95 T	x	326 € HT/T	=	11 394,5 €	
7 - Baisse de consommation du CAP :						5 448,3 €
Baisse de la consommation en CAP :	<u>Prévision SUEZ</u>	=	6,4 tonnes	soit	5,3 g/m3	
Cohérent avec constat actuel.	Consommation CEP :		12,0 tonnes			
Baisse de la consommation :	12,0 tonnes	-	6,4 tonnes	=	5,6 tonnes	
	-5,6 tonnes	x	1 250 € HT/T	=	-7 012,4 €	
Changement du type de CAP et impact charges :	3 200 € HT/T	-	1 250 € HT/T	=	1 950 € HT/T	
soit :	6,4 tonnes	x	1 950 € HT/T	=	12 460,7 €	
8 - Suppression de l'utilisation de sel d'alumine :						
Consommation moyenne 2023-2021 du sel d'alumine :	-135 575 kg	ou CEP :	143 600 kg			
Coût unitaire CEP :	0,321594					
Coût annuel de l'investissement :	-135 575 kg	x	0,321594	=	-43 600 €	
Fournitures (CEP - base 11/2024)						5 500 €
Pièces pour lampe UV						
Consommable métrologie	Forfait	x	5 500 €	=	5 500,0 €	
Incendie						
Analyses (CEP - base 11/2024)						€
Analyses obligatoires	1	x		=	0,0 €	
Autosurveillance	1	x		=	0,0 €	

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

<u>Evacuation des boues</u>					33 670 €
Prévision SUEZ	294,0 tonnes				
Evacuation moyenne SE3R (2020-2022)	35,0 tonnes	soit une production supplémentaire de :		259,0 tonnes	
Soit un surcoût de :	259,0 tonnes	x	130 € HT/T	=	33 670 €
<u>Sous-traitance (CEP - base 11/2016)</u>					3 000 €
Contrôles réglementaires	1	x	500,0 €	=	500,0 €
Entretien 2ème niveau :	1	x	2 500,0 €	=	2 500,0 €
Reperage et remise en état des ouvrages canalisations et branchements	1	x		=	0,0 €
<u>Location autos, engins (CEP - base 11/2024)</u>					529 €
Fourgon + Véhicule léger	2 330,0 €	x	22,7%	=	528,9 €
<u>Assurances (CEP - base 11/2024)</u>					
Assurances RC + sinistralité	184 311 140,4 €	x		=	0,0 €
Assurance dommages aux biens (électromécaniques)		x		=	0,0 €
<u>Impôts et taxes (CEP - base 11/2024)</u>					
CFE	1	x		=	0,0 €
ORGANIC	1	x		=	0,0 €
CVAE	1	x		=	0,0 €
<u>Amortissement (CEP - base 11/2024)</u>					
qse	1	x		=	0,0 €
Radiorelèves des gros consommateurs	1	x		=	0,0 €
<u>Renouvellement (CEP - base 11/2024)</u>					
Garantie		x		=	
Renouvellement programmé (RP)		x		=	
Renouvellement des compteurs		/		=	
Sous-total des charges liées à l'intégration de la réhabilitation de l'usine de traitement de Solignac (base novembre 2024) :					73 170 €

Note d'assistance à l'élaboration du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du service d'eau potable

Le décompte de charge prévisionnel doit être établi par le candidat de manière à retranscrire ses prévisions d'évolution des charges sur la durée de la délégation de service public.

Le Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation sera annexé au contrat.

Il sera présenté en respectant les conditions suivantes.

REGLES GENERALES

Tous les montants seront exprimés en euros constants.

Les prix unitaires sont indiqués au centime d'euro près le cas échéant.

Les totaux (produits et charges) sont indiqués en euros.

Le compte d'exploitation prévisionnel sera présenté sur document papier et sous format informatique au format Excel permettant sa libre utilisation.

Au sein de chaque "fonction", les principales tâches d'exploitation seront détaillées, en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités...).

Les frais d'encadrement, secrétariat, téléphone, fournitures de bureau et formation, ne seront pas intégrés dans les coûts horaires des agents opérationnels. Les coûts indiqués seront uniquement représentatifs des charges salariales effectivement constatées (salaire, charges sociales, astreintes, congés...).

La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée. Il est demandé de renseigner ce CEP tel qu'envoyé aux candidats et de ne pas en changer la structure ni la dénomination des tâches d'exploitation, seuls des ajouts peuvent être effectués.

DOCUMENT 1 : Récapitulatif du compte d'exploitation prévisionnel

/

DOCUMENT 2 : Récapitulatif de l'évolution du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat remplira le tableau en précisant ses hypothèses d'évolution de l'assiette de facturation sur la durée du contrat.

DOCUMENT 3 : Détail des recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Ce document détaillera les recettes prévisionnelles du service sur la base desquelles sont établis les tarifs proposés par le candidat, tels qu'ils sont définis dans le projet de contrat.

Les tarifs proposés et définis au projet de contrat devront inclure (si demandé) les frais de contrôle qui seront reversés à la commune.

Les produits du règlement de service et des travaux exclusifs seront renseignés dans cet onglet.

DOCUMENT 4 : Récapitulatif des charges du Compte Prévisionnel Annuel de Résultats d'Exploitation

Le candidat y récapitulera ses charges en distinguant par fonction :

Charges liées au règlement de service (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

Charges liées aux travaux exclusifs (leur mode de calcul devra être explicité dans le mémoire technique)

DOCUMENT 5A : Détail des charges (Personnel) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel de ses charges de personnel en distinguant le temps passé par fonction.

DOCUMENT 5B : Détail des charges (Autres Charges) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y décrira le détail prévisionnel des ses autres charges, en distinguant par fonction.

DOCUMENT 5C : Détail des charges (Dotation de renouvellement et Garantie de renouvellement) du Compte d'Exploitation Prévisionnel

Le candidat y précisera la liste des matériels et les estimations des montants pris en charge pour le calcul de la dotation annuelle de renouvellement conformément au cahier des charges.

Le candidat y décrira le détail du calcul (% retenu) du montant des matériels compris dans la garantie de renouvellement (assurances).

Cette garantie couvrira la garantie accidentelle des matériels n'étant pas déjà inclus dans le programme de renouvellement.

DOCUMENT 5D : Programme pluriannuel de renouvellement des compteurs

Le candidat présentera le programme pluriannuel de renouvellement des compteurs en détaillant le tarif par diamètre.

DOCUMENT 6 : Formule de révision des prix

Le candidat justifiera les coefficients proposés dans la formule de révision de prix en répartissant les charges sur les indices de la formule.

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

1- ETAT RECAPITULATIF DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Nombre d'Abonnés	0
m3 facturés aux abonnés	0 m3
Facturation assainissement	0
m3 vendus en gros	0 m3

tableau (ii)	total en €
I/ PRODUITS	0,00
part fixe	0,00
Partie variable	0,00
Facturation assainissement	0,00
Vente d'eau	0,00
Ligne personnalisable 1	0,00
Ligne personnalisable 2	0,00
Ligne personnalisable 3	0,00
Produits liés au règlement de service	0,00
Produits travaux exclusifs	0,00

II/ CHARGES	61 322,30
Personnel	2 330,00
Energie	0,00
Produits de traitement	24 471,39
Evacuation des boues	27 221,28
Achat d'eau	0,00
Fournitures	4 446,60
Analyses	0,00
Sous-traitance	2 425,42
Entretien et réparations	0,00
Facturation client	0,00
Redevance	0,00
Assurances	0,00
Informatique	0,00
Locations, Autos, Engins	427,61
Télécom et affranchissements	0,00
Amortissements	0,00
Impôts et taxes	0,00
s/total charges d'exploitation	61 322,30
Frais de structure et frais généraux	0,00
Garantie de renouvellement	0,00
Entretien 2ème niveau	0,00
Dotation pour renouvellement	0,00
Renouvellement des compteurs	0,00
Frais de contrôle	0,00
Dépenses liées au règlement de service	0,00
Dépenses travaux exclusifs	0,00

Résultat (I) - (II) =	compte d'exploitation prévisionnel	-61 322,30
	Objet : 1.1.0.6	

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

2 - ETAT RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU COMpte
D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

	avant 12 tableau (i)	% (1)	2026	2027	2028
Nombre d'Abonnés	0,9%	0	0	0	0
m3 facturés aux abonnés		0	0	0	0
Assiette unitaire	-1,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Facturation assainissement		0	0	0	0
m3 vendus en gros		0	0	0	0

II / PRODUITS	%	€	€	€
part fixe		0	0	0
Partie variable		0	0	0
Facturation assainissement		0	0	0
Vente d'eau en gros		0	0	0
Produits liés au règlement de service		0	0	0
Produits travaux exclusifs		0	0	0

III / CHARGES	%	€1 322	€1 249	€1 176
Personnel		2 330	2 330	2 330
Enseigne		0	0	0
Produits de traitement	24,47%	24 398	24 325	24 252
Evacuation des boues		27 221	27 221	27 221
Achat d'eau		0	0	0
Fournitures	4,44%	4 447	4 447	4 447
Analyses		0	0	0
Sous-traitance		2 425	2 425	2 425
Entretien et réparations		0	0	0
Facturation client		0	0	0
Redevance		0	0	0
Assurances		0	0	0
Informatic		0	0	0
Locations, Autos, Engins		428	428	428
Télécom et affranchissements		0	0	0
Amortissements		0	0	0
Impôts et taxes		0	0	0
total charges d'exploitation		€1 322	€1 249	€1 176
Frais de structure et frais généraux		0	0	0
Garantie de renouvellement		0	0	0
Entretien 2ème niveau		0	0	0
Dotation pour renouvellement		0	0	0
Renouvellement des compteurs		0	0	0
Frais de contrôle		0	0	0
Dépenses liées au règlement de service		0	0	0
Dépenses travaux exclusifs		0	0	0
Résultat (II) - (III) =		-€1 322	-€1 249	-€1 176

(1) : les évolutions indiquées pour le nombre d'abonnés et les volumes vendus sont fournis à titre indicatifs, afin d'apprecier l'évolution potentielle du service, et ne constituent pas des données contractuelles

STAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 2

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (b) Autres charges en €

Descriptif (4)	Q	Prix U	Production	Reprise	Distributio	Clientèle	Structure locale et encadrement	TOTAL
ENERGIE (5)								0,00
Ouvrages AVT12								
Ouvrages AVT12	Travaux et réhabilitation - sans impact au global							
PRODUITS DE TRAITEMENT								24 471,39
SOLIGNAC								0,00
sels d'alumine	143600	0,26	0,00					0,00
Sels d'alumine (Avenant n°12) - arrêt consommation	1 000	0,26	-35 249,41					-35 249,41
anhydride carbonique - sans impact	0	0,00	0,00					0,00
chaux éteinte	67160	0,17	0,00					0,00
Hausse charges chaux éteinte (avenant n°12)	5460	0,17	928,20					928,20
CAP	12000	1,04	0,00					0,00
Baisse consommation CAP - avenant n°12	100	1,04	-5 834,40					-5 834,40
Hausse coût et type de CAP - impact sur différentiel - avenant n°12	100	1,62	10 367,46					10 367,46
polymères - file boues	175	2,30	0,00					0,00
Hausse charges polymères file boues (avenant n°12)	1741,25	2,30	4 004,88					4 004,88
polymères - file eau - avenant n°12	511	2,63	1 343,51					1 343,51
chlore	1764	2,00	0,00					0,00
Baisse chlore (avenant n°12)	-529,2	2,00	-1 058,40					-1 058,40
Soude (avenant n°12)	34,95	100,00	9 480,39					9 480,39
PAX	165000	0,25	0,00					0,00
PAX	-165000	0,25	0,00					0,00
Chlorure ferrique (avenant n°12)	149	271,24	40 489,17					40 489,17
Evacuation des boues								27 221,28
Hausse de la production de boues (de 35 TMB/an à 294 TMB/an)	259	105	27 221,28					27 221,28
ACHAT D'EAU								0,00
Pertes Achat VBG								
FOURNITURES								4 446,60
Pièces pour lampe UV								4 446,60
ANALYSES								0,00
								0,00
SOUS-TRAITANCE								2 425,42
Entretien 2ème niveau								2 425,42
ENTRETIEN, REPARATION (6)								0,00
FACTURATION CLIENT								0,00
ASSURANCES								0,00
INFORMATIQUE								0,00
LOCATION, AUTOS, ENGINS								427,61
AVT12	Fourgon + Véhicule léger	82,2	5,20					427,61
TELECOM ET AFFRANCHISSEMENTS (7)								0,00
AMORTISSEMENTS								0,00
IMPOTS ET TAXES								0,00
S/Total des autrescharges d'exploitation			72 034,43	0,00	0,00	0,00	427,61	58 992,30

3 - DETAIL DES PRODUITS 2025 en valeur d'origine du contrat

DESCRIPTIF	PU	Q	€
part fixe par usager et par an			0,00 €
15 mm	21,30 €		0,00 €
20 mm	21,30 €		
30 mm	21,30 €		
40 mm	21,30 €		
60 mm	259,30 €		
80 mm	380,30 €		
100 mm	850,00 €		
> 100 mm	1 000,00 €		
Partie variable par m3 en €	0,0000 €	0 m3	0,00 €
0-500 m3	0,8150 €		0,00 €
501-5000 m3	0,8150 €		0,00 €
5001-50000 m3	0,8150 €		0,00 €
>50000 m3	0,8150 €		0,00 €
Facturation assainissement	0,00 €	0	0,00 €
m3 vendus en gros	0,82 €		0,00 €
Ligne personnalisable 1	0,00 €		0,00 €
Ligne personnalisable 2	0,00 €	0 m3	0,00 €
Ligne personnalisable 3	0,00 €	0 m3	0,00 €
Produits liés au règlement de service	0,00 €	4,58	0,00 €
Produits travaux exclusifs	1 200,00 €		0,00 €
Total			0,00 €

Frais de contrôle : 0% des produits

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (a) personnel directement affecté à l'exploitation en €

Qualification (2)	Mission (3)	Nbre d'heures/ AN	TARIF HORAIRE	Production	Reprise	Distribution	Clientèle	Structure locale et encadrement	Total
PRODUCTION	agent usine		31,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00
	électromécanicien	entretien niveau 2, dépannage, astreinte	40,00 €	0,00 €					0,00
	technicien chimiste		52,00	40,00 €	2 080,00 €				2 080,00
	agent d'exploitation réservoir / reprises		31,00 €		0,00 €				0,00
	expert process		5,00	50,00 €	250,00 €				250,00
	ordonnanceur		38,75 €	0,00 €					0,00
DISTRIBUTION	Technicien		40,00 €		0,00 €				0,00
	cartographe		38,75 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	entretien du réseau	31,00 €			0,00 €			0,00
	technicien d'exploitation	recherche de fuite	40,00 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	réparation de fuites sur réseaux	31,00 €			0,00 €			0,00
	Agent d'exploitation	réparation de fuites sur branchements	31,00 €			0,00 €			0,00
CLIENTÈLE	Agent d'exploitation	autosurveillance sur le réseau	31,00 €			0,00 €			0,00
	Expert hydraulique		50,00 €			0,00 €			0,00
	ordonnanceur	organisation de l'activité	38,75 €			0,00 €			0,00
	Relevageur		31,00 €				0,00 €		0,00
	agent clientèle	intervention chez les clients	31,00 €				0,00 €		0,00
	Centre de service client	Traitements des demandes, gestion des fichiers clients, re	31,00 €				0,00 €		0,00
STRUCTURE LOCALE	ordonnanceur		38,75 €				0,00 €		0,00
	Encadrement du contrat et personnel		0,00 €						0,00
	Chef d'agence territoriale		60,00 €					0,00 €	0,00
	chef de secteur (encadrement)		44,00 €					0,00 €	0,00
	Technicien Patrimoine		44,00 €					0,00 €	0,00
	Ingénieur Rad et reporting		50,00 €					0,00 €	0,00
S/TOTAL PERSONNEL			57,00	2330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 330,00

(2) précisez les qualifications du personnel

(3) description sommaire des missions assurées par le personnel

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

INVENTAIRE, PROGRAMME ET GARANTIE DE RENOUVELLEMENT

Installation	Équipement	Caractéristiques	Année mise en service	Durée de vie	Valeur	(1) Type de renouv.	(2) % renouv.	(3) Année	2026	2025	2027	2028	TOTAL
TOTAL PAR COLONNE					0				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DOTATION ANNUELLE POUR LA GARANTIE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

11 ANS 0 (4) 0/0/0

DOTATION ANNUELLE POUR LE COMPTE (EN VALEUR DE BASE) SUR :

11 ANS 0 (4) 0/0/0

(1) : indiquez "P" pour programme et "G" pour garantie

(2) : en cas de garantie, indiquez le % de garantie annuelle

(3) : en cas de programme, indiquez l'année de renouvellement

(4) : le candidat doit contrôler les formules de calcul

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE AVENANT 12

5 - DETAIL DES CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION - (d) Renouvellement de compteurs en €

liste des matériels	année fabrication	Durée de Vie	nombre compteurs	valeur unitaire	unité renouvelée	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
en15 CHATEAU CHERVY		15	0	56	15							0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00
				0								0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

RENOUVELEMENT PATRIMONIAL DES COMPTEURS PRIS EN CHARGE PAR LE MARCHE DE DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE

Annexe 3 : Modification des statuts de la Collectivité (Délib_CS_2025_22-Modif. statuts VBG)

Syndicat Vienne Briance Gorre
Avenant n°12 à la Concession de Service Public d'Eau potable.
Page 27 sur 31

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE
DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-22**
Séance du 01/07/2025

Modification des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DEROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

Délégués excusés ou absents : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURault, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

Pouvoirs : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 1.2 « membres » et l'annexe n°1,

Vu la délibération prise en date du 07 avril 2025 par le Conseil Municipal de VICQ sur BREUILH sollicitant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS_2025-22

Séance du 01/07/2025

Modification des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre à compter du 01 janvier 2026,

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux communes de NEXON, JANAILHAC et SAINT MAURICE LES BROUSSES à compter du 01 janvier 2026,

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant que conformément à l'article L5211-18 du CGCT, il convient pour chaque membre du syndicat de se prononcer sur cette modification des statuts,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VOTE	
Pour : 64	
Contre : -	
Abstention : -	
Ne prend pas part au vote : -	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,



Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre GRANET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Annexe 4 : DETERMINATION DE LA RMDP DE BASE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Détails du montant de la RMDP :				
Part fixe (R1) :	Tranche	Abonnement (dont ODHAC)	€ HT /ABT	€
	Unique	59 092	19,00	1 122 748 €
		RMDP avec 1,8 % d'impayés		1 102 539 €
SIMULATION AVEC IMPACT TARIFAIRES - 2024				
Parties Proportionnelles. (R2) :	T1	0-70	2 754 529 m3	0,550 €/m3
	T2	70-120	763 635 m3	0,600 €/m3
	T3	120-200	375 352 m3	0,620 €/m3
	T4	200- 6 000	821 625 m3	0,640 €/m3
	T5	6 000 - 50 000	197 876 m3	0,660 €/m3
			4 953 786 m3	
				RMDP avec 1,8 % impayés
				2 862 328 €
				2 810 806 €
SIMULATION AVEC IMPACT TARIFAIRES - 2024				
Parties Proportionnelles. (R3) :	T6	+50 000	40 769 m3	0,480 €HT/m3
			40 769 m3	
				RMDP avec 1,8 % impayés
				19 569,0 €
				19 569 €
				19 217 €
Redevance définie à l'article 2 de l'avenant n°7 du 09/12/2022 (R4) :	Article 2 — Redevance Le Concessionnaire verse au Syndicat VBG une redevance d'un montant annuel de 375 000 € (trois cent soixante-quinze mille) euros hors taxe			
Redevance Fixe définie à l'article 3.2 (R5) :	Le Concessionnaire verse au Syndicat VBG une redevance d'un montant annuel de 127 643 € euros hors taxe – non révisable.			
Redevance définie à l'article 3.2 (R6) :	La redevance d'un montant annuel de 198 196 euros HT (valeur base contrat 2017) révisable avec le coefficient K1 défini à l'article 7.5 du contrat.			

Annexe 5 : Actualisation du règlement de service Eau potable et ses annexes

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du **25 novembre 2025** : il définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service.

Dans le présent document :

- ▶ **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service de l'Eau. Ce peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- ▶ **la collectivité** désigne le SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE, en charge du Service de l'Eau.
- ▶ **le distributeur d'eau** désigne l'entreprise SE3R, Société des Eaux des Trois Rivières - Le Gondeau - 87170 ISLE à qui la collectivité a confié par contrat l'approvisionnement en eau potable des abonnés desservis par le réseau dans les conditions du règlement du service.

L'ESSENTIEL EN 5 POINTS

Votre contrat

Votre contrat d'abonnement est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par Internet, téléphone ou courrier. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

Les tarifs

Les prix du service (abonnement et m3 d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

Le compteur

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

Votre facture

Votre facture est établie sur la base des m3 d'eau consommée et peut comprendre un abonnement. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service.

La sécurité sanitaire

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau. Si vos installations comprennent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.

1 - Le Service de l'Eau

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service clientèle).

1-1 La qualité de l'eau fournie

Le distributeur d'eau est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, et d'informer la collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an.

Vous pouvez contacter à tout moment le distributeur d'eau pour connaître les caractéristiques de l'eau.

1-2 Les engagements du distributeur d'eau

En livrant l'eau chez vous, le distributeur d'eau vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou le préfet.

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE - SYNDICAT MIXTE d'ALIMENTATION en EAU POTABLE

Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- ▶ un contrôle régulier de l'eau avec des analyses complémentaires de la qualité sur le réseau public qui s'ajoutent au contrôle réglementaire déjà effectué par les services du Ministère chargé de la Santé,
- ▶ une information régulière sur la qualité de l'eau, de même des informations ponctuelles en cas de dégradation de la qualité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- ▶ La possibilité de visiter les installations - hors plan Vigipirate - avec prise de rendez-vous pour cette visite dans les 15 jours qui suivent votre demande,
- ▶ Délivrer une pression minimum de 1 bar à la sortie du compteur situé au pied de l'immeuble ou de l'habitation,
- ▶ Une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 3 heures,
- ▶ Une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures en cas d'urgence,
- ▶ Un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 19 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- ▶ Une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture,
- ▶ Une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :

Adresse : Le Gondeau - 87170 ISLE

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

Horaire d'ouverture : de 8h à 18h

- ▶ Pour l'installation d'un nouveau branchement :

- ✓ l'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
- ✓ la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,
- ✓ une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le jour ouvré qui suit votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté un branchement existant conforme.
- ▶ Une fermeture de branchement dans un délai d'un jour ouvré après réception de votre demande, en cas de départ.

1 - 3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (internet, téléphone, courrier). Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse de dernier recours indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

1 - 4 Le règlement des litiges de consommateur : la Médiation de l'eau

Si vous avez écrit à l'adresse de dernier recours indiquée dans votre contrat d'abonnement et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige.

Médiation de l'eau

BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08

contact@mediation-eau.fr

(Informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)

1 - 5 Juridiction compétente

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur, si vous êtes un client particulier, vous pouvez en outre porter votre réclamation devant les tribunaux du domicile au moment de la conclusion du contrat. Si vous êtes un commerçant, alors vous pouvez saisir le Tribunal de Commerce.

1 - 6 Les règles d'usage de l'eau et des installations

La collectivité vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau. Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition.

Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance des index, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet. Le distributeur d'eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risque sanitaire, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions du distributeur d'eau ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

Vous devez prévenir le distributeur d'eau en cas de prévision de consommation anormalement élevée (remplissage d'une piscine, ...).

1 - 7 Les interruptions du service

Le distributeur d'eau est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, le distributeur d'eau vous informe 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien).

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

Si vous utilisez l'eau fournie par le réseau à des fins professionnelles, notamment dans le cadre d'un processus continu de fabrication, vous devez disposer de réserves propres permettant de pallier les interruptions temporaires de service.

Le distributeur d'eau ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à l'interruption de la distribution liée à l'aménagement ou à l'entretien du réseau, un accident ou un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, hors cas de force majeure, la partie fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata journalier de la durée de l'interruption avec un minimum de 10 euros (*) par période d'interruption.

Quand l'interruption du service est supérieure à 24 heures, le distributeur d'eau doit mettre à disposition des abonnés concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante pour l'alimentation, soit 2 litres par personne et par jour.

1 - 8 Les modifications prévisibles et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut autoriser le distributeur d'eau à modifier le réseau public ou son fonctionnement (pression par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, le distributeur d'eau doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le distributeur d'eau a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1 - 9 En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être réduite ou interrompue sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au distributeur d'eau et au service de lutte contre l'incendie.

2 - Votre contrat

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2 - 1 La souscription du contrat

Pour souscrire un contrat, il vous appartient d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès du distributeur d'eau.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat et un dossier d'information sur le Service de l'Eau.

Le règlement de la première facture dite "facture-contrat" vaut acceptation des conditions particulières du contrat et du règlement du Service de l'Eau.

Cette facture correspond :

- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;
- aux frais d'accès au service ; d'un montant de 38.86 € HT (*) ; ces frais d'accès au service correspondent aux frais de constitution de dossier ;
- aux frais d'ouverture du branchement indiqués ci-après, sauf dans le cas où votre contrat poursuit sans discontinuité le contrat souscrit par l'occupant précédent.

A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service est immédiatement suspendu.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2 - 2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur par un agent du distributeur d'eau dans les 5 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée. Elle comprend les frais de fermeture du branchement indiqués ci-après, sauf dans le cas où il n'y a pas de discontinuité avec l'abonné suivant.

Attention : en partant, vous devez fermer le robinet d'arrêt situé avant et/ou après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention du distributeur d'eau. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets intérieurs laissés ouverts.

Le distributeur d'eau peut, pour sa part, résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la fermeture de votre alimentation en eau,
- si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

2 - 3 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé par le distributeur d'eau aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Eau.

Leur destination, leur usage et leur durée de conservation sont précisés dans la politique de confidentialité des données à caractère personnel du distributeur d'eau, que ce dernier tient à votre disposition (site internet, sites d'accueil ou sur simple demande).

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en application du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce droit s'exerce auprès du service consommateurs de l'Exploitant du service par courrier ou par internet. En cas de doute sur votre identité, une copie de votre pièce d'identité pourra vous être demandée pour vérification.

Le distributeur d'eau dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par courriel : dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL au 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

Dans le cas où vous disposez d'un compteur équipé d'un dispositif de relevé à distance, vos données de consommation sont relevées par ce compteur dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture d'eau, pour permettre sa facturation et vous alerter en cas de surconsommation et suspicion de fuite. Ce compteur communiquant collecte un index de consommation journalier, destiné exclusivement au distributeur d'eau. Vous pourrez le consulter sur votre espace internet sur une durée de 2 années glissantes, pour suivre votre consommation au jour le jour.

2 - 4 Si vous résidez en habitat collectif

Si ce n'est pas déjà le cas, une individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place, à la demande du propriétaire, ou son représentant, d'un habitat collectif (immeuble collectif ou lotissement privé).

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Cette individualisation est soumise à la mise en conformité des installations intérieures de l'habitat collectif aux prescriptions techniques détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent règlement. Ces travaux sont à la charge du propriétaire.

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel ;
- un contrat spécial dit "contrat collectif" doit être souscrit par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pour le compteur général.

La procédure de l'individualisation est décrite dans l'annexe 2 du présent règlement.

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

2 - 5 Conditions pour fourniture d'eau temporaire

Il existe deux types de fournitures d'eau temporaires qui peuvent être accordés sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution de l'eau. Le branchement de chantier : il est accordé aux entrepreneurs pour l'alimentation de leurs chantiers. Un branchement spécifique comportant un dispositif de disconnection est réalisé à leurs frais. Le compteur de chantier devra être équipé d'un système de relevé à distance, installé aux frais des entrepreneurs concernés.

Le branchement forain : pour des manifestations ponctuelles autorisées par la Collectivité sur la voie publique, l'organisateur est invité à solliciter un branchement forain auprès du distributeur d'eau. Si le branchement est accordé, le distributeur d'eau installe un ensemble mobile de comptage avec disconnection permettant l'alimentation en eau de la manifestation. La manifestation terminée, l'organisateur est tenu de débrancher et rapporter l'ensemble mobile au distributeur d'eau qui établit la facture définitive dont le paiement incombe à l'organisateur.

3 - Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an.

3 - 1 La présentation de la facture

La facture est établie dans le respect des dispositions réglementaires ci-dessous.

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique "Production et distribution de l'eau potable".

Cette rubrique comprend une part revenant au distributeur d'eau et en fine une part revenant à la Collectivité. Elle couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Les montants facturés peuvent se décomposer en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Outre la rubrique "Production et Distribution de l'eau potable", la rubrique "Organismes publics" distingue les sommes perçues pour le compte d'autres organismes gestionnaires de la ressource (Agence de l'Eau). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement Collectif ou Non Collectif.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de la facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3 - 2 L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et le distributeur d'eau, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage en mairie de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Toute information est disponible auprès du distributeur d'eau et de la collectivité.

3 - 3 Le relevé de votre consommation d'eau

Il existe deux types de relève : relève à pied et relève à distance (télérelève).

La relève à pied est maintenue, dans les cas suivants :

- durant la période de déploiement de la télérelève sur l'exercice 2026 ;
- si cette dernière ne fonctionne pas ;
- ou en cas de non-déploiement intégral de la télérelève sur le territoire pour raisons techniques ou non couverture par le réseau de télérelève.

L'organisation de la relève à pied est la suivante :

Un agent viendra sur place pour la relève du compteur, annuellement. Si, lors d'un relevé, le service de l'eau ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place, une « carte relève » que l'abonné doit retourner complétée au service de l'eau dans un délai maximal de 72 heures. L'abonné a également la possibilité de déclarer sa consommation par internet, via un serveur vocal interactif, ou via un système de dépôt photo.

Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si la « carte relève » n'a pas été rentrée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente. Le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'impossibilité d'accès au compteur lors du relevé annuel suivant, le service de l'eau est en droit d'exiger, en fixant rendez-vous à l'abonné, qu'il puisse procéder à sa lecture dans le délai maximum de trente (30) jours après le passage infructueux. Les frais de rendez-vous sont alors à la charge de l'abonné.

En cas de non-accès au système de comptage pendant deux années consécutives, les Service de l'Eau peut mettre l'abonné en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai de 10 jours. Ce délai peut être porté à deux mois, si des travaux sont nécessaires, en particulier lorsque la chambre de comptage est physiquement inaccessible, du fait de la présence de murs ou d'obstacles. En cas de refus d'obtempérer à l'expiration du délai imparti, le service de l'eau peut procéder à la fermeture du branchement aux frais de l'abonné.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents chargés de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée.

Si le dispositif de relève à distance n'a pu être installé du fait de l'abonné, le Service de l'eau procédera à un relevé manuel des compteurs en question avec une périodicité annuelle. Chaque relevé manuel entraînera l'application de frais forfaitaires de déplacement pour le relevé manuel de compteur visés à l'annexe 3 du présent règlement.

En cas de fonctionnement défectueux du dispositif de comptage ou en l'absence de relève du compteur, la consommation est estimée sur la base des consommations antérieures sur la période correspondante de l'année précédente et redressée sur la base de l'index réel suivant.

Dans le cas où l'abonné empêcherait les interventions ou réparations jugées nécessaires sur le dispositif de comptage, le service de l'eau est en droit d'appliquer une pénalité fixée par délibération de la Collectivité après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur afin de détecter une fuite dans vos installations intérieures :

- soit, par lecture directe du compteur ;
- soit, si le compteur est équipé du dispositif adapté, par lecture à distance.

3 - 4 Le cas de l'habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- Un relevé de tous les compteurs est effectué par le distributeur d'eau à la date d'effet de l'individualisation,
- La consommation facturée au titre du contrat collectif correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels et ceux éventuellement installés sur les points d'eau collectifs, si elle est positive,
- Chaque contrat individuel fera l'objet d'une facturation séparée.

3 - 5 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué à la date d'exigibilité précisée sur la facture.

Votre abonnement (partie fixe) est facturé par avance, semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis, calculé journalièrement.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu annuellement.

La facturation se fera en deux fois :

- mois de janvier : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au deuxième semestre de l'année précédente.
- mois de juillet : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente auquel est appliqué le tarif en cours.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Si le compteur est équipé du dispositif adapté, par lecture à distance, la facturation se fera en également en deux fois :

- mois de janvier : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que les consommations du semestre écoulé.
- mois de juillet : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi qu'une consommation réelle du premier semestre auquel est appliquée le tarif en cours.

Vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels pour tout montant de facture. Vous recevez une seule facture par an, établie d'après le relevé de votre compteur d'eau potable. Cette facture établie au mois de décembre, récapitule la partie fixe du dernier semestre de l'année écoulée, la partie variable calculée sur la base de la consommation d'eau potable de l'année écoulée, ainsi que la partie fixe du semestre à venir. 10 mensualités par an, calculée sur la base du montant que vous avez réglé l'année précédente, sont automatiquement prélevées sur votre compte, le 10 de chaque mois à partir de février (ou un autre jour à votre convenance). Le solde à prélever calculé à partir de la facture du mois de décembre est prélevé en une mensualité complémentaire en janvier. En cas de trop perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire.

La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle. Vous êtes informé à l'avance du calendrier et du montant de vos mensualités.

En fin de période, le montant restant éventuellement à prélever est indiqué sur votre facture. Vous pouvez à tout moment interrompre la mensualisation et opter pour un autre mode de paiement à condition d'en aviser l'exploitant 15 jours avant la date prévue pour le prélèvement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part au distributeur d'eau sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion: règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par le distributeur d'eau), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement), ...

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Lorsque le service d'eau constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé, susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il vous en informe sans délai.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de cette information pour présenter au service d'eau potable une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que vous avez fait procéder à la réparation d'une fuite sur ces canalisations.

Cette disposition s'applique aux locaux d'habitation au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation à l'exception des fuites sur appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage. Ce dispositif légal n'est pas applicable aux branchements destinés principalement à un usage d'arrosage ou d'irrigation.

Pour bénéficier de l'écrêtage de la facture d'eau, la demande présentée par l'abonné doit être conforme aux conditions fixées par les articles L. 2224-12-4 et R.2224-20-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales sinon le service des eaux refusera d'accorder le droit à l'écrêtage.

Si votre dossier répond aux conditions énoncées ci-dessus, vous n'êtes pas tenu au paiement du volume excédant le double de la consommation moyenne calculée sur la base des relevés des trois années précédentes. À défaut d'antériorité, la consommation facturée est calculée forfaitairement sur la base de 40 m³ par an par personne au foyer.

Vous pouvez également demander dans le même délai d'un mois au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement de votre compteur. Pour le cas où le service d'eau potable, après enquête, vous indique un défaut de fonctionnement du compteur, vous n'êtes pas tenu au paiement du volume excédant le double de la consommation moyenne sur la base de calcul énoncé ci-dessus.

3 - 6 En cas de non-paiement

3.6.1 Si à la date limite indiquée sur votre facture, vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture ou apporté la preuve du bien fondé de votre réclamation, le distributeur vous enverra une lettre de relance simple et, le cas échéant, une deuxième lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Vous serez tenus au paiement d'une pénalité de 1% des sommes dues par mois de retard révolu depuis l'échéance figurant sur sa facture. Cette pénalité dont le montant minimum ne pourra être inférieur à 12,50 euros sera exigible dès l'expiration d'un délai de 10 jours suivant la réception de la mise en demeure de payer restée sans effet. Le montant minimum de la pénalité fera l'objet d'une indexation selon la formule applicable à la rémunération du déléguétaire.

Tout paiement partiel s'impute sur les pénalités par préférence au nominal de la créance.

Pour les abonnés non domestiques et les résidences secondaires, l'alimentation en eau pourra être interrompue jusqu'au paiement des factures dues. L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont à votre charge.

En cas de non-paiement, le distributeur d'eau engage des procédures de recouvrement des factures par toutes voies de droit.

3.6.2 Les difficultés de paiement liées à des situations de pauvreté et de précarité des abonnés sont traitées dans le cadre des textes en vigueur et notamment le Code de l'action sociale et des familles. Les abonnés éprouvant des difficultés particulières de paiement du fait d'une situation de pauvreté et de précarité doivent en informer le distributeur d'eau avant l'expiration de la date limite de paiement mentionnée sur la facture. Des délais de paiement peuvent leur être accordés.

Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008, le distributeur d'eau dispose d'une cellule « Eau Solidaire », qui est le correspondant « solidarité précarité » pour les abonnés en difficulté de paiement.

Conformément au dispositif mis en place par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, du fonds de solidarité logement (FSL) dont la compétence relève entièrement de celle des départements, ce dernier peut accorder des aides financières (sous forme de cautionnement, prêts, avances remboursables, garanties ou subventions) aux personnes ou familles éprouvant des difficultés à payer les dépenses relatives à leurs factures d'eau. Le distributeur d'eau oriente les abonnés concernés vers les services sociaux compétents pour examiner leur situation. Cette aide constitue un des volets de la mise en œuvre du droit au logement défini par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990.

Une aide financière d'urgence peut également être mise en place pour les abonnés qui en font la demande auprès du CCAS/CIAS de leur commune. Dans ce cas, le CCAS/CIAS peut décider, en fonction de la situation de l'abonné, de lui accorder une aide adaptée.

Lorsque les abonnés informent le distributeur d'eau qu'ils ont déposé leur dossier auprès du FSL ou de leur CCAS/CIAS. Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau peuvent être parallèlement mises en œuvre par le distributeur d'eau. Pour faciliter les paiements, le distributeur d'eau propose aussi à tous les abonnés un système de paiement mensuel de factures par prélèvement automatique.

3 - 7 Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort du tribunal d'instance de Limoges.

4 - Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage inclus.

4 - 1 La description

Le branchement fait partie du réseau public et comprend les éléments suivants :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- La canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé,
- Le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu'au joint après compteur inclus tels que le robinet d'arrêt du service situé avant compteur, le compteur et le dispositif de protection anti-retour d'eau;
- Des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d'informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs). Qu'ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l'Eau.

Votre réseau privé commence au-delà du joint situé après le système de comptage. Le robinet après compteur fait partie de vos installations privées. Le regard abritant le compteur appartient au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté.

Pour assurer la protection des installations privées (variation des pressions), l'abonné pourra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après compteur. Le distributeur d'eau ne pourra pas être tenu responsable des dommages causés en l'absence de cet équipement de protection.

Pour les immeubles collectifs, le compteur du branchement est le compteur général de l'immeuble. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint du comptage général de l'immeuble.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le distributeur d'eau peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d'installer un dispositif de protection contre les retours d'eau, d'un niveau adapté à la nature des risques, complémentaire au dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

4 - 2 L'installation et la mise en service

Les branchements peuvent être réalisés soit par la collectivité, soit par le distributeur d'eau. S'il est réalisé par la collectivité, le branchement est établi après acceptation de la demande par la collectivité et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont alors réalisés par la collectivité (ou l'entreprise qu'elle a missionnée) et sous sa responsabilité.

S'il n'est pas réalisé par la collectivité, le branchement est établi après acceptation de la demande par le distributeur d'eau et après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Les travaux d'installation sont alors réalisés par le distributeur d'eau et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs de disconnection anti-retour d'eau (hormis le "clapet anti-retour").

Le distributeur d'eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Ces travaux seront réalisés par la collectivité, sous réserve qu'elle accepte de desservir en eau l'immeuble.

La mise en service du branchement est effectuée par le distributeur d'eau, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service du branchement peut être subordonnée à la mise en place obligatoirement à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

4 - 3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété.

Cas des branchements réalisés par la collectivité : Avant l'exécution des travaux, la collectivité établit un devis. Un acompte de 50 % du montant des travaux doit être réglé à la signature du devis.

Cas des branchements réalisés par le distributeur : Avant l'exécution des travaux, le distributeur d'eau établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix défini contractuellement entre lui et la collectivité. Un acompte de 50 % du montant des travaux doit être réglé à la signature du devis.

La mise en eau aura lieu après paiement de l'ensemble de la facture.

En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, le distributeur d'eau poursuit le règlement par toute voie de droit et/ou sursoit à l'ouverture du branchement.

4 - 4 L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité

Le distributeur d'eau prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

L'entretien à la charge du distributeur d'eau ne comprend pas :

- ▶ la démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou pelouses ;
- ▶ les frais de remise en état des installations réalisées postérieurement à l'établissement du branchement ;
- ▶ les frais de modifications du branchement effectuées à votre demande
- ▶ les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

L'abonné est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, le distributeur d'eau n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

Les branchements non-conformes aux prescriptions du présent règlement sont mis en conformité dès qu'une intervention du distributeur d'eau devient nécessaire en raison notamment d'une fuite. Le coût des travaux de mise en conformité est à votre charge si la non-conformité n'est pas imputable à une faute du Service de l'Eau. En cas de refus du propriétaire d'une intervention sur la partie du branchement situé en domaine privé, la Collectivité pourra déplacer le compteur en limite public/ privé ; le joint après compteur deviendra la limite entre le domaine public et domaine privé ; la partie de la canalisation située en domaine privé (entre le nouveau compteur et l'ancien compteur) sera par la suite à la charge du propriétaire.

4 - 5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau à votre demande ou en cas de non-respect du règlement de service de votre part, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement selon l'application des tarifs au bordereau des prix. La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

Afin d'éviter les accidents sur les installations, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence.

4 - 6 Modification du branchement

La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement. Les travaux seront réalisés par le distributeur d'eau ou l'entreprise désignée par la collectivité. Dans le cas où le déplacement du compteur entraîne un transfert de propriété d'éléments du branchement de la collectivité à votre bénéfice, cette dernière s'engage à les remettre en conformité avant le transfert, sauf si vous les acceptez en l'état.

4 - 7 La suppression

En cas de mise hors service définitive du branchement, le distributeur d'eau peut supprimer le branchement aux frais du demandeur.

5 - Le compteur

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être conforme à la réglementation en vigueur. Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance décrit en annexe.

5 - 1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la Collectivité.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par le distributeur d'eau en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le distributeur d'eau remplace le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

Les frais de changement de compteur sont à la charge du générateur de la modification.

Le distributeur d'eau peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents du distributeur d'eau au compteur et équipements de relevé à distance. Dans ce cas, le distributeur d'eau vous avertira de ce changement et vous communiquera les index de l'ancien et du nouveau compteur.

5 - 2 L'installation

Le compteur et les équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse du distributeur d'eau). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Le compteur est installé dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri est réalisé à vos frais soit par vos soins, soit par le distributeur d'eau.

Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du distributeur d'eau.

Tout compteur individuel doit être accessible pour toute intervention.

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenu d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur est installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, tout compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

5 - 3 La vérification

Le distributeur d'eau peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez vous-même demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par le distributeur d'eau sous forme d'un jaugeage. En cas de contestation, et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur d'eau. La consommation de la période contestée est alors rectifiée.

En cas d'écart constaté entre la télérelève et la relève physique, c'est cette dernière qui fera foi.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

5.4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements éventuels de transfert d'informations sont assurés par le distributeur d'eau ou la Collectivité, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau compteur et/ou des équipements de relevé à distance, le distributeur d'eau vous informe par écrit des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur et/ou des équipements de relevé à distance a (ont) subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais du distributeur d'eau.

En revanche, il(s) est (sont) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais (en tenant compte de sa valeur amortie) dans les cas où :

- son dispositif de protection a été enlevé,
- il(s) a (ont) été ouvert(s) ou démonté(s),
- il(s) a (ont) subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc ...).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, toute tentative pour gêner son fonctionnement vous exposent à la fermeture immédiate de son branchement.

6 - Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage (joint après le système de comptage). Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général d'immeuble, hormis le système de comptage individuel des logements.

6 - 1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt après compteur et éventuellement d'un réducteur de pression est recommandée.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'entraîner des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, le distributeur d'eau, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la collectivité peut, avec votre accord, procéder au contrôle des installations.

Le distributeur d'eau se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le distributeur d'eau peut demander au propriétaire ou à la copropriété d'installer à ses frais un dispositif de disconnection anti-retour d'eau, en plus du "clapet anti-retour" qui fait partie du branchement.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le distributeur d'eau peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le distributeur d'eau peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

6 - 2 Utilisation d'une autre ressource en eau

Si vous disposez de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique ou si vous vous apprêtez à vous munir d'un dispositif de prélèvement d'eau, réalisé à des fins domestiques (puits, captages, irrigation, récupération d'eau pluviale raccordée au réseau d'assainissement...), vous devez procéder dans les deux cas, à une déclaration à la mairie de votre commune.

Pour tous les ouvrages déjà existants cette déclaration devait être effectuée avant le 31 décembre 2017

Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

De même, dans le cas où vous êtes tenus de vous raccorder au réseau d'assainissement et que vous vous alimentez en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public, vous devez en faire la déclaration en mairie.

Conformément à l'article I. 2224-12 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, le distributeur d'eau a accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvements, puits et forages en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné ? Les frais de contrôle sont mis à la charge de l'abonné.

Sous réserve d'avoir été informé de la date du contrôle au plus tard, 7 jours avant leur passage, les agents du distributeur d'eau ont un droit d'accéder à vos installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages. Ils procéderont à un contrôle des points énoncés dans l'arrêté du 17 décembre 2008 (DEVO08290668A) des dispositifs de prélèvement.

Après cette visite, qui vous sera facturée au montant fixé ci-dessous (1), à laquelle vous devez être présent ou représenté, vous serez destinataire du rapport de visite.

S'il apparaît que la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution n'est pas garantie, le rapport de visite exposera la nature des risques constatés et vous imposera des mesures à prendre dans un délai déterminé. Dans ce cas, le rapport de visite sera également adressé au maire.

A l'expiration du délai fixé par ce rapport, ou en l'absence de problème constaté après un délai de 5 ans, le service peut organiser une nouvelle visite de contrôle qui vous sera également facturée au tarif fixés ci-dessous (2). Si, après une mise en demeure restée sans effet, les mesures prescrites par le rapport de visite n'ont pas été exécutées, le gestionnaire du service procédera à la fermeture du branchement d'eau potable et cette intervention vous sera facturée au tarif fixé au règlement de service (Art 4.5).

6 - 3 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au distributeur d'eau. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

6 - 4 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, l'établissement d'un branchement spécifique doit être demandé au distributeur d'eau. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer le distributeur d'eau trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, le distributeur d'eau doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

7 - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

(1) Le contrôle imposé par la réglementation, vous sera facturé 75.00 euros HT*

(2) A l'expiration du délai fixé par le rapport, ou en l'absence de problème constaté après un délai de 5 ans, le service peut organiser une nouvelle visite de contrôle qui vous sera également facturée au tarif de 75.00 euros HT*

(*) montant en vigueur au 01/01/2017 révisable chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et le distributeur d'eau.

Le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable

VIENNE BRIANCE GORRE

SYNDICAT DES EAUX

VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Annexe 1

Prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau

Préambule

Conformément aux textes réglementaires¹, il incombe à la personne morale chargée du service public de la distribution d'eau, c'est à dire la Collectivité, de définir les prescriptions que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements pour lui permettre de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Le présent document définit donc les prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation de ces contrats. Ces prescriptions s'imposent au propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements auteur de la demande d'individualisation, à savoir :

- le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,
- le Syndicat des copropriétaires, dans le cas d'une copropriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements.

1 - Installations intérieures collectives

1.1 Responsabilités

L'ensemble des installations intérieures collectives doit être conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Les installations intérieures de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité en tant que de besoin.

Le service de l'eau n'est pas tenu d'intervenir sur ces installations.

1.2 Délimitation des installations intérieures collectives

Sauf spécification contraire expresse, les installations intérieures collectives commencent immédiatement à l'aval du compteur général d'immeuble ou compteur général du lotissement, conformément au règlement du service de l'eau, ou, le cas échéant, au contrat particulier de fourniture d'eau établi entre le service de l'eau et le propriétaire. Elles s'arrêtent aux compteurs particuliers desservant les différents logements et à ceux desservant, le cas échéant, les équipements collectifs de réchauffement ou de retraitement de l'eau. Lorsque de tels équipements collectifs existent, les installations intérieures collectives seront strictement séparées des canalisations distribuant, au sein des immeubles, les eaux réchauffées ou retraitées.

1.3 Canalisations intérieures

Les canalisations de desserte en eau intérieures à l'immeuble collectif d'habitation (à l'ensemble immobilier de logements) devront être conformes à la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Elles ne devront, ni provoquer des pertes de charges susceptibles de conduire au non-respect des exigences mentionnées à l'article R1321-57 du code de la santé publique, ni provoquer des pertes d'eau mesurables.

1.4 Dispositifs d'isolement

Chaque colonne montante ou branchement individuel dans le cas d'un lotissement doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément sa manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement. Afin de faciliter la maintenance des robinets d'arrêt avant compteur, des dispositifs permettant l'isolement hydraulique par groupes de compteurs seront installés. En cas de difficultés physiques d'application de cette prescription, le service de l'eau et le propriétaire définiront ensemble les dispositions optimales d'isolement et notamment la mise en place de dispositif de coupure télécommandé conformément aux prescriptions techniques du service des eaux.

Les robinets d'arrêts avant compteur devront être de type tête cachée, entrée inviolable avec serrure de sécurité et agréés par le service d'eau.

Afin de permettre au service de l'eau d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire devra lui fournir un plan indiquant l'emplacement des colonnes montantes, des vannes d'isolement des différentes colonnes montantes et des différents points de comptage.

Chaque branchement correspondant à un abonné individualisé possède un robinet d'arrêt quart de tour, verrouillable et accessible sans pénétrer dans le logement.

Dans le cas de lotissement, le plan complet du réseau privé devra être communiqué aux emplacements de tous les organes hydrauliques.

L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui en garantit un niveau de maintenance et de remplacement suffisant afin qu'elles soient en permanence en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire devra laisser libre accès et libre utilisation des vannes d'arrêt au service de l'eau.

Cas des lotissements privés : Chaque antenne du réseau doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

1.5 Équipements particuliers (surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, dispositifs de production eau chaude et climatisation)

Le propriétaire devra s'assurer du respect des dispositions définies par le code de la santé publique et plus particulièrement de ses articles R1321-54 à R1321-59.

Les surpresseurs ne devront pas provoquer, même de façon temporaire, une augmentation de la pression aux différents points de livraison individuelle au-delà de la limite supérieure de 10 bars qui est la valeur maximale d'utilisation des compteurs gérés par le service de l'eau. Pour s'assurer du respect de cette obligation, le service de l'eau pourra exiger l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et notamment lors des démarrages et arrêts des pompes.

1 décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau pris en application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

2 - Comptage

2.1 Postes de comptage

Les points de livraison individuels seront tous équipés de compteurs, ainsi, si possible, que les points de livraison aux parties communes.

La consommation d'eau livrée à une chaudière d'eau chaude sera également comptée en amont de la chaudière.

Lorsque les conditions techniques de l'immeuble rendront en pratique très difficile l'équipement de la totalité des points de livraison, la facturation des consommations des points de livraison non-équipés se fera par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.

Chaque poste de comptage devra comprendre un système de pose du compteur garantissant de pouvoir poser le compteur horizontalement pour des compteurs de 110 mm de longueur minimum.

Toutes les fois où les conditions techniques de l'immeuble le permettront (c'est à dire sans modification du génie civil ou déplacement des colonnes montantes), chaque poste de comptage comprendra :

- Un robinet d'arrêt 1/4 de tour avant compteur, verrouillable de type tête cachée, Entrée inviolable avec serrure de sécurité, agréé par le service d'eau et accessible sans pénétrer dans les logements,
- Un clapet anti-retour visible conforme aux normes en vigueur et agréé par le service d'eau, conformément au schéma ci-après :

Chaque poste de comptage devra être identifié par une plaque ou système équivalent gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant :

- la référence du lot desservi,
- la référence du service de l'eau.

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau passée avec le propriétaire comprend impérativement la liste exhaustive des postes de comptage ainsi que de leurs bénéficiaires (référence du lot). Chaque poste sera repéré par son identifiant dans le référentiel du service de l'eau, sur les plans mentionnés au point 1.2. du présent document.

2.2 Compteurs

Tous les compteurs utilisés pour la facturation du service de l'eau doivent être d'un modèle agréé par celui-ci.

Les compteurs individuels seront :

- de classe C, satisfaisant à la réglementation française en vigueur,
- de technologie volumétrique, sauf exception techniquement justifiée,
- de diamètre 15 mm et de débit nominal (Qn) de un mètre cube et demi par heure, excepté pour les points d'eau des parties communes pour lesquels le débit de pointe sera supérieur à 3 m3/h.
- de longueur 170 mm ou de longueur 110 mm pour les compteurs de Qn 1,5 m3/h.

Ils seront, en règle générale, fournis et posés par le service de l'eau selon les conditions du Règlement du service. Le service de l'eau pourra examiner la possibilité de conserver des compteurs existants. Un contrôle statistique de la qualité métrologique des compteurs en place sera alors réalisé aux frais du propriétaire selon les dispositions réglementaires et normatives en vigueur. Les compteurs pourront alors être conservés s'ils satisfont à ce contrôle.

Ils sont relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au Règlement du service.

2.3 Relevé et commande à distance

Lorsque les compteurs et dispositifs de coupure sont à l'intérieur des logements, des dispositifs de relevé et commande à distance seront installés au frais du propriétaire, puis gérés et entretenus par le service de l'eau, selon les conditions fixées au Règlement du service.

Les compteurs individualisés sont équipés d'équipements de relève à distance.

2.4 Compteur général

Pour les immeubles et lotissements existants, le compteur général d'immeuble ou de lotissement sera conservé, lorsqu'il est déjà en place. Dans le cas des immeubles et lotissements existants déjà dotés de compteurs individuels et non dotés d'un compteur général, comme dans le cas des immeubles ou de lotissements neufs, un compteur général d'immeuble ou de lotissement sera installé par le service de l'eau, aux frais du propriétaire. Il sera installé soit en domaine public, soit en domaine privé aussi près que possible du domaine public et devra être aisément accessible. Il appartiendra au service des eaux.

Pour les nouveaux immeubles, en cas de protection incendie par poteaux ou bouches d'incendie, ou tout autre système nécessitant un débit de pointe supérieur à 30 m3/h, les appareils de lutte contre l'incendie seront branchés sur un réseau intérieur de distribution distinct de celui alimentant les autres usages. Ce réseau sera également équipé d'un compteur général faisant l'objet d'un abonnement particulier. Les appareils branchés sur ce réseau ne doivent pas être utilisés pour d'autres besoins que la lutte contre l'incendie.

Pour les lotissements, tout dispositif de protection incendie sera branché sur le réseau privé de distribution sous réserve qu'il soit dimensionné pour répondre à l'ensemble des besoins incendie et individuel.

2.5 Dispositifs relatifs à la protection du réseau public et à la mesure de la qualité des eaux distribuées

Outre l'équipement des postes de comptage en clapets anti-retour, le propriétaire de l'immeuble, dans le cadre de l'individualisation, est tenu d'installer à l'aval immédiat du compteur général un ensemble de protection conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur. Il l'équiperà d'un point de prélevement d'eau qui permettra, le cas échéant, de s'assurer du respect en limite du réseau public des engagements de qualité de l'eau, en application de l'article R1321-45 du code de la santé publique

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

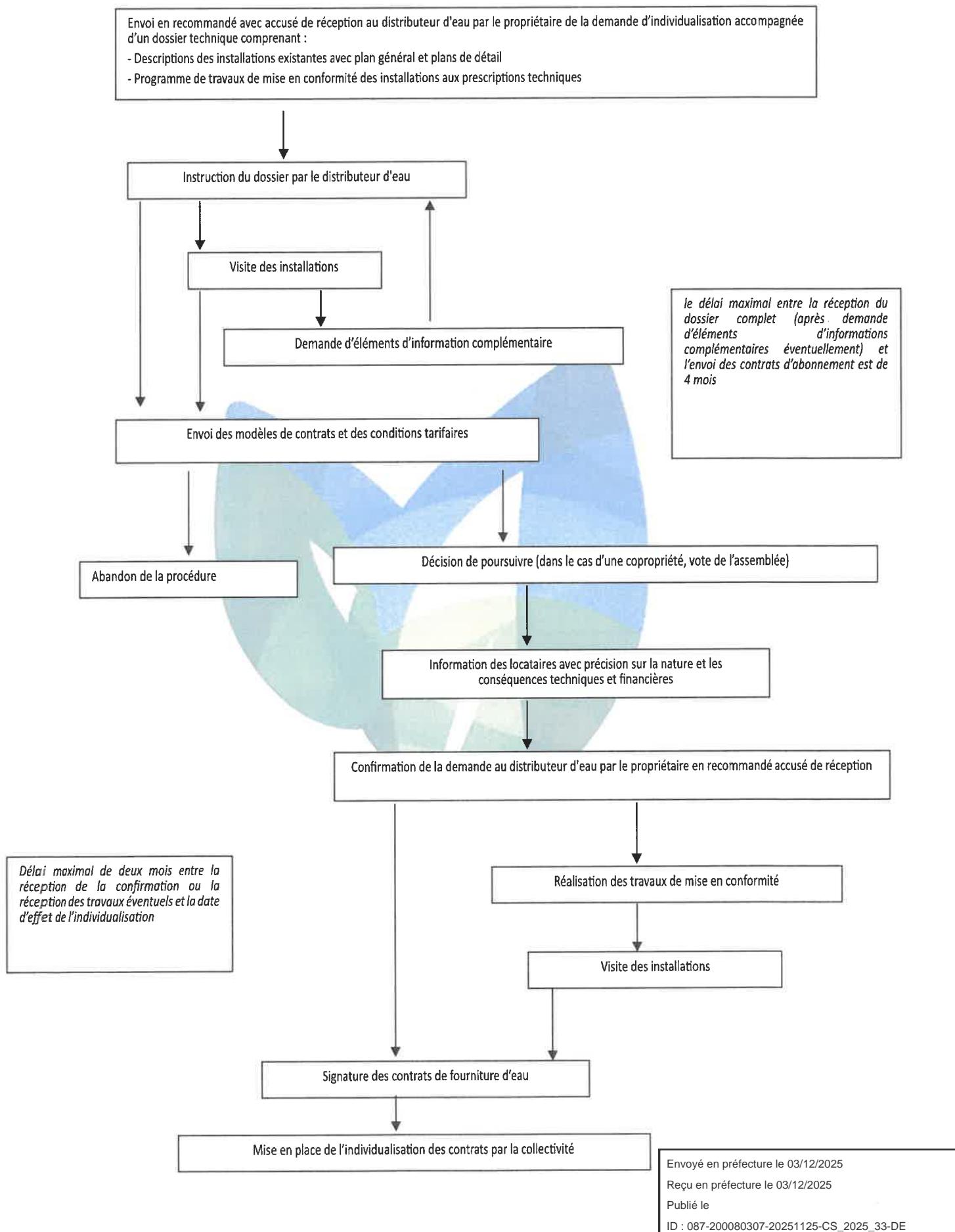
Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Annexe 2

Mise en œuvre des prescriptions techniques

Procédure pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau



ANNEXE 3
BORDEREAU DES TARIFS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Nature des interventions	Désignation des interventions	Montants en euros H.T.	
		TARIFS de base au 01/01/2017	TARIFS au 01/01/2026
Frais d'accès au service	Frais de dossier	38,86	47,02
Fermeture de branchement (1)	Fermeture de branchement suite à résiliation du contrat	49,97	60,47
Abonnement pour fourniture d'eau temporaire (branchement de chantier ou forain)	Abonnement annuel pour un compteur de diamètre 15 mm ou 20 mm	80,00	96,81
	Abonnement annuel pour un compteur de diamètre 30 mm ou 40 mm	120,00	145,21
	Abonnement annuel pour un compteur de diamètre > 40 mm	150,00	181,51
Ouverture de branchement (1)	Ouverture de branchement à la souscription du contrat	49,97	60,47
Relevé de votre consommation d'eau (1)	Déplacement pour relever de compteur (hors campagne)	49,97	60,47
Relevé de votre consommation d'eau (2)	Déplacement pour relever de compteur suite à refus d'équipement de relève à distance	49,97	60,47
Vérification compteur	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé)	98,75	119,50
Entretien et renouvellement compteur	Remplacement de compteur gelé, détérioré ou disparu :		
	Diamètre 15 mm	87,50	87,50
	Diamètre 20 mm	97,00	97,00
	Diamètre 30 mm	197,25	197,25
	Diamètre 40 mm	293,00	293,00
Relevé à distance	Intervention en cas de faute prouvée du client		
	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau pour remplacement émetteur seul	60,00	60,00
	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau pour remplacement de l'émetteur (hors forfait) et du compteur (compris au forfait)		
	Diamètre 15 mm	87,50	87,50
	Diamètre 20 mm	97,00	97,00
	Diamètre 30 mm	197,25	197,25
	Diamètre 40 mm	293,00	293,00
Fourniture et pose d'un émetteur sur compteur			103,00
Frais de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie		75,00	90,76
Frais de contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages		75,00	90,76
Contre visite		75,00	90,76

Les prestations sont évaluées par application de ces prix unitaires indexés dans les conditions de l'article 8.1 du contrat

(1) Ces prix seront majorés pour toute intervention demandée par le client en dehors des heures ouvrables d'un coefficient de :

- 1,5** pour les interventions le samedi de 6h à 20 h et les jours en semaine de 6h à 8h et de 17h à 20 h
- 2** pour les interventions les dimanches ou jours fériés et de nuit de 20h à 6h

Annexe 6 : bordereau des prix unitaires et devis branchement

Département de la Haute-Vienne

SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE

**Délégation par affermage du service public
d'eau potable**

AVENANT n°12

**Bordereau des prix unitaires
Tarifs au 01/01/2017**

C

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

CODE	DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX	UNITE	PRIX UNITAIRE Hors Taxes
* TITRE PREMIER * TERRASSEMENT & MACONNERIES			
* CHAPITRE 11 * <u>Terrassements</u>			
111.0	<p>La tranchée par engins mécaniques pour pose de canalisations en terrain ordinaire, la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fut de la canalisation ne devant pas être inférieure à 1 m. y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la constitution des dossiers pour l'obtention des permissions de voiries, par dérogations aux dispositions de l'article 45 du C.C.T.G. (fascicule 71) . le piquetage . le nivellement du fond de tranchée avec, s'il y a lieu, fourniture et mise en place d'une couche de sable ou de terre fine et damée . le remblaiement avec les terres extraites ou de remplacement par couches pilonnées . l'enlèvement et le transport à la décharge, jusqu'à une distance de 2 kilomètres des matériaux en excédent ou jugés impropre à remblaiement, y compris réglage . remise en état d'origine des banquettes et fossés . réfection provisoire de la voirie, des trottoirs, bordures ou rigoles avec réutilisation éventuelle des matériaux déposés . toutes les fournitures, façons, main d'œuvre et suiviptions, le tout suivant conditions fixées au C.C.T.G. et au C.C.T.P. ainsi que, s'il y a lieu, suivant les conditions imposées par le service responsable de la voirie 		
111.1	Pour pose de canalisations d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 150 mm et pour une longueur inférieure ou égale à 30m	m	10,36
111.2	Pour pose de canalisations d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 150 mm et pour une longueur supérieure à 30m	m	9,28
111.3	Pour pose de canalisations d'un diamètre nominal supérieur à 150 mm	m	13,05
114.4	Pour raccordements sur canalisations en service, par unité de raccordement	u	149,95

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

CHAPITRE 12			
Plus-values en terrassement			
121.0	Plus value à appliquer aux prix du chapitre 11 pour ouverture de tranchée quand la hauteur de couverture au-dessus de la génératrice supérieure du fond de la canalisation dépassera 1,20 m en même terrain, par décimètre de sur profondeur et par mètre de longueur.	dm/m ¹	0,99
122.0	La plus value à appliquer aux prix du chapitre 11 pour ouverture de tranchée à la main lorsque l'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques aura été constatée et admise par le Maître d'Œuvre	dm/m ¹	3,43
123.0	La plus value à appliquer aux prix du chapitre 11 pour ouverture de tranchée en terrain rocheux compact ou vieille maçonnerie, y compris location du matériel, main d'œuvre et fourniture, recherche de toutes autorisations particulières, dispositifs particuliers de sécurité et d'une façon générale toutes sujétions		
123.1	Pour tous diamètres nominaux de canalisations - Rocher extrait à la pelle mécanique	dm/m ¹	1,23
123.2	Pour tous diamètres nominaux de canalisations - Rocher extrait au brise roche	dm/m ¹	4,75
123.3	Pour tous diamètres nominaux de canalisations - Rocher extrait au compresseur pneumatique	dm/m ¹	3,80
124.0	Apport de matériaux pour exécution du lit de pose	m ¹	2,90
125.0	Majorations à appliquer aux prix du chapitre 11 pour tranchées devant recevoir 2 conduites	%	30,00
126.0	La plus value à appliquer aux prix du chapitre 11 pour câbles ou conduites de toutes natures rencontrées en fouilles ou longées, façon, main d' ¹¹ uvre et toutes sujétions :		
126.1	. Rencontre en fouille, en cas de dépose, reposé et réfections éventuelles :	%	30,00
126.2	. Longement lorsque les génératrices extérieures voisines de la conduite d'eau et de l'autre conduite seront distantes de moins de 0,50 m .	%	15,00
127.0	La plus value à appliquer aux prix du chapitre 11 pour évacuation des déblis non utilisés à une distance supérieure à 2 kilomètres, sur demande du Maître d'Œuvre : par kilomètre au-delà des deux premiers kilomètres et par mètre cube mesuré au vide de fouille :	km/m ³	1,00
128.0	La mise en place et le fonctionnement des feux tricolores provisoires de circulation routière imposés par le service responsable de la voirie, compris location du matériel de signalisation et de pré-signalisation, mise en place, réglages, main d' ¹¹ uvre et, d'une façon générale, toutes sujétions.	J	34,20
128.1	La plus value à appliquer aux prix n° 111 pour mise en place en tranchées (fourniture du grillage comprise, fourniture de la ligne pilote exclue) :		
	. de ligne pilote à 0,15 m environ au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation,		
	. de grillage de protection détectable à 0,15 m environ au-dessus de la ligne pilote		
	compris déroulement du câble et du grillage, main d' ¹¹ uvre et toutes sujétions	m ¹	0,90
129.2	La plus value à appliquer aux prix n° 111 pour fourniture et pose d'un grillage de protection détectable, à 0,15 m environ au-dessus de la canalisation, main d' ¹¹ uvre et toutes sujétions :	m ¹	1,22

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

CHAPITRE 13 <i>Travaux annexes</i>			
131.0	Boisage des parois de fouilles imposé par la réglementation de sécurité en vigueur, toutes sujétions et fournitures comprises, pour boisage demi-jointif :	m2	54,60
132.0	Fourniture et mise en place de béton maigre pour remplissage de fouille	m3	131,00
133.0	Fourniture et mise en place de matériaux agréés en remplacement de terres jugées impropre au remblai par le Maître d'Oeuvre, évacuées à la décharge dans les conditions fixées aux articles 111 et 127, par couches pilonnées ; le mètre cube mesuré au vide de fouille	m3	29,07
134.0	La plus value à appliquer aux prix du chapitre 11 pour le croisement de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, compris dépose et repose en cas de besoin, réfection éventuelle, façon, main d'œuvre et toutes sujétions :		
	. diamètre inférieur ou égal à 0,5 m	u	1,84
	. diamètre supérieur à 0,5 m	u	2,40
135.0	Fourniture et pose de fourreau de protection PVC, en tranchée ouverte, y compris calage :		
	. diamètre 100	m1	12,85
	. diamètre 150	m1	16,06
	. diamètre 200	m1	17,15
	. diamètre 300	m1	26,78
136	Plus value à appliquer aux prix des articles 135 pour sujétions de pose et de calage de canalisations dans un fourreau de protection, y compris fourniture des cales et la mise en place de centreurs, la canalisation étant payée comme indiqué au titre II :		
136.1	pour canalisation de diamètre nominal inférieur ou égal à 125 mm	m1	17,50
136.2	pour canalisation de diamètre nominal supérieur à 125 mm	m1	24,00
137.1	Fourniture et pose de clôture artificielle, type ronce artificielle à 3 rangs, compris poteaux bois, toutes fournitures et sujétions en remplacement d'une haie ou d'une clôture existante :	m1	19,50
137.2	Epuisement de l'eau en tranchées au débit de plus de 25 m ³ par heure, compris location du matériel, mise en 1 heure , fournitures, main d' 1 heure et, d'une façon générale, toutes sujétions :	h	2,15
	, l'heure de fonctionnement de la pompe		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

CHAPITRE 14 [°] <u>Terassements, maçonnerie pour ouvrages et travaux</u>			
141.0	La maçonnerie de béton de ciment dosé à 200 kg pour butée de coude et ancrage des canalisations, compris coffrages, toutes fournitures et sujétions : - diamètre inférieur ou égal à 125 mm - diamètre supérieur à 125 mm	u u	141,40 163,87
142.0	Regard en maçonnerie exécuté sur place ou préfabriqué suivant agramment du Maître d'Oeuvre pour : réducteurs de pression, robinets vannes, clapets, compteurs ou autres appareils de robinetterie, dimensions fixées par le Maître d'Oeuvre, compris fourniture et pose d'un tampon fonte ductile pour chaussées remplissage si nécessaire des élevées, massifs d'ancrage de l'appareillage hydraulique, échelons de descente, dispositif de vidange et chainage toutes fournitures et sujétions, réglé forfaitairement suivant le volume brut de logement disponible, la hauteur étant mesurée du radier à la face inférieure de la dalle de couverture, la longueur et la largeur étant mesurées à l'intérieur du regard.		
142.1	Regard préfabriqué de diamètre 800 mm pour ventouse, fond gravillon, cellage parallèle à la conduite	u	546,20
142.2	Regard préfabriqué de diamètre 1000 mm, fond gravillon avec cellage parallèle à la conduite	u	872,85
142.3	Regard bati en parpaings 0,20x0,40 avec dalle coulée en béton armé Les deux premiers mètres cubes de capacité intérieure libre	u	980,00
142.4	Le mètre cube de capacité supplémentaire	m ³	324,00
143.0	Fonçage horizontal pour pose de canalisation compris terassements préalables en amont et en aval du fonçage, location et mise en œuvre du matériel, toutes fournitures, façons, main d'œuvre et sujétions, mais non compris la fourniture du fourreau		
143.1	Pour canalisation de branchement jusqu'à 50 mm de diamètre nominal	m ¹	27,30
143.2	Pour canalisation de diamètre nominal supérieur à 50 et jusqu'à 100 mm	m ¹	125,30
144.0	Abattage d'arbres, et dessouchage en terrain boisé compris toutes fournitures, façons, main d'œuvre et sujétions	m ¹	5,66
145.0	Dessouchage isolé quelle que soit l'importance de la souche, compris toutes fournitures, façons, main d'œuvre et sujétions :	u	23,56

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

"CHAPITRE 15" Réfection définitive des chaussées et de la voirie			
151.1	Decoupage à la scie de revêtement de chaussée, goudronné ou asphalté, compris toutes fournitures, façons, main d'œuvre et sujétions : pour les deux côtés de la tranchée à réaliser :	m1	2,24
151.2	Dépavage ou décarrelage de chaussées ou trottoirs pavés, carrelés ou dallés avec mise en dépôt à moins de 2 km des matériaux enlevés en vue de réemploi, compris façons, main d'œuvre et toutes sujétions	m2	22,50
152.0	Réfection définitive de la voirie goudronnée ou asphaltée compris : - fourniture de tous agrégats - Fourniture des liants ou matériaux enrobés à froid		
152.1	Sur tranchée pour canalisation diamètre nominal inférieur ou égal à 150 mm, réfection par bicouche	m1	6,60
152.2	Sur tranchée pour canalisation de diamètre nominal inférieur ou égal à 150 mm, réfection par gravé ciment et bicouche	m1	8,75
152.3	Sur tranchée pour canalisation de diamètre nominal supérieur à 150 mm, réfection par bicouche	m1	9,85
152.4	Sur tranchée pour canalisation de diamètre nominal supérieur à 150 mm, réfection par gravé ciment et bicouche	m1	13,10
153.0	Plus valeur aux prix 152.2 et 152.4 pour enrobé à chaud, y compris couche d'accrochage, pour largeur de fouille de 0,60 m	m1	6,80
154.0	Réfection définitive des voiries légères ou trottoirs goudronnés compris : - fourniture de tous agrégats - fourniture des liants - mise en œuvre après lassement sur décision du Maître d'Œuvre, le mètre étant effectué suivant l'axe de la tranchée :		
154.1	Sur tranchée pour canalisation diamètre nominal inférieur ou égal à 150 mm	m1	3,27
154.2	Sur tranchée pour canalisations de diamètre nominal supérieur à 150 mm	m1	5,46
155.0	Réfection définitive de la voirie ou de ses annexes empierreées, compris toutes fournitures et sujétions pour rétablissement du revêtement empierre, sur une couche de 20cm.		
155.1	Sur tranchée pour canalisation diamètre nominal inférieur ou égal à 150 mm	m1	2,20
155.2	Sur tranchée pour canalisation de diamètre nominal supérieur à 150 mm	m1	3,27
156.0	Réfection définitive de la voirie, des trottoirs ou des carreaux et pavés, dallés, cimentés, carrelés, compris toutes fournitures et sujétions :	m2	56,75
157.0	Remise en place définitive des bordures de trottoirs compris enclossements, remise en état antérieur avec réemploi des matériaux utilisables et fourniture des matériaux manquants ou inutilisables, toutes fournitures et sujétions :	m1	41,50
158.0	Réfection définitive d'accotement suivant prescriptions du C.C.T.G. ou du C.C.T.P. ainsi que, s'il y a lieu, suivant les exigences du service responsable de la voirie, compris évacuation des excédents de déblai comme défini aux prix n° 111 et 127, non compris apport éventuel de matériaux agréés qui seront payés suivantes prix du chapitre 13.	m1	5,41

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

* TITRE II *			
CANALISATIONS - ROBINETTERIE - FONTAINERIE			
* CHAPITRE 21 * <i>Canalisations</i>			
211.0	<p>La canalisation en fonte ductile à joint mécanique flexible type "Express" normalisée, canalisation en acier soudé longitudinalement, à joint soudé à embottement type slipjoint avec mamelon intérieur en fusible, revêtement extérieur type "C" (soie de verre et carboplast), y compris protection cathodique de l'ensemble de la canalisation, des vannes et accessoires,</p> <ul style="list-style-type: none"> . la longueur comptée suivant l'axe de la canalisation, sans déduction des longueurs occupées par les pièces spéciales (payées en plus values), compris : . la fourniture, l'approche, la mise en place en tranchée ouverte des tuyaux, pièces de raccord et pièces spéciales nécessaires, . la façon des joints, les coupes de tuyaux, le calage dans les angles et aux extrémités, l'essai des conduites, . le nettoyage et la désinfection des conduites, . l'équipement éventuel et toutes sujétions de fourniture et de main d'œuvre, sera payée, pour un diamètre nominal de : 	ml	
211.1	60 mm	ml	23,60
211.2	80 mm	ml	26,78
211.3	100 mm	ml	33,20
211.4	125 mm	ml	42,85
211.5	150 mm	ml	47,20
211.6	200 mm	ml	64,26
211.7	250 mm	ml	72,83
211.8	300 mm	ml	92,10
211.9	400 mm	ml	117,80
212.0	<p>La canalisation en polychlorure de vinyle rigide conforme à la norme française NF T54 016 à joints collés ou canalisation en polyéthylène haute densité conforme à la norme française NFT54-063, fournie et posée comme à l'article 211, les pièces spéciales de raccord plastique, jonction, accessoires, (coudes, bouts, cones, tés, pièces à tubulure etc.) ne faisant pas l'objet d'une plus value spéciale, sera payée, pour un diamètre de :</p>	ml	
212.1	19,4 / 25 mm	ml	5,30
212.2	27,2 / 32 mm	ml	6,40
212.3	34,0 / 40 mm	ml	7,25
212.4	42,6 / 50 mm	ml	8,90
213.0	<p>La canalisation Biutop conforme à la norme française NF EN 805 en polyéthylène haute densité conforme à la norme française NFT54-063, jonction verrouillée ou non fournie et posée comme à l'article 211, les pièces spéciales de raccord, jonction, accessoires, répondant aux normes NF EN 68 1.1, NNF EN 14901 et NF EN ISO 9001 - 2000 (coudes, bouts, cones, tés, pièces à tubulure etc.) ne faisant pas l'objet d'une plus value spéciale, sera payée, pour un diamètre de :</p>	ml	
213.1	90 mm	ml	19,30
213.2	110 mm	ml	21,42
213.3	125 mm	ml	32,13
213.4	140 mm	ml	37,50

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

213.0	La canalisation en polychlorure de vinyle rigide conforme à la norme française NF T54 016, à joints caoutchouc, PN 10 Bars, fournie et posée comme à l'article 211, les pièces spéciales de raccord plastique (coude, bouts, cônes, tés, pièces à tubulure etc.) ne faisant pas l'objet d'une plus value spéciale, sera payée, pour un diamètre de :			
213.07	81,4 / 90 mm	ml	8,50	
213.08	99,4 / 110 mm	ml	9,78	
213.09	113,0 / 125 mm	ml	17,85	
213.10	127,8 / 140 mm	ml	19,75	
213.11	147,06 / 160 mm	ml	27,65	
213.12	184,6 / 200 mm	ml	41,10	
214.0	La canalisation en polychlorure de vinyle rigide conforme à la norme française NF T54 016, à joints caoutchouc ou canalisation en polyéthylène haute densité conforme à la norme française NFT54 063, PN 16 Bars, fournie et posée comme à l'article 211, les pièces spéciales de raccord plastique, coude, bouts, cônes, tés, pièces à tubulure etc. ne faisant pas l'objet d'une plus value spéciale, sera payée, pour un diamètre de :			
214.05	53,6 / 63 mm	ml	8,75	
214.06	64,0 / 75 mm	ml	9,80	
214.07	75,8 / 90 mm	ml	11,35	
214.08	93,8 / 110 mm	ml	13,00	
214.09	106,6 / 125 mm	ml	19,50	
214.10	121,4 / 140 mm	ml	25,96	
214.11	141,0 / 160 mm	ml	32,50	
214.12	176,2 / 200 mm	ml	45,29	

* CHAPITRE 22 *				
Plus value en canalisation				
221.0	Plus value pour pièces spéciales en fonte pour canalisations de tous matériaux. Les pièces de raccord courantes seront décomptées selon les prix unitaires des tuyaux de diamètre correspondant en fonte ductile à joint "Express" (prix 211) pour les longueurs théoriques suivantes :			
	bout d'extrémité : B.U.(m) bout d'extrémité : B.E. (m) manchon R5 (m) bridejoint, type Perflex, Major ou R6 (m) cône de réduction à deux emboitements (m) cône de réduction à deux brides (m) coude à deux emboitements (m) coude à deux brides (m) té à deux emboitements et une bride (m) té à trois brides (m) plaqué pleine ou percée (m) "S" de réglage pour poteau d'incendie (m) croix à quatre brides (m)	1.50 2.00 2.00 3 3.00 3.00 3.00 3.00 6.00 6.00 2 5.00 20.00		
222.0	Plus value pour pose de canalisations et pièces spéciales comme prévu aux articles 211 et suivants, d'après matériaux et diamètres, mais en élévation en encorbellement, y compris fourniture et pose, scallements dans les parois de béton armé, de corbeaux, consoles et attaches, ainsi que toutes sujctions : 100 % du prix de fourniture et pose du même tuyau en tranchée tel que défini au chapitre 21	%	100,00	
223	Plus value aux prix n° 211 et 221 pour pose de canalisations et pièces spéciales à joints verrouillés	%	30,00	

* CHAPITRE 23 * Robinetterie					
231.0	Fourniture et pose en tranchée ou en regard d'un robinet-vanne, y compris boulons, rondelles et clapets, toutes sujétions, robinet-vanne série ronde à brides à passage direct, type Europam 202 ou GHM série U ou similaire ou robinet-vanne à branchement direct par brides Gibeault, y compris les deux joints Gibeault complets ou robinet-vanne autre modèle défini au C.C.T.P., pour un diamètre nominal de				
231.1	40 mm	u	131,95		
231.2	60 mm	u	159,00		
231.3	80 mm	u	207,65		
231.4	100 mm	u	246,60		
231.5	125 mm	u	329,85		
231.6	150 mm	u	439,10		
231.7	200 mm	u	709,46		
231.8	250 mm	u	1140,98		
231.9	300 mm	u	1357,30		
231.10	400 mm	u	1466,52		
232.0	La bague à clé complète, avec tête pour chaussée, carrée ou hexagonale, série courante - avec tube allongé à colletette, plaque de tabernacle en fonte ou ciment, tabernacle, nettoyage du fond de fouille - ou avec tube allongé à embattement, cloche pour robinet-vanne ou robinet de prise, mise en place de l'ensemble, entourage soigné de la tête sur la verticale de l'axe de la vanne, fourniture, pose et toutes sujétions, sera payée. La plus valeur à appliquer au prix de l'article 232 pour fourniture et pose d'une bague à clé rehaussee type PAVA ou similaire, sera payée :	u	58,90		
233.0		u	70,29		

* CHAPITRE 24 * Fontainerie					
241.0	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie incongelable de 100 mm, conforme à la norme française NFS 61-213, équipé d'une prise de face de 100 mm, 2 prises latérales de 65 mm	u	1514,10		
242.0	La plus valeur à appliquer au prix de l'article 241 pour fourniture et pose d'un poteau d'incendie de 100 mm avec dispositif anti-chocs per joints de rupture et clapet automatique, sera payée	u	162,25		
243.0	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie incongelable comme à l'article 242, mais avec une prise de face de 65 mm avec arrivée de 80 mm	u	1306,55		
244.0	Fourniture et pose d'une ventouse automatique type à flotteur sphérique, avec robinet d'arrêt à boisseau ou robinet-vanne mèplat, le raccordement sur la consolisation à protéger compris le TE, les pièces de raccordement, regard de 0,75 m ² de section minimale, construit comme à l'article 142, modèle agréé par le Maître d'Œuvre, la coupure d'eau et la remise en service, pour un diamètre nominal de 40/60 mm :	u	205,48		
245.0	Fourniture et pose d'une ventouse avec robinet d'arrêt à boisseau ou robinet-vanne mèplat, sans autre sujexion particulière :	u			
245.1	Ventouse de diamètre 40 mm	u	227,15		
245.2	Ventouse à grand débit d'air, type VANTEX ou similaire	u	702,97		
246.0	Tête buse maçonnée pour vidange	u	129,78		

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

* CHAPITRE 25 * Appareillages spéciaux et travaux connexes en canalisations			
251.0	Le fourniture et la pose des appareillages spéciaux non prévus au présent bordereau, tels que réducteurs de pression, compteurs, etc. seront payées suivant un prix hors taxes résultant de l'application au prix hors taxes de la fourniture départ usine justifiée par la production de la facture du fournisseur, d'une majoration uniforme de	%	33,00
252.0	Raccordement d'une canalisation nouvelle sur une conduite existante comprenant arrêt d'eau, coupe et sujétions diverses, remise en eau, sans fourniture, sans terrassement, l'unité pour une canalisation en service.	u	183,58
252.1	- d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 150 mm	u	216,30
252.2	- d'un diamètre nominal supérieur à 150 mm	u	
253.0	Remise à niveau de bouché à clé compris refaction définitive de chaussée, toutes sujétions, mais sans fourniture	u	64,89
254.0	Reprise d'une canalisation en service sur une canalisation nouvelle, comprenant arrêt d'eau, coupe et sujétions diverses, remise en eau, sans fourniture, sans terrassement, l'unité pour une canalisation en service:	u	86,52
254.1	- canalisation de branchement d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 32 mm	u	108,15
254.2	- canalisation d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 100 mm	u	
254.3	- canalisation d'un diamètre nominal compris entre 100 mm et 150 mm inclus	u	270,38
254.4	- canalisation d'un diamètre nominal supérieur à 150 mm	u	432,60

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

* TITRE III *			
BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET COMPTEURS			
* CHAPITRE 31* Branchements particuliers			
311.0	réalisation d'un branchement particulier comprenant le terrassement en terrain ordinaire, le dégagement de la conduite, la fourniture et pose du collier de prise en charge, du robinet tout bronze de prise en charge, de la bague à clé complète, de la canalisation de liaison (maxi 7 m), du robinet-vanne avant compteur, d'une douille purgeuse avec clapet de non-retour, du regard de compteur en PVC sans la rehausse, et la fourniture et pose du compteur, pour un diamètre de canalisation de branchement de		
311.1	. 19,4 x 25 mm	u	1207,56
311.2	. 27,2 x 32 mm	u	1234,51
311.3	. 34,0 x 40 mm	u	1429,21
312.0	réalisation d'un branchement particulier comprenant la fourniture et pose du collier de prise en charge, du robinet tout bronze de prise en charge, de la bague à clé complète, de la canalisation de liaison (maxi 7 m), du robinet-vanne avant compteur, d'une douille purgeuse avec clapet de non-retour, du regard de compteur et la fourniture et la pose du compteur, non compris les terrassements pour un diamètre de canalisation de branchement de		
312.1	. 19,4 x 25 mm	u	957,10
312.2	. 27,2 x 32 mm	u	984,05
312.3	. 34,0 x 40 mm	u	1178,75
313.0	traversée de mur		
313.1	. inférieur ou égal à 0,60 m	u	37,85
313.2	. majoration supérieure de 0,60 m	dm	6,49
314.0	moins valeur pour non-fourniture et pose de regard de compteur	u	66,90
315.0	plus valeur pour fourniture et pose d'une rehausse PVC de regard de compteur	u	23,45
316.0	les plus valeurs de travaux de terrassement (nature du terrain, rencontre d'ouvrages, évacuation de déblais, apport de matériaux, travaux de voirie, tranchée supplémentaire etc. à prévoir pour la réalisation des branchements seront celles prévues au TITRE PREMIER.		
317.0	les plus valeurs de fournitures (canalisation, robinetterie...) à prévoir pour la réalisation des branchements seront celles prévues au TITRE SECOND.		
318.0	Pour branchements groupés, rabais de 5 % pour 10 à 20 branchements 10 % pour 21 à 50 branchements 15 % pour plus de 50 branchements		

* CHAPITRE 32* Compteurs			
321.0	frais d'intervention pour remplacement de compteur suite à une détérioration sous la responsabilité de l'abonné conformément aux textes du règlement du service des eaux et comprenant la dépose de l'élément détérioré, la pose du nouveau compteur, les essais d'étanchéité, les frais fixes d'intervention, y compris la fourniture du compteur, pour un diamètre de		
321.1	15 mm	u	99,00
321.2	20 mm	u	109,00
321.3	30 mm	u	209,25

* CHAPITRE 33* Mise en service de branchement et divers			
331.0	Frais d'intervention pour mise en service de branchement en attente comprenant les frais d'établissement de la proposition, de déplacement, de purge de la canalisation et les frais fixés, non compris la fourniture ni la pose des pièces qui seront évaluées selon les prix des articles 332 à 336 ci-dessous		
	Dispositif de branchement		
332.0	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement comprenant :		
	- La prise d'eau sur la canalisation de distribution		
	- Le robinet ou vanne de prise en charge tout bronze et sa bouchette à clef, à l'exclusion des tranchées et des canalisations, toutes sujétions comprises,		
	1 unité, pour un robinet de calibre		
332.1	. DN 20 mm	u	199,50
332.2	. DN 25 mm	u	241,00
332.3	. DN 32 mm	u	267,40
333.0	Fourniture et pose de bloc de comptage comprenant robinet-vanne avant compteur, douille purge avec clapet de non-retour et le compteur		
333.1	DN 15 mm	u	98,52
333.2	. DN 20 mm	u	109,35
333.3	. DN 30 mm	u	152,60
333.4	. DN 40 mm	u	206,67
334.0	Pose de compteur		
334.1	DN 15 mm	u	10,50
334.2	DN 20 mm	u	10,50
334.3	DN 30 mm	u	15,75
334.4	DN 40 mm	u	21,00
335.0	Fourniture et pose de clapet de non-retour avec double robinet de purge type NF P 43-007		
335.1	. DN 15 mm	u	10,25
335.2	. DN 20 mm	u	14,57
335.3	. DN 30 mm	u	40,58
336.0	Fourniture et pose de regard de compteur (regard béton / plaque fonte)		
	1		189,00
337.0	Fourniture et pose de col de cygne avec robinet de puissance		
338.0	Fourniture et pose de réducteur de pression individuel (DN 15 et 20 mm)		
			74,55

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

* TITRE IV * <u>PLANS ET DOSSIERS</u>				
401.0	Etablissement et remise des dossiers prévus au fascicule 71 du C.C.T.G. (dossier d'exécution et de recoulement): - canalisations de plus de 40 mm de diamètre nominal - par branchements:		km u	0,35 31,50
401.1				
401.2				
402.0	Recherche des autorisations de passage en terrain privé conformément aux dispositions du C.C.T.G. et du C.C.T.P. par autorisation:		u	10,50
403.0	Georéférencement en classe A		u	
403.1	Georéférencement du branchements en classe A conformément à la réglementation		u	125,00
403.2	Georéférencement des travaux de canalisation en classe A conformément à la réglementation		sur devis	
* TITRE V * <u>MISE EN EAU RESEAU NEUF</u>				
<i>Désinfection et mise en service</i>				
501.0	Forfait d'intervention comprenant le déplacement, la mise en place du matériel spécialisé.		u	75,00
502.1	Désinfection de la canalisation comprenant: - La fourniture du produit désinfectant agréé		ml	0,90
502.2	- La mise à disposition du matériel spécifique pour le dosage et l'injection du produit, le rinçage de la conduite, (y compris volumes d'eau utilisés)		ml	0,90
502.3	Conduite de diamètre inférieur ou égal 60mm		ml	0,90
502.4	Conduite de diamètre compris entre 60 et 100mm inclus		ml	0,90
	Conduite de diamètre compris entre 100 et 150mm inclus		ml	0,90
	Conduite de diamètre compris entre 150 et 200mm inclus		ml	0,90

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Département de la Haute-Vienne
SIAEP VIENNE BRIANCE GORRE
 GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

BORDEREAU DES PRIX POUR TRAVAUX
DE BRANCHEMENT PARTICULIER D'EAU POTABLE

AVENANT n°12

Numéro du prix	Libellé des prix	Prix unitaire en euros H.T.
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de recoulement	
	Forfait	95,00
2	Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement	
	L'unité	
	> dispositif de 20 mm	199,50
	> dispositif de 25 mm	241,00
	> dispositif de 30 mm	267,40
	> dispositif de 40 mm	273,60
3	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires.	
	L'unité pour un compteur de calibre	
	> 15 mm	349,00
	> 20 mm	361,00
	> 25 mm	437,00
	> 30 mm	456,60
4	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant un regard de branchement compact isolé résistant à une charge de 12,5 T à tête orientable réglable en hauteur compris les pièces de branchement, robinet d'arrêt, clapet anti-retour, pièces de fixation du compteur.(encombrement du regard au sol maxi 30X30)	
	L'unité pour un compteur de calibre	
	> 15 mm	445,00
	> 20 mm	471,00
	> 30 mm	489,00
	> 40mm	560,00
5	Compteurs :	
	> fourniture et pose d'un compteur de 15 mm	120,00
	> fourniture et pose d'un compteur de 20 mm	127,25
	> fourniture et pose d'un compteur de 30 mm	240,00
	> fourniture et pose d'un compteur de 40 mm	332,75

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE

Numéro du prix	Libellé des prix	Prix unitaire en euros H.T.
6	Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive (forfait de 5 ml): > en terrain empierre ou non revêtu > sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche > sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé à chaud	178,90 278,90 466,25
7	Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive par ml supplémentaire : > en terrain empierre ou non revêtu <i>le ml</i> > sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche <i>le ml</i> > sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé à chaud <i>le ml</i> > plus-value pour forage à la fusée sous chaussée. <i>le ml</i>	35,78 55,78 113,25 32,40
8	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur (forfait 5 ml): > DN 25 mm > DN 32 mm > DN 40 mm > DN 50 mm	26,50 32,00 36,25 44,50
9	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur par ml supplémentaire: > DN 25 mm <i>le ml</i> > DN 32 mm <i>le ml</i> > DN 40 mm <i>le ml</i> > DN 50 mm <i>le ml</i>	5,30 6,40 7,25 8,90
10	P.V. pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H. <i>Le dm/ml</i>	3,80
11	P.V. pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m ³ /h <i>Forfait</i>	153,00
12	Fourniture et pose d'un col de cygne avec robinet de puisage. <i>L'unité</i>	105,07
13	Géoréférencement du branchement en classe A conformément à la réglementation <i>Forfait</i>	125,00
14	Réalisation d'un forage dirigé : > Forfait déplacement. <i>Forfait</i> > Forage dirigé ø 120 mm. <i>Le ml</i> > Plus-value rocher. <i>Le ml</i>	207,00 199,00 151,00

Annexe 7 : Présentation de l'application EMI et investissement associés



PRESERVATION DE LA RESSOURCE : APPLICATION EMI



CONSTAT

Signe du changement climatique, il faut désormais considérer le **risque de sécheresse**. Le ministère de la Transition écologique et de la transition des territoires prévoit une diminution des débits annuels moyens des cours d'eau pouvant aller jusqu'à -40% et une recharge des nappes phréatiques à la baisse de -10% à horizon 2040.



OBJECTIFS & ENJEUX

Votre ressource, un patrimoine précieux à surveiller pour :

- Prévoir l'évolution sécheresse de votre territoire
- Suivre le rendement de vos 16 forages et prioriser leur entretien dans le temps
- Etudier les solutions alternatives



SOLUTIONS TECHNIQUES & MOYENS PROPOSÉS

Mise en œuvre de **l'application EMI** conçue par les experts (hydrogéologues) de notre filiale ImaGéau. Cet outil surveille en permanence l'évolution de la ressource et l'état de vos captages en recueillant des données issues des différents capteurs environnementaux installés sur votre territoire.

Dans la pratique, l'application traite et affiche des données valorisées pour vous permettre de :

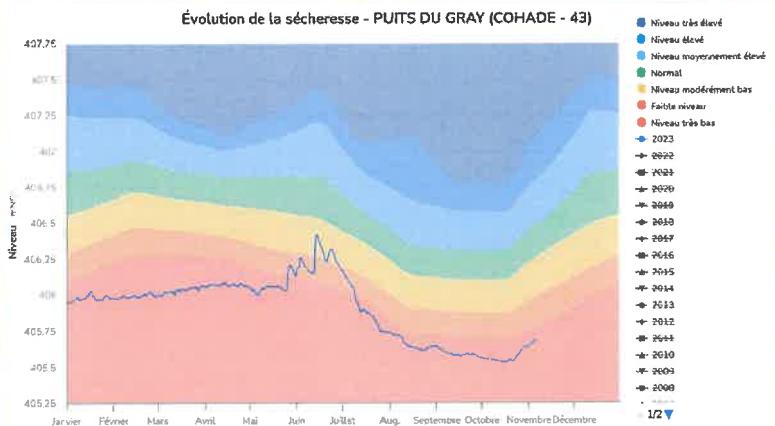
- Accéder à tous vos points d'observation enrichis des données publiques des ressources en eau
- Visualiser le risque sécheresse sur votre site
- Être alerté en temps réel l'évolution des conditions de sécheresse
- Surveiller le rendement de vos forages et leur évolution dans le temps
- Générer automatiquement des bulletins d'information sécheresse
- Centraliser dans un espace dédié l'ensemble des informations
- Réaliser des analyses approfondies grâce à des graphiques croisés de différentes sources de données (pluviométrie, débit des cours d'eau, hauteur de nappe...)

L'EXPERTISE A VOS COTES

Vous bénéficiez d'une expertise hydrogéologique annuelle pour sécuriser la ressource de votre patrimoine

- Conseil et préservation du patrimoine d'exploitation
- Caractérisation et préservation de la ressource en eau
- Investigations de terrain et instrumentation



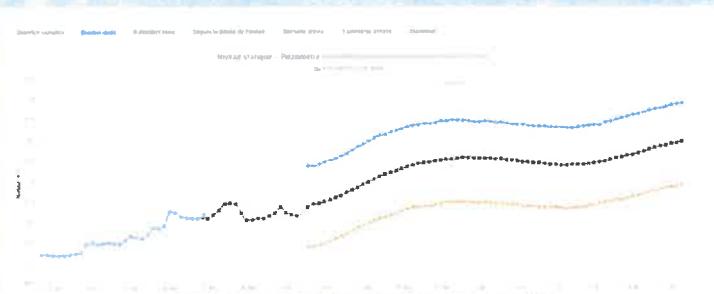


Prédiction du niveau des nappes

Grâce à l'intelligence artificielle déployée dans EMI :

- Surveillez les évolutions de l'état quantitatif des nappes phréatiques exploitées
- Anticipez les actions et travaux nécessaires pour sécuriser la ressource dans les périodes les plus critiques

(Note : module en option sous réserve de la disponibilité de longues et qualitatives chroniques de données.)



ENGAGEMENTS DE SAUR

Optimiser l'exploitation de votre ressource en eau :

- Préserver vos captages en temps réel
- Évaluer et maîtriser l'impact d'une sécheresse sur votre site de production
- Anticiper pour économiser : prolonger durée & capacités de production des captages

Apporter un outil puissant et adapté aux enjeux du stress hydrique :

- Adopter des modes de travail collaboratifs et transparents
- Mise à disposition d'une interface intuitive
- Générer des alertes ressource

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20251125-CS_2025_33-DE